

[RETOUR SOMMAIRE](#)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

SOMMAIRE

RECUEIL DES DECISIONS L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	3
<i>Monsieur le Maire</i> :	7
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2019	8
<i>Madame SAN MARTIN ZBINDEN</i> :	9
<i>Monsieur le Maire</i> :	9
<i>Monsieur SIMMONET</i> :	9
<i>Monsieur le Maire</i> :	9
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2019	10
RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE EGALITE FEMMES-HOMMES 2019	11
<i>Monsieur LAHOUSSE</i> :	12
<i>Annexe 1 – Délibération 2019-467 - Présentation</i>	
<i>Monsieur le Maire</i> :	13
<i>Monsieur LAHOUSSE</i> :	13
<i>Madame GODEAU</i> :	15
<i>Monsieur PIVETEAU</i> :	15
<i>Monsieur le Maire</i> :	17
<i>Madame TRUONG</i> :	17
<i>Monsieur LAHOUSSE</i> :	18
<i>Madame SAN MARTIN ZBINDEN</i> :	19
<i>Monsieur le Maire</i> :	19
<i>Monsieur PIVETEAU</i> :	20
<i>Elodie TRUONG</i> :	21
<i>Madame LEFEBVRE</i> :	21
<i>Monsieur le Maire</i> :	22
BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES	24
<i>Monsieur le Maire</i> :	25
<i>Monsieur DESQUINS</i> :	28
<i>Annexe 2 – Délibération D-2019-468 - Présentation</i>	
<i>Madame LEFEBVRE</i> :	28
<i>Monsieur le Maire</i> :	30
<i>Madame LEFEBVRE</i> :	30
<i>Madame CHASSAGNE</i> :	30
<i>Monsieur BAUDIN</i> :	32
<i>Monsieur le Maire</i> :	33
<i>Monsieur TAPIN</i> :	33
<i>Monsieur le Maire</i> :	36
<i>Madame TRUONG</i> :	36
<i>Monsieur PIVETEAU</i> :	37
<i>Madame SAN-MARTIN ZBINDEN</i> :	38
<i>Monsieur le Maire</i> :	39
<i>Monsieur PAILLEY</i> :	39
<i>Madame CHASSAGNE</i> :	40
<i>Monsieur le Maire</i> :	41
<i>Monsieur DUPEYROU</i> :	41
<i>Madame BEAUVAIS</i> :	41
<i>Monsieur le Maire</i>	42
<i>Monsieur DESQUINS</i> :	42
<i>Monsieur PIVETEAU</i> :	42
<i>Monsieur le Maire</i> :	43
<i>Monsieur TAPIN</i> :	43
<i>Monsieur le Maire</i> :	43
<i>Monsieur THEBAULT</i> :	44
<i>Monsieur le Maire</i> :	45
BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET DE LA REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ENERGIES RENOUVELABLES	48
<i>Monsieur DESQUINS</i> :	49
<i>Annexe 3 – Délibération D-2019-469 - Présentation</i>	
<i>Monsieur le Maire</i> :	49

NEUTRALISATION POUR L'ANNEE 2020 DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT (COMPTE 204).....	50
BUDGET PRINCIPAL - AVANCE REMBOURSABLE AU BUDGET DE LA REGIE A AUTONOMIE ENERGIES RENEUVELABLES	51
DELIBERATION BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	52
FINANCES - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - CREATION - PLACE ET RUE DE L'HOTEL DE VILLE.....	54
<i>Monsieur le Maire</i> :.....	56
FINANCES - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - CREATION - CONVENTION DE RENEUVELLEMENT URBAIN QUARTIER PONTREAU / COLLINE ST ANDRE.....	58
FINANCES - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) - CREATION - CENTRE TECHNIQUE ESPACES VERTS ET NATURELS	60
TARIFS MUNICIPAUX 2020.....	62
<i>Monsieur DESQUINS</i> :	63
<i>Monsieur le Maire</i> :	63
<i>Madame TRUONG</i> :	64
<i>Monsieur DESQUINS</i> :	64
<i>Monsieur le Maire</i> :	64
<i>Madame TRUONG</i> :	65
<i>Monsieur le Maire</i> :	65
<i>Monsieur DESQUINS</i> :	65
<i>Monsieur le Maire</i> :	65
FINANCES - ADHESION DE LA VILLE DE NIORT ET DE LA REGIE DE RECETTES ANIOS AU PAIEMENT EN LIGNE - DISPOSITIF PAYFIP	66
<i>Monsieur DESQUINS</i> :	67
<i>Monsieur le Maire</i> :	67
ARCHIVES DU SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER, INCLUANT LES ARCHIVES DE L'ANCIEN SERVICE DES EAUX DE LA VILLE DE NIORT - TRANSFERT A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS.....	68
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	69
CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	72
MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) - COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 27 MAI 2019.....	73
<i>Monsieur LAHOUSSE</i> :	75
<i>Monsieur le Maire</i> :	75
CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS, LA VILLE DE NIORT ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LE PILOTAGE ET LA COORDINATION DE LA CONVENTION FIPHP.....	76
ACHAT DE DEFIBRILLATEURS, DE FOURNITURES ET PRESTATIONS ASSOCIEES - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES	77
MARCHE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATION - LOT 3 : RESEAU D'INTERCONNEXION DE SITES (VPN) - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE SFR.....	79
FOURNITURE D'OUTILLAGE A MAIN, ELECTROPORTATIFS ET CONSOMMABLES - APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE.....	80
ACCORD-CADRE "COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MUNICIPAUX" - LOT N°5 DECHETS DIVERS - AVENANT N°1	81
ACCORD-CADRE TRANSPORT DE VOYAGEURS - AVENANT N°1 - TRANSFERT	82
CENTRE DU GUESCLIN - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES AU BATIMENT A - APPROBATION DES MARCHES.....	83
GRUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT - MARCHES DE TRAVAUX - LOT 01 A - AVENANT N°2.....	84

GRUPE SCOLAIRE JULES FERRY - RAVALEMENT DE FAÇADES DES COURS INTERIEURES - APPROBATION DES MARCHES.....	86
PLACE DU PORT - RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU BATIMENT POUR LE REGROUPEMENT D'UN CENTRE MULTI-ACCUEIL ET DU CENTRE SOCIO-CULTUREL CENTRE-VILLE - MARCHES DE TRAVAUX - LOTS 2 ET 3 - AVENANTS 1	88
Monsieur LAHOUSSE :	90
Monsieur le Maire :	90
PORT-BOINOT - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE - AVENANT N°5 - MARCHES DE TRAVAUX - AVENANTS DIVERS	91
TARIFS "COUPONS SPORT" - SAISON SPORTIVE 2019/2020	93
SUBVENTION NIORT ASSOCIATIONS - CONVENTION DE PROROGATION	94
SUBVENTIONS - CLUBS DE HAUT NIVEAU - AVENANTS AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS PLURIANNUELLES - CHAMOIS NIORTAIS FOOTBALL CLUB, NIORT TENNIS DE TABLE, STADE NIORTAIS RUGBY, VOLLEY-BALL PEXINOIS NIORT - SOLDE.....	96
SUBVENTIONS - CONVENTIONS ANNUELLES D'OBJECTIFS - CLUBS DE SPORT DE HAUT NIVEAU	98
STADE DE MASSUJAT - CONVENTION D'OCCUPATION - ASSOCIATION U.A. NIORT SAINT-FLORENT	100
GYMNASSE DE L'INTER MUTUELLES SPORTS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION	101
PARKING 31 RUE SARRAZINE - MISE A DISPOSITION PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL.....	102
CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION LE MOULIN DU ROC SCENE NATIONALE A NIORT - AVENANT N°4	103
CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION LE CAMJI - AVENANT N°1	104
CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION POUR L'INSTANT CENTRE D'ART CONTEMPORAIN PHOTOGRAPHIQUE D'INTERET NATIONAL VILLA PEROCHON - AVENANT N°1 ...	105
AIDE AUX STRUCTURES PROFESSIONNELLES DES ARTS DU SPECTACLE, AGISSANT DANS LES DOMAINES DE LA CREATION, DE LA DIFFUSION ET DE LA PRATIQUE ARTISTIQUE - DISPOSITIF 2020.....	106
FESTIVAL DU POLAR REGARDS NOIRS 2020 - PRIX CLOUZOT	107
SUBVENTION A L'ASSOCIATION FRANCE VICTIMES 79 - ACOMPTE.....	108
SUBVENTION - SOLI'NIORT.....	109
Madame LEFEBVRE :	110
Monsieur le Maire :	110
Madame GODEAU :	110
Monsieur le Maire :	110
SUBVENTION A LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE) - ACOMPTE.....	111
SUBVENTION A L'ESCALE - DES LOGEMENTS ET SERVICES POUR LES JEUNES - ACOMPTE	112
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ANNEE 2019	113
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - SUBVENTION AUX CENTRES SOCIOCULTURELS - ANNEE 2019.....	115
DISPOSITIF DE FINANCEMENT CONTRAT DE VILLE - CHANTIER JEUNESSE - JOB D'ETE 16-18 ANS	117
CLASSES DE DECOUVERTE AVEC NITEES DES ECOLES PUBLIQUES NIORTAISES - PARTICIPATION DE LA VILLE DE NIORT - ANNEE 2020	119
PROJET APISCOPE - ATELIER DES ABEILLES - CONVENTION 2020.....	120
ECOLES MATERNELLES PIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT - PARTICIPATION FINANCIERE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	121
Monsieur le Maire :	122

<i>Madame GODEAU</i> :	122
<i>Monsieur le Maire</i> :	123
<i>Madame GODEAU</i> :	123
<i>Monsieur le Maire</i> :	123
<i>Madame GODEAU</i> :	123
<i>Monsieur le Maire</i> :	123
<i>Madame GODEAU</i> :	124
<i>Monsieur le Maire</i> :	124
<i>Madame METAYER</i> :	124
<i>Monsieur le Maire</i> :	124
<i>Madame TRUONG</i> :	124
<i>Monsieur le Maire</i> :	124
<i>Madame GODEAU</i> :	125
<i>Monsieur le Maire</i> :	125
ZAC POLE SPORTS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (REALISATIONS 2018/PREVISIONS 2019)	127
OPERATION URBAINE SUD AVENUE DE LIMOGES - CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE DE NIORT ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE - AVENANT N°2	130
OPAH COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION NIORTAISE 2018-2022 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT	132
POLITIQUE DE LA VILLE - AVENANT AU CONTRAT DE VILLE 2015 - 2020 - PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES ET RENFORCES (PERR) - EVALUATION A MI PARCOURS ET PLAN D' ACTIONS PARTENARIAL DU CONTRAT DE VILLE ACTUALISE SUR LA PERIODE 2019 - 2022	134
POLITIQUE DE VILLE - CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DES BAILLEURS SOCIAUX PRESENTS SUR LES QUARTIERS PRIORITAIRES- AVENANT N°2	136
POLITIQUE DE LA VILLE - CONVENTION GESTION URBAINE DE PROXIMITE - AVENANT DE PROLONGATION PERIODE 2020-2022	138
POLITIQUE DE LA VILLE - REQUALIFICATION ET REAMENAGEMENT DE L'ILOT DENFERT ROCHEREAU - APPROBATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE	140
<i>Monsieur THEBAULT</i> :	143
<i>Madame TRUONG</i> :	143
<i>Monsieur le Maire</i> :	143
<i>Madame TRUONG</i> :	144
<i>Monsieur le Maire</i> :	144
<i>Madame TRUONG</i> :	144
<i>Monsieur le Maire</i> :	144
<i>Monsieur BAUDIN</i> :	144
<i>Monsieur le Maire</i> :	145
POLITIQUE DE LA VILLE - AMENAGEMENT SECTEUR DENFERT ROCHEREAU - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVE RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE	146
VERRIERE PASSAGE DU COMMERCE - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDE DE SUBVENTION	148
<i>Monsieur THEBAULT</i> :	149
<i>Monsieur le Maire</i> :	149
<i>Marc THEBAULT</i> :	149
<i>Monsieur le Maire</i> :	149
PORT-BOINOT - REQUALIFICATION DE LA MAISON PATRONALE - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FNADT ET DE LA DSIL	150
RUE DES CHARMETTES - DECLASSERMENT DE PARCELLES SITUÉES DANS LE DOMAINE PUBLIC	151
RUE DES CHARMETTES - CESSION DES PARCELLES CADASTREES AY 599 ET 600	152
HOTEL DE VILLE - RESTAURATION DES LUMINAIRES DE L'ESCALIER D'HONNEUR - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS	153
CHANTIERS D'INSERTION 2020 - APPROBATION DES CONVENTIONS DE CHANTIER AVEC LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI	154

PEPINIERE D'ENTREPRISE - CESSION A L'UNION DES INDUSTRIES ET METIERS DE LA METALLURGIE (UIMM) - INTERVENTION D'UNE SCI.....	155
DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL 2020	156
DEROGATION A L'OBLIGATION DU REPOS DOMINICAL - MAGASIN DECATHLON	158
<i>Madame BARBOTIN</i> :	159
<i>Monsieur le Maire</i> :	159
CONTRATS DE CONCESSIONS DES PARKINGS DE STATIONNEMENT - AVENANTS	160
CONCESSIONS DE STATIONNEMENT DES PARKINGS MARCEL PAUL, LA ROULIERE, SAINT JEAN ET HOTEL DE VILLE - COMPENSATIONS - EXERCICE 2020	161
PARKING PIERRE ET MARIE CURIE - DEFINITION DES ORIENTATIONS - APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX-SEVRES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS.....	162
GAZ NATUREL - CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE - COMPTE RENDU ANNUEL DE CONCESSION ANNEE 2018 - CONTROLE DU SERVICE PUBLIC DELEGUE	164
<i>Monsieur SIX</i> :	165
<i>Monsieur MARTINS</i> :	165
<i>Monsieur SIX</i> :	165
<i>Monsieur le Maire</i> :	165
ELECTRICITE - CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE ET FOURNITURE - COMPTE RENDU ANNUEL DE CONCESSION EXERCICE 2018 - CONTROLE DU SERVICE PUBLIC DELEGUE.....	166
MAIRIE DE SOUCHE - MUR DE SOUTENEMENT DU PARKING - APPROBATION DE LA CONVENTION PORTANT RECONNAISSANCE DE SERVITUDE D'ANCRAGE.....	167
<i>Monsieur SIX</i> :	168
<i>Madame TRUONG</i> :	168
<i>Monsieur le Maire</i> :	168
<i>Madame TRUONG</i> :	168
<i>Monsieur le Maire</i> :	168
<i>Madame TRUONG</i> :	168
<i>Monsieur le Maire</i> :	168
<i>Madame TRUONG</i> :	168
<i>Monsieur le Maire</i> :	168
ASSISTANCE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE GESTION DU SOUS SOL URBAIN - CONVENTION CADRE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT PARTAGE AVEC LE BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES - APPROBATION	170
TRAVAUX D'AMENAGEMENT RUE BASSE - COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE - PROPOSITION D'INDEMNISATION.....	171
<i>Monsieur SIX</i>	172
<i>Monsieur PIVETEAU</i> :	172
<i>Monsieur le Maire</i> :	172
<i>Madame TRUONG</i> :	172
<i>Monsieur SIX</i> :	172
<i>Monsieur le Maire</i> :	172
<i>Monsieur DESQUINS</i> :	173
<i>Monsieur le Maire</i> :	173

[RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 décembre 2019

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Dominique SIX

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Madame Catherine REYSSAT, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Valérie BELY-VOLLAND, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Simon LAPLACE, ayant donné pouvoir à Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Catherine HUVELIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE

Excusés :

Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Recueil-décisions n° Rc-2019-9

Direction du Secrétariat Général**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-2019-519	CULTURE Contrat d'exposition au Pilori avec Lara BLANCHARD	2 528,00 € net	5
2.	L-2019-485	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Festivités de Noël 2019 - Animation Père Noël	4 955,00 € HT soit 5 946,00 € TTC	7
3.	L-2019-487	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Festivités de Noël 2019 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Menace d'éclaircie"	1 908,20 € HT soit 2 013,15 € TTC	8
4.	L-2019-499	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Festivités de Noël 2019 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle " La Fanfare de Noël"	2 891,00 € HT soit 3 050,00 € TTC	10
5.	L-2019-500	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Festivités de Noël 2019 - Convention de mise à disposition de chalets entre la Ville de Niort et les artisans	Recettes : 13 885,20 € net	11
6.	L-2019-501	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Festivités de Noël 2019 - Convention de mise à disposition de chalets de Noël entre la Ville de Niort et les producteurs	Recettes : 7 856,10 € net	14
7.	L-2019-502	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Festivités de Noël 2019 - Convention de mise à disposition de chalets de Noël entre la Ville de Niort et les Commerçants	Recettes : 1 278,90 € net	16
8.	L-2019-505	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Festivités de Noël 2019 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "les facteurs de Noël"	1 400,00 € HT soit 1 477,00 € TTC	18
9.	L-2019-516	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Festivités de Noël 2019 - Spectacle pyrotechnique lancement des illuminations de Noël	11 560,00 € HT soit 13 872,00 € TTC	19
10.	L-2019-518	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Festivités de Noël 2019 - Prestation de gestion et animation d'une piste de luge	10 000,00 € net	20
11.	L-2019-520	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Festivités de Noël 2019 - Convention de mise à disposition de chalets de Noël entre la Ville de Niort et Gino Cormier	Recettes : 1 644,30 € net	22

12.	L-2019-521	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Festivités de Noël 2019 - Convention de mise à disposition de chalets de Noël entre la Ville de Niort et Les butineuses vagabondes	Recettes : 548,10 € net	24
13.	L-2019-522	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Festivités de Noël 2019 - Convention de mise à disposition d'un chalet de Noël entre la Ville de Niort et Vanessa CORMIER	Recettes : 548,10 € net	26
14.	L-2019-523	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Festivités de Noël 2019 - Prestation de gardiennage allée Foraine	4 346,82 € HT soit 5 216,18 € TTC	27
15.	L-2019-524	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Festivités de Noël 2019 - Prestation de gardiennage rue Victor Hugo - PHENIX SECURITE 79	6 083,04 € HT soit 7 299,65 € TTC	29
16.	L-2019-525	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Festivités de Noël 2019 - Prestation de gardiennage des chalets place du Donjon - PHENIX SECURITE 79	12 917,82 € HT soit 15 501,38 € TTC	31
17.	L-2019-530	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Marché de Noël 2019 - Convention de mise à disposition d'un chalet entre la Ville de Niort et Julien LACHEVRE	Recettes : 548,10 € net	33
18.	L-2019-535	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS Festivités de Noël 2019 - Convention de mise à disposition d'un chalet entre la Ville de Niort et TAS Durdane	Recettes : 548,10 € net	34
19.	L-2019-490	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS Surveillance et sécurité de la Patinoire de la Ville de Niort - Attribution du marché - Société PHENIX SECURITE 79	Montant estimatif du marché maximum 9 000,00 € HT	35
20.	L-2019-479	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ VIE ASSOCIATIVE Achat de places au CICEBEN dans le cadre du spectacle de Noël 2019	2 000,00 € net	36
21.	L-2019-503	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP Contrat d'accord-cadre "Fourniture de matériel de plomberie et sanitaire" - Marché subséquent n°3	Montant du marché maximum 50 000,00 € TTC	37
22.	L-2019-526	DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS Accord-cadre matériel pour Espaces Verts naturels et sportifs - Marché subséquent n°8 - Attribution	6 756,00 € HT soit 8 107,20 € TTC	39
23.	L-2019-432	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019-2020 - 1er trimestre - Madame GIRARDIN Séverine – Atelier Sophrologie	270,00 € net	41
24.	L-2019-433	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019-2020 - 1er trimestre - Association Em'bêkélé - Atelier Percussion/danse africaine	270,00 € net	42

25.	L-2019-435	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019-2020 - 1er trimestre - Association Le poing de rencontre niortais - Atelier Boxe éducative	1 050,00 € net	43
26.	L-2019-443	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019-2020 - 1er trimestre - Association Les ateliers du baluchon – Atelier Expressions ludiques & théâtrales	240,00 € net	44
27.	L-2019-445	DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019-2020 - 1er trimestre- Association Echiquier Niortais – Atelier Echecs	510,00 € net	45
28.	L-2019-486	DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES Modification de la régie de recettes "Fête Foraine"	/	46
29.	L-2019-511	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec CFA SUP Nouvelle Aquitaine - Participation d'un agent à la formation conduisant à la délivrance de la licence professionnelle "Métiers de l'entrepreneuriat et management projet"	8 278,00 € TTC	48
30.	L-2019-528	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES Formation du personnel - Convention passée avec l'ECF - Participation de deux agents aux permis BE et CE	2 606,00 € net	49
31.	L-2019-506	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation à titre précaire et révocable avec la société IMMOBILIERE ATLANTIQUE AMENAGEMENT	/	50
32.	L-2019-507	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Convention d'occupation à titre précaire et révocable avec la société EARL BERNEAU	Recettes : redevance annuelle : 225,03 €	51
33.	L-2019-527	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE Préemption d'un bien sis lieudit Le Nouveau - ZP n° 93	3 000,00 € Hors frais de notaire	53
34.	L-2019-498	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC JARDINS - ESPACES NATURELS Aire de jeux de Pré-Leroy - Fourniture et pose d'un filet pyracorde	19 790,00 € HT soit 23 748,00 € TTC	55
35.	L-2019-448	DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC JARDINS - ESPACES NATURELS Restauration de la Fontaine rue Mère Dieu	4 638,25 € HT soit 5 565,90 € TTC	56
36.	L-2019-471	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Skate Park – Autorisation de déposer un permis d'aménager	/	57

37.	L-2019-514	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI Groupe Scolaire Agrippa d'Aubigné - Autorisation de déposer un permis de construire	/	58
38.	L-2019-509	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE Groupe scolaire élémentaire George SAND - Réalisation d'une mission de programmation	8 700,00 € HT soit 10 440,00 € TTC	59
39.	L-2019-480	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Groupe Scolaire de la Mirandelle - Convention de mise à disposition entre la Ville de Niort et l'Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire de la Mirandelle - Garage n°3 - 2 rue du Château-Menu	Valeur locative annuelle 551,57 €	60
40.	L-2019-495	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et l'Association des Parents d'Elèves Pasteur Niort (APE Pasteur Niort)	Valeur locative annuelle 595,00 €	62
41.	L-2019-504	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS Centre technique Municipal Voirie - Fourniture d'armoires séchantes	9 343,71 € HT soit 11 212,45 € TTC	63
42.	L-2019-384	DIRECTION DE LA COMMUNICATION Chamois Niortais FC - Prestations de communication - Saison 2018-2019	16 000,00 € HT soit 19 200,00 € TTC	64

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Dominique SIX

Monsieur le Maire :

Je donne lecture des pouvoirs de Catherine REYSSAT à Yamina BOUDAHMANI, de Rose-Marie NIETO à Alain BAUDIN, de Catherine HUVELIN à Lucien-Jean LAHOUSSE, de Simon LAPLACE à Christelle CHASSAGNE, de Valérie BELY-VOLLAND à Sylvette RIMBAUD en tout cas pour la première partie du Conseil, elle nous rejoindra un peu plus tard, de Nicolas ROBIN à Christine HYPEAU.

Est-ce qu'il y a d'autres procurations que je n'aurais pas reçues ? Non.

Je vous transmets lesdites procurations.

Avant d'aborder les délibérations, je vous sou mets le Recueil des décisions. Avez-vous des remarques particulières ? Non. Nous en prenons donc acte.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

Procès-verbal n° Pv-2019-8

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du
17 juin 2019**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Nous avons deux procès-verbaux. Y a-t-il sur ces deux procès- verbaux des remarques à faire ?

Madame SAN MARTIN ZBINDEN :

Par rapport au procès-verbal du 17 juin, sur la page 86, j'avais mentionné la MDPH (Maison Départementale des Personnes en situation d'Handicap) et c'est marqué la AVPH. J'avais mentionné la CDAPH, qui est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées : la même chose est marquée. Il est important de les corriger si c'est possible parce que ça change complètement le texte.

Monsieur le Maire :

Certainement. Ça sera corrigé. Merci. D'autres remarques ? Oui. Je vois que les PV ont fait l'objet d'une lecture attentive.

Monsieur SIMMONET :

Mon prénom est Florent et non Florian.

Monsieur le Maire :

Ça a le mérite d'être précisé. D'autres remarques sur les PV ? Non. C'est bon. Les PV sont lus, ça me rassure, c'est bien.

Sur le PV du 17 juin, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Sur le PV du 16 septembre, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

Procès-verbal n° Pv-2019-9

Direction du Secrétariat Général

**Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du
16 septembre 2019**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil municipal prend acte du procès-verbal.

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-467

Direction Ressources Humaines**Rapport sur la situation en matière Egalité femmes-hommes 2019**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article L2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales prescrit aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Communale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter annuellement un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport 2019 de la Ville de Niort a été considérablement enrichi, en collaboration avec les services de la collectivité, pour intégrer un volet d'actions liées aux politiques publiques déployées par la collectivité intéressant l'égalité entre les femmes et les hommes. C'est ainsi que les actions déjà déployées seront renforcées et mieux suivies en terme d'effet, et que les propositions formulées par les directions ont été intégrées au plan d'actions.

Par ailleurs, le rapport 2019 intègre les modifications réglementaires intervenues suite à l'application de la loi n°2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Elles concernent principalement le volet interne des actions.

La Ville de Niort produit pour la quatrième année ce document, qui a vocation à être enrichi au fil des années.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- approuver le plan d'actions 2020-2022.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Monsieur LAHOUSSE :**Annexe 1 – Délibération 2019-467 - Présentation**

Ce rapport hommes-femmes, existe déjà depuis plusieurs années et suit un article cité dans le diaporama et dans le rapport que vous avez reçu : Article 61 de la Loi 2014-873 du 4 août 2014 qui demande aux communes de présenter chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Les nouveautés de ce rapport cette année sont que les données qui correspondent au CCAS sont intégrées aux analyses présentées et au rapport aussi bien sur l'ensemble que séparément parce que la structure démographique du CCAS est assez différente de celle de la collectivité.

Jusqu'à présent, les analyses qu'on vous présentait concernaient uniquement les services de la collectivité. En 2019, on rééquilibre l'analyse en donnant une plus large place aux politiques publiques déployées par la ville et son CCAS. Ce rapport intègre les articles de la Loi du 6 août 2019 relative à l'égalité femmes-hommes et applicables début 2020, à la nuance près que cela concerne les données 2018, qu'on vous présente en cette fin d'année 2019, et que l'index d'égalité n'y figure pas encore.

Les effectifs de la collectivité au global :

- 41 % d'hommes et 59 % de femmes ;
- Fonction publique territoriale : à peu près 61 % de femmes ;
- Répartition égale dans la Ville mais au CCAS, la population est essentiellement féminine. On a d'ailleurs du mal à recruter des hommes quand on propose des postes.

Nos offres d'emploi en recrutement ne sont pas discriminantes en termes de sexe. On verra que beaucoup de métiers commencent à s'ouvrir aux femmes alors qu'ils étaient plutôt réservés aux hommes. On essaie de mettre en place une plus grande mixité et on y parvient dans certains domaines, des filières professionnelles. Pour que cette mixité puisse se mettre en place, il est nécessaire que la formation des hommes et des femmes se fasse de façon égale pour que ça puisse être respecté.

La rémunération mensuelle médiane est un peu plus basse chez les femmes que chez les hommes par catégorie. Différence qui varie entre 5.7 % et 8.7 % et cela tient, bien que ces écarts soient plus faibles que ceux observés au niveau national, d'une part, au fait qu'il y a moins de femmes dans la filière technique où les rémunérations sont plus élevées et, d'autre part, on a une présence plus forte des femmes sur des postes non complets à temps partiel.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Par rapport aux années précédentes, les écarts de la Catégorie A baissent mais augmentent légèrement dans les autres catégories.

On verra comment on aborde le problème des temps non complets et temps partiels et comment on a réussi à en limiter pas mal dans les Directions où ils existaient.

L'encadrement est majoritairement féminin à la Direction des services : 53 % avec huit femmes et sept hommes. Ce qui est une belle performance. On a vu aussi en 2017 un retournement de situation entre le nombre de femmes à la DG où auparavant, il y avait quatre à trois hommes pour une femme et c'est maintenant trois femmes pour un homme.

Voici les chiffres synthétiques qu'on peut citer sur ce rapport. Vous avez des détails plus fins dans le rapport qui vous a été distribué.

En ce qui concerne la Ville, les points principaux concernent la mixité des pratiques sportives et culturelles. La Ville soutient plus spécifiquement les associations qui œuvrent en faveur de pratiques sportives et culturelles mixtes. On vise une meilleure représentation des femmes dans la vie locale et surtout à travers les conseils de quartiers et un certain nombre de manifestations telles que les conférences tenues dans le cadre de la Semaine des Droits de la Femme. Il y a d'autres éléments dans le rapport.

On vise également à endiguer les violences. On essaie de limiter les conséquences des violences. Une structure d'aide aux victimes existe. Elle mobilise à la fois les actions du CCAS, de la police municipale et d'autres partenaires du territoire : CIDF, France Victimes qui permet de porter notamment assistance aux femmes victimes de violence.

Monsieur le Maire :

Je rappelle que le public doit se tenir en silence. La délibération doit avoir lieu en toute quiétude. Merci.

Monsieur LAHOUSSE :

Enfin, on cherche à favoriser l'inclusion sociale des femmes en difficulté avec des initiatives telles que le Café des parents au Clou-Bouchet, qui permet de favoriser l'inclusion sociale des familles, notamment celle des femmes en difficulté. On dispose, par le biais du CCAS, de logements d'accueil temporaire pour lesquels la priorité est donnée aux femmes victimes de violence conjugale. C'est la priorité qu'on veut mettre en avant.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Si on revient dans le domaine des actions en faveur de l'égalité hommes-femmes dans la partie des services de la collectivité, les grands axes sont les suivants :

- Recruter et former sans discriminer. On a quelques exemples. Vous en trouverez un peu plus dans les actions qui vous sont présentées dans le livret. Il y a par exemple l'adaptation des conditions de travail au travail des femmes enceintes ; proposer des formations en priorité aux agents revenant d'un congé familial. C'est aussi une façon de favoriser, de ne pas pénaliser les femmes qui sont parties en congé familial.
- Faire progresser chacune et chacun. Assurer partout où c'est possible dans les échelons hiérarchiques un plus grand nombre de femmes. On a vu qu'on y était parvenu au niveau des directeurs, des DG. Il y a des efforts à tous les niveaux. On va s'attacher à produire une charte des Temps de vie pour qu'une vie professionnelle ne mange pas une vie familiale.
- Sensibiliser, mobiliser, responsabiliser. Former chacun aux exigences de l'égalité professionnelle dans les services et entre autres, l'encadrement. Il est prévu à terme de produire un guide des bonnes pratiques.

Sur la partie Politique de la Ville :

- On va intégrer des objectifs d'égalité hommes-femmes à l'ensemble des politiques publiques. Entre autres, comme critère de la commande publique.
- On va continuer à encourager la mixité dans les pratiques sportives et culturelles et continuer à encourager le décloisonnement de certaines pratiques stéréotypées.
- Favoriser la participation des femmes à la vie locale. C'est déjà bien entamé mais il faut que ça monte encore en régime. On a déjà commencé dans le cadre des Conseils de quartier et dans d'autres conseils locaux.
- Aider les structures à endiguer les violences, aider les structures d'assistance et de secours aux personnes victimes de violence.
- Renforcer l'inclusion sociale des femmes en difficulté en favorisant l'accès à l'hébergement d'urgence qui est une des missions difficiles mais bien menée par le CCAS.

Pour l'ensemble de ces actions, la municipalité, dès l'année prochaine, commencera à produire des indicateurs complémentaires de ceux déjà notés. On sera entre autres amené à mettre en place un index des égalités hommes-femmes. Il faut qu'on choisisse les bons indicateurs. Sur le rapport de l'année prochaine, on devrait avoir des éléments chiffrés.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Néanmoins, il faut qu'on détermine les indicateurs qui sont pertinents de façon à évaluer l'impact des actions et, éventuellement, ajuster l'application. C'est une réflexion qui se mène actuellement avec les services de la collectivité et l'ensemble des acteurs concernés.

Il est clair que cette démarche de renforcement de l'égalité professionnelle exige l'implication de l'ensemble du personnel. Une communication plus spécifique sera donc faite. Elle vous est expliquée dans le rapport qui sera fait dans ce domaine car chacun des agents est concerné par ces enjeux d'égalité pour en tirer des bénéfices tant individuels que collectifs.

On ne part pas de zéro mais on a encore à faire. C'est parce qu'on ne part pas de zéro et qu'on a réussi à progresser dans ce domaine, qu'on est assez confiants dans la capacité de la collectivité de continuer à améliorer ces résultats dans ce domaine.

Madame GODEAU :

L'exposé a été peu fluide. Je pense que c'est parce que vous êtes le premier à prendre la parole ce soir. Ça manquait un peu de souplesse. Une des pistes que je peux vous donner pour lutter contre le travail à temps partiel, c'est d'augmenter les places en crèche. L'augmenter de façon significative, en crèche municipale et aussi des crèches à horaires décalés pour permettre aux mamans qui ont souvent des métiers à horaires décalés de pouvoir en bénéficier. C'est très difficile de faire garder son enfant sur Niort. Ça coûte cher.

Je suis rassurée parce qu'on aura un Guide des bonnes pratiques. Quelle diffusion aura-t-il ? Est-ce pour les services simplement ou au-delà ?

Monsieur PIVETEAU :

C'est un sujet majeur dont la configuration a énormément changé récemment. Entre nous, si on peut éviter, ne serait-ce que de penser, mais au moins dans une parole publique, toute forme de blagounette que je trouve déplacée en général. Par rapport au sujet, je pense qu'on progresserait collectivement. Je sais que ce n'est pas facile parce que, nous les hommes, pouvons avoir un certain nombre de réflexes mais dont on doit se débarrasser absolument et c'est notre responsabilité.

Pour ce qui est du rapport, je comprends que c'est un exercice neuf même si ce n'est pas le premier et ça a été dit au départ. On en est toujours à un stade de constat relativement froid et plat.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Plat statistiquement car on n'a pas de travail statistique de fonds, on a un constat très général avec des tris à plat. On n'a pas d'analyse approfondie et encore moins qualitative. On n'a pas de prise de parole. Je pense qu'on peut aller beaucoup plus loin dans le constat pour alimenter les politiques RH et travailler politiquement à réduire ces inégalités qui sont les inégalités sur lesquelles se basent toutes les autres. On le sait historiquement. Par exemple, sur l'utilisation des statistiques, ça serait bien de passer aux taux. On a une présentation des cohortes hommes-femmes dans différentes situations. Puis on nous dit dans tel poste à responsabilités, tel thème abordé, on a tant de femmes, tant d'hommes. Il suffit de calculer un taux pour essayer de repérer s'il en existe encore, et il existe encore, comme on le voit dans le constat général, des freins pour réduire ces inégalités. Je pense qu'on peut aller beaucoup plus loin dans l'analyse. Ce qui permettra d'aller aussi beaucoup plus loin dans les propositions car c'est une série de vœux qu'on partage mais qui restent des vœux pieux. On n'a même pas d'outil ou de dispositif technique tel que celui que vient d'évoquer ma collègue à l'instant concernant les crèches. On ne va jamais à ce niveau-là. Ce sont des propos généraux, encore une fois qu'on partage et qu'il est toujours important de rappeler. Mais il est absolument nécessaire de passer, s'agissant d'un constat interne pour la vie de la Ville, de la communauté, mais aussi pour ce qui est des politiques publiques, à des actions concrètes. On en est aujourd'hui très loin.

Pour finir, je me pose une question sur la pertinence du tout premier constat qui fixe en fait votre orientation politique en la matière et peut-être en termes de la réduction des inégalités en général. On voit très clairement que l'outil principal est l'absence de discrimination, ce qu'on peut assimiler à l'égalité des chances. C'est le principe de justice qui est en permanence activé par les visions libérales ou néolibérales des questions sociales. On peut s'arrêter à ça mais il existe toute une série d'autres propositions, qu'on ramène à tort à de la discrimination positive, qui sont en fait des actions positives en faveur de la réduction des inégalités et qu'on n'aborde jamais dans ce document. Je veux dire plus simplement : est-ce qu'il n'est pas temps de passer à des actions beaucoup plus offensives pour réduire ces inégalités ? Plutôt que de s'appuyer et de se rassurer sur le fait qu'on fera tout pour ne pas être discriminant. Non, il faut aller beaucoup plus loin que ça. Les instituts publics, y compris dans leur recrutement, ont affiché très clairement le fait de réduire les inégalités et sans déroger à la règle qui s'impose à eux d'égalité des chances devant un concours, qu'à dossier équivalent, étaient en priorité recrutées des femmes. Il y a des choses comme ça sur lesquelles on ne va pas car on s'adosse sur une vision très minimaliste des outils pour réduire ces inégalités.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

J'ai bien peur que la vision même de la justice qui fonde votre politique est une vision que je ne partage pas. Il faut aller beaucoup plus loin. Ce n'est pas encore le cas. Il faut garder ça en tête pour les années à venir. Merci.

Monsieur le Maire :

Ça aurait été bien de commencer entre 2008 et 2014.

Madame TRUONG :

La Loi date de 2014, l'application de 2015. C'est tout à fait logique qu'on ait commencé dans le courant de ce mandat. Je voudrais, une fois n'est pas coutume, voir le verre à moitié plein dans ce rapport. D'abord parce qu'effectivement, il applique l'esprit de la loi, un regard sur la collectivité en tant que telle, sa politique interne et ensuite le travail à mener sur le territoire et auprès des Niortais et des Niortaises. C'est un point que je note comme tout à fait positif. Certains éléments dans ce rapport me semblent réalistes, lucides notamment sur les écarts de salaires, sur la question des temps partiels où la sur représentation des femmes est très importante. Je note une volonté de progrès dans la dimension, dans le plan d'action que vous avez adjoint à ce rapport. J'ai fait cette demande un certain nombre de fois et j'y suis donc nécessairement sensible. Je pense qu'il est important que ces éléments se doublent d'un plan d'action pour qu'on puisse avancer progressivement vers un mieux sur l'égalité réelle.

Maintenant, je crois que le diagnostic n'est pas encore suffisant sur le plan de Niort. Mais pas seulement, on le voit sur le plan des Deux-Sèvres. Il nous manque des indicateurs, des éléments et ça serait vrai également au plan régional. Ça veut dire que cette obligation étant faite aux collectivités territoriales aujourd'hui, on pourrait imaginer une mission d'observatoire qui nous permettrait aussi d'avoir un vrai regard sur nos territoires. Ça peut être à réfléchir. C'est un élément à avancer. C'est une question qui est un point de départ pour décliner un plan d'action qui soit réellement efficace ensuite.

Réduire les inégalités sexuées, c'est d'abord réduire les inégalités sociales. Ça semble basique mais c'est important de le rappeler. Tout au long de la vie, un certain nombre d'inégalités génèrent des problèmes sociaux pour une partie de notre population, à savoir les femmes. Ça veut dire que si on peut les réduire, on va améliorer globalement la vie dans notre société. C'est important de le rappeler. C'est le sens de ce rapport et des plans d'actions qui doivent être déclinés ensuite.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Quelques éléments me manquent dans ce rapport :

- J'ai déjà évoqué ici l'idée de réussir à gommer les inégalités liées au temps partiel contraint des femmes. C'est-à-dire faire en sorte qu'on puisse trouver un système de cotisations supplémentaires pour que, lors des retraites, et je crois que c'est une question importante d'actualité, on puisse gommer ces inégalités. On a des mécanismes dans les collectivités qui peuvent nous le permettre. Je pense que c'est intéressant d'y réfléchir et d'avancer sur ce sujet.
- Vous avez souligné un point sur les violences faites aux femmes. Il me manque un élément concernant une action en direction des féminicides. Je donne le terme car il est important de reconnaître le terme de féminicide comme marqueur permettant d'avoir une observation particulière de ce phénomène. Une action nous a rassemblés voici peu de temps de façon apolitique. C'était intéressant. Il faut prolonger cet engagement et faire en sorte qu'on ait une action dans cette direction. Ça passe par plus d'actions sociales, plus d'appuis aux associations et aux acteurs qui œuvrent contre les actions faites aux femmes. Je pense que c'est un point qu'il faut aussi introduire dans ce rapport. Niort a été marqué en 2018 par des féminicides. Je crois que c'est très important de le rappeler et de mener une action ferme sur ce point. Merci.

Monsieur LAHOUSSE :

Je suis désolé si ma présentation n'a pas été très fluide au départ. Sur les temps partiels, concernant les interventions de Mesdames GODEAU et TRUONG, on a fait déjà fait pas mal de ce côté-là. Au niveau des CCAS et surtout de l'éducation notamment, on a essayé de diminuer considérablement le nombre de personnes à temps partiel. Et pour celles qui l'étaient, on a essayé d'augmenter leur temps de travail. Je n'ai pas les chiffres en tête mais ils ont été présentés récemment. Ce fut un des éléments importants de l'action menée ces dernières années. Cela a été quantifié et la DE a les chiffres.

Sur les horaires décalés dans les crèches, je n'ai pas de commentaires, je ne suis pas spécialiste. Mais c'est peut-être aussi un risque d'horaires découpés.

En ce qui concerne l'aspect social, quand on a fait l'opération dite de RIFSEEP qui concerne le régime indemnitaire. On a harmonisé les régimes indemnitaires entre l'ensemble des filières. Certaines filières étaient plus favorables que d'autres, ce n'est plus le cas maintenant. Elles ont toutes le même régime indemnitaire. On l'a aussi harmonisé avec la CAN mais c'est un autre sujet.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

On l'a harmonisé en interne et ce n'est pas neutre pour certaines filières, certains cadres d'emplois qui pour des raisons que j'ignore faisaient que certaines filières étaient plus favorisées que d'autres. Peut-être était-ce suite à des difficultés de recrutement ? C'est possible. On le mettra peut-être dans le rapport 2019 parce que ça s'est passé en 2019 et que vous l'avez voté cette année, mais je crois que ce n'était pas un élément neutre sur l'aspect social concernant les femmes. D'une part, on a déjà beaucoup travaillé, et ce n'est pas toujours simple dans l'organisation des services, à améliorer les temps de travail des agents. Deuxièmement, on a aussi veillé à instaurer une harmonie, à un grade donné, entre les régimes indemnitaires. Ça va dans le sens que vous demandez. Tout est toujours améliorable bien sûr et il faut qu'on se batte pour faire mieux.

Quant aux taux, aux indicateurs, il faut qu'on trouve ceux qui sont pertinents. A titre personnel, je ne suis pas un fanatique de la politique de dire que sur certains postes, on embauchera que des femmes. Je ne suis pas du tout d'accord. Je préfère et je suis plus dans l'esprit que vous appelez « de justice ». Ce n'est peut-être pas superbe comme position mais je crois que c'est celle qui assure sur le long terme une certaine sérénité entre les personnes. Dans certains pays étrangers où c'était appliqué, je n'ai pas toujours trouvé que les résultats sur le moyen terme étaient satisfaisants. Ça génère là aussi beaucoup de frustration.

Madame SAN MARTIN ZBINDEN :

Je trouve cet exposé très intéressant. J'avais pensé à la nécessité, étant donné que le nombre des agents est très important au niveau de la ville de Niort, de travailler à la régulation. La régulation est travaillée avec des psychologues pour améliorer le travail entre les personnes, le relationnel qui est un problème qui existe dans toutes les collectivités du Poitou. Cela améliore le travail mais aussi l'absentéisme et les personnes apprennent aussi à travailler sur la différence, la diversité. C'est le plus important dans la relation entre hommes et femmes : nous sommes tous différents mais nous devons penser à nous respecter.

Monsieur le Maire :

Merci pour ce message.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur PIVETEAU :

Deux choses. Peut-être que le suivi du régime indemnitaire ou des indemnités en général, qui relève vraiment de la politique interne et des rapports de pouvoirs entre la hiérarchie et les employés, peut permettre de suivre efficacement ce qui relève des décisions internes et qui contribuerait soit à réduire, soit à accroître les inégalités hommes-femmes. C'est une piste puisqu'en fait, une des difficultés est qu'il y a une grande partie de ces inégalités qui est bien sûr constituée dans le champ social bien avant que les gens viennent travailler, et en l'occurrence à la Ville. Il ne faut pas aller chercher dans les pays étrangers et opposer des modèles canoniques... ce n'est pas ça mon propos. C'est de dire qu'à un moment donné, il faut se retrousser les manches, constater que c'est injuste et prendre des décisions fortes. C'est comme ça qu'on a réduit dans certains instituts le rapport hommes-femmes dans la recherche qui est mon domaine de travail. Ça ne s'est pas fait d'un claquement de doigt en disant qu'on va laisser tout le monde s'exprimer dans un jury et au niveau du concours, comme tout le monde a les mêmes chances, ça va se réduire mécaniquement. Non ! Si on peut se rejoindre sur une chose, c'est que, de fait, quand vous arrivez dans un lieu et que vous êtes une femme, vous avez mécaniquement moins de chance qu'un homme pour un poste de travail. C'est aussi simple que ça. Il faut donc une action volontaire pour réduire ça. Là-dessus, on peut je crois s'entendre.

Il y a un autre domaine. Dans le document, on évoque quelque chose sur les femmes immigrées. Je comprends l'idée générale. Je n'ai pas compris le fait d'associer une amélioration de nos politiques publiques au fait de fournir des traducteurs. Je ne comprends pas en quoi c'est généré. J'ai l'impression qu'on se rend compte qu'il y a un problème spécifique. C'est bien. Mais qu'on n'est pas pour l'instant capables de dire ce qu'on peut mettre en œuvre. Ce qu'on peut mettre en œuvre, c'est d'abord d'inscrire ces réductions dans une vraie politique d'accompagnement de l'immigration et une vraie politique d'hospitalité, ce qui n'a pas été le cas depuis le départ de la part de votre équipe. Vous pouvez en convenir puisqu'on n'a pas les mêmes visions des choses. On s'est déjà opposés. On a déjà débattu sur cette question. Mais indépendamment de ça, s'il y a un problème et il y en a un spécifique lié aux femmes sur la question des migrations, on ne voit pas où vous voulez aller. J'aimerais avoir des précisions là-dessus.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Elodie TRUONG :**

Cela m'a aussi interpellée dans le document. Très simplement et pour connaître le sujet, on a aujourd'hui des femmes qui ont besoin de lien avec les structures de petite enfance et de structures scolaires et qui ne parlent pas la langue. Elles n'ont donc pas accès aux éléments d'encadrement ou d'appui à la parentalité. C'est dans ce sens que l'accès à des traducteurs et à une approche multiculturelle est intéressant. En tout cas, je pense que ça doit être accentué car elles sont bien entendu un des vecteurs principaux d'intégration dans la famille et dans l'environnement. C'est un point que je note comme positif. Je reviens sur la question de l'observatoire et du diagnostic parce que vous n'avez pas répondu sur la question du diagnostic Monsieur LAHOUSSE. Je conçois que faire un diagnostic de cette nature demande des moyens mais je pense qu'on peut imaginer de les mutualiser parce qu'un certain nombre de collectivités doit mener ce diagnostic. Je reviens sur ce point car il me semble être un point de départ. On voit qu'on a des familles monoparentales qui bénéficient d'un certain nombre d'accompagnements sociaux par exemple au Département. On a un certain nombre de représentations dans les associations, dans les structures qui gravitent autour des collectivités. On a un certain nombre de sur représentations masculines dans des CA. Ce sont des éléments à avoir aussi sous les yeux pour agir. Il nous manque un certain nombre d'éléments pour bien agir. Je pense qu'il faut aussi avoir en tête cette question de diagnostic. Merci.

Madame LEFEBVRE :

Elodie TRUONG, tu as parlé des féminicides. Je voudrais dire que c'est un sujet qui nous touche et nous préoccupe dans la mesure où le CCAS est évidemment très impliqué dans tout l'accompagnement des femmes victimes de violence conjugale car il s'agit bien de cela et que nous travaillons en réseau, tu le sais, avec le CIDF, avec France Victimes 79, avec l'Escale La Colline, l'UDAF, le tribunal et bien d'autres encore. Nous avons aussi les accueils d'urgence qui sont prioritaires pour les femmes dans cette situation-là. C'est un sujet que nous abordons. Nous n'en faisons pas beaucoup de publicité mais avec les travailleurs sociaux en général du CICS, la médiation sociale, nous sommes vraiment très inquiets de cette situation de nos compatriotes ou pas. Nous les accompagnons du mieux possible avec des gens qui ont un savoir-faire, toutes les associations réunies et des professionnels. C'est ainsi que l'on peut répondre au mieux à cette situation même si on peut toujours faire beaucoup mieux.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Je voulais aussi parler de la parentalité. Il est évident que les familles d'immigrés, Alain PIVETEAU, ça nous intéresse et ça nous inquiète. Nous accueillons leurs enfants en crèche et nous sommes dans l'inquiétude sur cette population. La traduction est très importante car c'est le moyen de communiquer en priorité car l'isolement de ces familles est grand. Nous avons eu très récemment à l'initiative de la Caisse d'Allocations Familiales une rencontre intéressante. La CAF et les centres socio-culturels travaillent sur l'accueil de ces familles qui ont migré et que nous accueillons sur notre territoire. Cet isolement peut être une cause très grave par rapport à l'éducation des enfants. Il faut travailler absolument sur la communication, l'apprentissage de la langue et l'accompagnement de ces familles pour que les enfants puissent grandir dans le meilleur environnement possible.

Monsieur le Maire :

Merci. On va donc conclure le débat. J'ai entendu beaucoup de choses et notamment d'appeler à faire plus bien sûr. C'est nécessaire et c'est l'engagement qu'on prend à travers le plan d'action qui complète ce rapport. Néanmoins, quand on est dans l'opposition, c'est facile. Quand on est dans l'opposition et qu'on a été en situation exécutive, on doit le regarder avec une certaine humilité parce que ce rapport montre des évolutions d'un point A vers un point B. C'est cet héritage, cette situation d'une population d'agents qui était déjà en grande partie dans les murs et qui est progressivement corrigée. L'évolution, que nous voyons d'un point A 2015 vers un point B 2019, est positive. Les écarts de rémunération se réduisent et en particulier parce que des mesures ont été prises : cantine le mercredi, personnel féminisé s'il en est dans la collectivité avec la résorption de postes précaires là où les temps partiels étaient subis et non souhaités ; la titularisation des référents périscolaires dans les écoles (19). Je pourrais citer d'autres exemples. Tout cela est un travail au quotidien que mène l'administration générale, les élus en charge des ressources humaines pour faire en sorte que sur un certain nombre de postes, dès lors que le temps partiel est subi, il ne le soit plus et évolue. On note cette évolution dans la durée et ce rapport le montre à travers des chiffres objectifs. C'est un rapport, donc il faut des chiffres. Quand il n'y a pas de chiffres, vous êtes les premiers à me demander des chiffres. Et là il y en a !

L'emploi égalité hommes-femmes, la parité s'illustre en particulier dans les emplois de catégorie A et dans ceux de Directions où aujourd'hui il y a plus de femmes que d'hommes à des postes de directions de services et où sensiblement majoritairement, il y a plus de femmes que d'hommes à la Direction Générale. C'est aussi une évolution notable.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Ce qui fait qu'aujourd'hui, notre collectivité est à 50/50 hommes-femmes, une parité parfaite de ce point de vue. Si on prend le CCAS, il y a dans cet ensemble, plus de femmes que d'hommes qui travaillent pour le service public auprès des Niortais. Cette évolution, il faut aussi la lire par rapport à ce calendrier, à cette évolution de temps et cette situation acquise et évolutive que ce rapport permet de démontrer.

Enfin, je voudrais dire que la Ville soutient les associations et elle l'a fait fortement quand il y a eu des difficultés de soutien aux femmes victimes. J'ai moi-même rencontré beaucoup d'entre elles à différents moments dans des structures associatives. C'est un sujet qui nous a directement touchés quand certaines des agents ont été concernées parce que ces féminicides sont en effet des crimes. Nous étions ensemble pour manifester aussi. Mais au-delà des manifestations, il y a des actes. Quand il y a eu des manques, le CCAS a su être là pour développer et développe toujours une aide aux femmes victimes, ce qui n'était pas le cas par le passé et ce qui est le cas aujourd'hui. Je tiens à ce que ce soit souligné.

Donc, oui, il s'agit de faire toujours plus et d'aller plus loin mais la réalité est qu'il y a eu du plus durant toutes ces années, que c'est une bonne chose. Je remercie toutes celles et tous ceux qui y ont concouru.

Qui s'oppose sur ce rapport ? Qui s'abstient ? Une opposition. Une abstention. Adopté.

Ça me fait plaisir de vous faire voter. Non, ça ne m'arrange pas mais qui peut le plus, peut le moins.

Prendre acte ou adopter, c'est une prise d'acte. Merci.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-468

Direction des Finances**Budget Primitif 2020 - Budget principal et budgets annexes**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé à l'Assemblée municipale de voter le Budget Primitif de l'exercice 2020 du budget principal et de ses budgets annexes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2020 du budget principal et celui de ses budgets annexes par un vote par nature ;
 - en M°14 au niveau du chapitre, pour chacune des sections du budget principal et le budget annexe « Parc de Noron », étant précisé que pour la section d'investissement du budget principal, il est proposé d'exécuter les opérations figurant en annexe de la présente délibération en chapitre opération ;
 - en M°4, au niveau du chapitre, pour chacune des sections des budgets annexes « Service extérieur des pompes funèbres », « Crématorium », « Stationnement » et « Chaufferie bois quartier des Brizeaux ».

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	35
Contre :	5
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

Monsieur le Maire :

Nous abordons le budget principal que nous allons faire à deux voix. Je me chargerai de l'introduction et Dominique DESQUINS développera la suite. Nous sommes donc page 14 et nous développerons aussi la page 15 avec le Budget de la régie à autonomie financière pour ces deux sujets budgétaires. Nous sommes donc dans la suite logique du débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé sur la base du rapport d'orientations budgétaires. C'est le dernier budget de notre mandature ; entre deux mandatures. Il est donc à regarder par cette particularité mais aussi par le fait, comme cela a été souligné lors du débat d'orientations budgétaires, que notre collectivité, tout en étant fidèle aux grandes orientations que je vais décliner, notamment le stop fiscal, la maîtrise des dépenses et la maîtrise de l'endettement, retrouve un niveau d'investissements non négligeable. C'est le caractère très appréciable de ce budget municipal. L'élaboration de notre Budget Primitif 2020 répond aux principales orientations budgétaires votées que j'ai citées pour partie :

- Maintien du stop fiscal avec des taux d'imposition inchangés depuis 2014.
- L'optimisation des recettes de fonctionnement et d'investissements par le biais de partenariats renforcés. Beaucoup de projets ont vu des recettes d'investissements non négligeables, qu'il s'agisse des collectivités départementales, régionales mais aussi l'agglomération, notamment grâce au Programme d'Appui Communautaire au Territoire (PACT) qui profite à l'ensemble des 40 communes.
- Conforter l'action sociale et le monde associatif en maintenant l'enveloppe des subventions. Ça a été le cas de façon inchangée à un montant élevé de plus de cinq millions d'euros pour le CCAS tout au long de cette mandature, pour toutes les associations humanitaires ou caritatives et le monde associatif se voit également légèrement renforcé dans la prévision budgétaire 2020.

Il s'agit de maîtriser les dépenses de fonctionnement, ce qui n'a pas toujours été une chose simple, pour préserver le cœur du problème budgétaire ou de la question budgétaire : la Capacité d'Autofinancement Brute qui nous permet de rembourser des annuités lourdes d'emprunts précédemment contractés et de garantir la pérennité d'un service public de qualité, c'est-à-dire un service public qui investit pour le territoire et la population.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Il s'agit de maintenir une Capacité d'Autofinancement Nette positive. Il s'agit de préserver le volume des investissements en tenant compte de la faiblesse de l'autofinancement et du stock de dettes héritées ainsi qu'en intégrant les enjeux de transition énergétique et climatique qui s'imposent plus que jamais.

Il s'agit enfin d'assurer la soutenabilité de la dette au regard des échéances de remboursement auxquelles la collectivité doit faire face chaque année et de poursuivre une démarche innovante de repositionnement des politiques publiques et des pratiques quotidiennes, au regard des 17 objectifs de développement durable que nous avons votés lors du précédent Conseil et dont Niort est une des toutes premières villes, pour ne pas dire la première ville, à avoir décliné localement : je veux parler du projet territorial Niort Durable 2030 qui est la déclinaison directe des objectifs votés par les Nations Unies et décliné à l'échelle européenne et nationale. C'est désormais et ce sera à l'avenir une lecture importante de nos orientations et de notre action publique.

Ce budget s'inscrit dans le cadre de contraintes évoquées lors des orientations budgétaires du Conseil Municipal du 25 novembre dernier avec un pacte financier conclu avec l'Etat pour la période 2018/2020. On est quasiment dans la dernière période budgétaire, si ce n'est que c'est le compte administratif qui fait référence et non le BP, limitant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à + 1.2 % d'un compte administratif. Au-delà, je vous rappelle qu'un malus est appliqué sur les contributions directes perçues. Nous avons toujours à ce jour réussi à tenir ce pacte dans lequel nous sommes engagés et je dois dire que de son côté, l'Etat a aussi maintenu son engagement concernant les dotations.

Un volume d'échéances d'emprunts qui reste significatif, qui n'aura eu de cesse durant ce mandat de peser sur les comptes publics, c'est-à-dire très concrètement 7 843 000 € dont 1 470 000 € d'intérêts et 6 373 000 € de remboursement de capital. Nous noterons cette année dans la présentation une baisse, grâce à la prise d'effet, des renégociations du montant des intérêts dus.

Ce budget traduit les priorités de l'action municipale avec un enjeu d'investissements non négligeables. J'ai souvent dit que l'un des objectifs était d'arriver à une CAF nette de 5 millions. Ce n'est pas dans un BP qu'on peut le voir mais plutôt dans un CA. C'est toujours un objectif qui est tangenté mais qui doit être confirmé de budget en budget et cela ne doit pas s'arrêter si la Ville veut rétablir une capacité d'action, parce qu'une ville comme Niort se doit d'investir autour de 25 millions d'euros par an. Ce que l'on tangente cette année pour la première fois en ayant un volume dépassant légèrement les 24 millions et en dépenses réelles approchant les 23 millions.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Cette politique volontariste d'investissements, nous l'avons toujours eue mais elle atteint un niveau plus appréciable :

- Il s'agit évidemment pour un peu plus de 6.5 millions dédiés au développement et à l'aménagement du parc naturel urbain dont fait partie Port Boinot mais aussi d'autres aménagements d'espaces qui concourent où beaucoup de recettes d'investissements sont engagées ou attendues. Il y en aura d'autres dans les délibérations qui vont être votées à la suite, notamment de l'Etat.
- Un enjeu autour de l'équipement et des bâtiments scolaires qui a été un sujet où le réinvestissement a été régulier et qui prend cette année une forme particulière puisque quelques équipements, en particulier, font l'objet de très gros travaux comme Jacques Prévert. On est dans la phase principale mais il y en a également bien d'autres.
- Des enjeux de voirie et de travaux pour 2 221 000 d'euros avec différents enjeux tels que la rue du Maréchal Leclerc qui est attendue et qui sera en travaux au second semestre 2020, qui est inscrite dans ce budget.
- La Culture qui est souvent plus un objet de fonctionnement que d'investissement mais qui se traduit sur la question de l'artothèque dans les étages de la Villa Pérochon mais aussi la Salle Avron pour le Moulin du Roc.
- Près de 1,9 millions pour les équipements sportifs avec des équipements de proximité. Si l'agglomération porte, et c'est fort heureux, l'enjeu d'équipements structurants pour le territoire et notamment sportifs, la Ville n'est pas non plus en retard sur les sujets puisque beaucoup d'équipements structurants de quartiers ou de proximité auront fait l'objet de rénovations importantes et le budget 2020 le montre une nouvelle fois davantage.
- C'est aussi la mise en œuvre de trois projets qui font l'objet de programmations pluriannuelles en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement ; les fameuses AP/CP. Depuis 2015, c'est une inscription budgétaire qui permet d'avoir une lecture pluriannuelle des enjeux qui sont pluriannuels. C'était le cas de Port Boinot, de l'Agenda de l'Accessibilité Programmée, de l'église Notre-Dame. Port Boinot est évidemment une échéance plus rapide que l'agenda d'accessibilité qui court jusqu'en 2024 ainsi que Notre-Dame qui est un enjeu de réhabilitation sur six années.

RETOUR SOMMAIRE

- Vous avez les montants inscrits des inscriptions de cette année :
 - 6.6 millions pour Port Boinot,
 - 600 000 euros pour l'AD'AP,
 - 800 000 euros pour le patrimoine.

Les sommes pluri annualisées sont bien plus importantes surtout pour l'AD'AP.

- Trois nouveaux projets en Autorisations de Programme et Crédit de paiement. Là aussi, pour donner une lecture pluriannuelle importante, rendre de la lisibilité et donner de la transparence à ces plans d'engagements financiers qui sont importants.
- Le Contrat de Ville avec une première inscription de 876 000 euros. On est principalement sur le secteur Denfert-Rochereau Pontreau. Nous voterons tout à l'heure la maîtrise d'œuvre après que ce soit tenu le jury de maîtrise d'œuvre.
- 100 000 euros pour le Centre Technique Espaces Verts Naturels. Il y a en effet un grand projet de regroupement et de meilleures conditions de travail pour les agents des espaces verts à travers un centre technique. Tout cela donne de la visibilité.
- Des projets urbanistiques comme la place et la rue de l'Hôtel de Ville puisqu'il s'agit de pouvoir les poursuivre et donc de les inscrire dans le temps même si leur temporalité sera certainement plus courte que les deux précédents sujets évoqués.
- Et puis faut-il le redire à nouveau, un engagement fort dans l'action sociale avec le maintien de la subvention destinée au CCAS qui lui permet d'avoir des engagements importants par son autofinancement qu'évoquera Jacqueline LEFEBVRE un peu plus tard avec la crèche du Murier notamment.

Monsieur DESQUINS :

Annexe 2 – Délibération D-2019-468 - Présentation

Madame LEFEBVRE :

J'ai l'habitude de faire un point sur le CCAS pour que vous en sachiez un peu plus. Je me rends compte que finalement on est trop discrets, que notre politique n'est pas suffisamment entendue. Vous l'avez donc dit, Monsieur le Maire, et vous avez pu le lire : la subvention d'équilibre attribuée au CCAS est bien à la hauteur de 5 050 000 euros. Je vais vous donner quelques chiffres :

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- le budget global du CCAS s'élève à 11 600 000 euros ;
- le budget de fonctionnement de 10 544 000 euros est couvert à 48 % par la subvention de la Ville ;
- le budget d'investissement global est de 1 145 000 euros (concerne la crèche du Murier et les travaux d'amélioration sur les autres structures de la petite-enfance) ;
- les dépenses d'investissement sont couvertes par de l'autofinancement, des subventions partenariales et de l'emprunt.

Tout cela est sain, tout cela est équilibré. Je tiens à le signaler.

Au-delà des éléments budgétaires, je souhaiterais aujourd'hui vous présenter la dynamique de travail portée par le CCAS, c'est d'ailleurs une façon d'illustrer l'utilisation de la subvention d'équilibre. Je voudrais parler d'un CCAS bâtisseur... J'ai déjà évoqué dans les préliminaires puisqu'en 2015 le CCAS, accompagné par la Caisse d'allocations familiales, a investi 2 millions d'euros pour améliorer l'offre d'accueil du jeune enfant et de sa famille. Ces travaux ont porté tant sur la mise à niveau des structures existantes – dont certaines d'ailleurs étaient récentes mais qui avaient besoin de travaux malgré tout – que sur la création d'un nouvel établissement qui, dès septembre 2020, va accueillir le transfert de la crèche du Murier.

Les établissements petite-enfance ont ainsi pu accueillir, entre 2015 et 2019, 1 300 enfants dans des conditions de sécurité et de confort optimisées.

La mission solidaire du CCAS en la matière est confirmée : en 2019, 50 % des familles dont les enfants sont accueillis sont en situation de bas-revenus. Ce pourcentage est très au-dessus de la moyenne nationale.

La subvention municipale vient abonder ce budget à hauteur de 1 940 000 euros.

L'ouverture d'un lieu d'accueil enfants-parents est en cours de préparation sur le pôle de l'Orangerie, prévue en février 2020. Il s'agit d'accompagnement à la parentalité et de rupture d'isolement des familles.

Je voudrais aussi parler d'un CCAS innovant : le CCAS se caractérise par ses capacités d'adaptation. Etablissement public, il s'inscrit dans la dynamique sociétale et accompagne en proximité l'évolution des besoins des habitants.

L'inclusion numérique : elle est au cœur de cette nécessité d'adaptation. 1 usager sur 3 manque de compétences numériques de base générant ainsi des difficultés d'accès au droit. L'accès au droit est véritablement quelque chose qui nous préoccupe au quotidien, mais aussi l'accès à la santé. C'est une préoccupation très importante au sein du CCAS.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

En réponse à ces besoins, le CCAS développe de nouvelles actions :

- En 2019, mise en œuvre d'une médiation numérique à domicile pour les personnes les plus âgées et les plus isolées.

- En 2020, ce sera l'ouverture d'ateliers collectifs, 4 à 5 personnes, de familiarisation à l'accès au droit en ligne, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Les partenariats sont nécessaires. On ne fait rien tout seul !

- L'isolement : 1 français sur 10 est en situation d'isolement. C'est un amplificateur de rupture de vie ou de non-recours au droit et aux soins.

C'est dans ce contexte qu'en 2018 nous avons lancé le Réseau fraternel – je vous en ai déjà parlé – réseau de solidarité au sein duquel des bénévoles accompagnent régulièrement des personnes âgées en situation d'isolement. Mais ce ne sera pas que les personnes âgées que nous allons accompagner. Ce réseau, tout en restant ancré dans la réalité du quotidien, est amené à se virtualiser pour se développer sous la forme d'une plateforme numérique pour une entraide de proximité, un partage de véhicules pour un spectacle, un habitat participatif... et bien d'autres sujets qui pourront s'inscrire dans cette politique.

Tout cela m'amène à féliciter le CCAS avec à sa direction Elisabeth MONGET, les chefs de service et tous les agents pour leur agilité, leur capacité à remettre en question des pratiques, à tester, à conduire des innovations pour les services que nous voulons rendre à nos concitoyens. Notre mission !

Monsieur le Maire :

Je vous remercie, Jacqueline, pour le cœur que vous mettez à l'ouvrage.

Madame LEFEBVRE :

C'est vrai, j'aime ce que je fais.

Madame CHASSAGNE :

On reste dans la passion ! Je vous parle de culture. Quelques mots sur ce budget et sur les investissements sur la culture. On l'a évoqué tout à l'heure, dans cette année, il y a quand même de grands moments à venir notamment avec la création de l'artothèque sur le label CACP (Centre d'Art Contemporain pour la Photo). C'est un besoin, quelque chose qui est attendu et sur laquelle nos partenaires nous suivent.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

C'est un gros investissement pour la Ville et un projet sur lequel nous avons su fédérer de nombreux partenaires. C'est aussi l'avancée pour l'association « Pour l'Instant » qui, depuis plus de vingt ans, œuvre autour de la photographie avec aujourd'hui une reconnaissance nationale et même internationale. C'est, pour eux, un moyen de pouvoir vivre en-dehors aussi des subventions et ça leur est très cher puisque cette artothèque va s'ouvrir aux entreprises. C'est déjà le cas mais ça leur permettra aussi d'avoir cette autonomie qui leur est chère et sur laquelle ils se sont, à de nombreuses reprises, exprimés. Je parlais de la Villa Pérochon mais il y aura aussi la « salle Avron » dans ce contexte de rénovation de la médiathèque. Nous avons déjà entamé la rénovation des fauteuils du Moulin du Roc, de la Scène Nationale – qui est sur le même lieu – la placette également. Là, nous allons pouvoir voir une salle Avron rénovée, cette petite salle qui est à côté et qui, aujourd'hui, n'est pas optimisée parce que les fauteuils sont anciens, parce que le système notamment d'éclairage n'est plus tout à fait à la page. Il était nécessaire d'avoir un investissement sur ce lieu pour optimiser une programmation. Aujourd'hui, on y voit finalement un peu de cinéma – pas autant que l'on voudrait – l'auditorium de la médiathèque permettra aussi de partager cet espace. Demain, la salle Avron c'est la possibilité de voir plus de concerts que le Moulin du Roc en a aujourd'hui, c'est la possibilité de privatiser ce lieu. Encore une fois, c'est un investissement nécessaire pour la structure, pour lui permettre aussi une stabilité.

Je ne détaille pas tous les investissements que nous avons à assumer sur cette délégation culturelle mais il faut quand même rappeler : nous avons le Fort Foucault dont nous avons la responsabilité qui accueille régulièrement tous les artistes qui résident au Moulin du Roc mais également l'été sur les Jeudis Niortais, également pendant les Rencontres de la Jeune Photographie. Ce sont des lieux que nous entretenons toute l'année. Là, sur le Fort Foucault, c'est un moment où on a un peu plus besoin d'investir parce que c'est un beau lieu qu'il faut garder, sauvegarder comme un bijou précieux. C'en est un et nous y faisons vraiment attention. Je le cite ici.

Et puis nous avons aussi l'entretien dans l'investissement de la Galerie Nomade qui nous permet d'avoir des expositions toute l'année en relation avec le Centre d'Art Contemporain. Là aussi, c'est un investissement important pour la Ville.

Je n'oublie pas nos amis des Matapeste qui, au Patronage Laïque, ont aussi des besoins dans la cour et dans les salles.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Tous ces lieux, comme le CAMJI, même s'ils sont gérés par des associations, la Ville est à l'écoute et entretient, en termes d'investissements, ces lieux qui sont précieux sur les manifestations culturelles, les rencontres et le lien social qu'elle crée.

La culture, c'est l'ouverture et c'est aussi l'ouverture au budget et la transparence de ce budget.

Monsieur BAUDIN :

Je tenais à dire quelques petites choses par rapport à ce budget qui est fait dans le respect du contrat financier. Il faut bien le mesurer. C'est la traduction concrète des orientations budgétaires que nous avons débattues il y a quelques semaines maintenant.

Ce budget dit « de fin de mandat », moi je le trouve ambitieux et je souhaite qu'il soit porteur d'espoir pour l'avenir, pour ceux qui continueront dans cette initiative de s'impliquer pour nos concitoyens dans la vie locale. Je trouve qu'il y a des gages à travers ce budget que je vois de manière globale, en matière effectivement d'investissements qui me paraissent être importants pour une meilleure qualité de vie de nos concitoyens, investissements qui permettront de mieux vivre ensemble – je pense – avec des services nouveaux qui seront rendus à la population.

Néanmoins, je pense qu'indépendamment de ce volume d'investissements, je voulais aussi dire qu'il était dans un contexte où, si on peut avoir ce niveau d'investissement aujourd'hui, c'est parce qu'on peut s'appuyer sur la Communauté d'Agglomération du Niortais. C'est un véritable effet-levier que nous avons enfin retrouvé avec la CAN en assurant aussi la gouvernance, également en faisant en synergie avec la Ville chef-lieu. J'en veux pour preuve les possibilités offertes dans le cadre – et qui est valable pour toutes les communes – du pacte et qui se traduisent par un certains nombres d'engagements sur des investissements que la ville seule n'aurait pas pu faire – ça me paraît important. Ça me paraît aussi important dans une politique de la Ville enfin retrouvée avec des effets-leviers au niveau du contrat-Ville très importants. On en parlait hier à la Communauté d'Agglomération. C'est quelque chose qui est une réalité pour nos quartiers dits prioritaires. Je crois que c'est quelque chose qu'il faudra essayer de continuer dans l'avenir.

Je voulais en terminer avec quelque chose qui est plus sur mon champ d'activité : la vie associative.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Je voulais dire à travers cela que le volume des subventions est un indicateur mais il n'y a pas que ce volume ; même s'il est supérieur à la moyenne nationale par rapport à une ville comme la nôtre et par rapport au volet budgétaire que nous avons, je crois qu'il y a aussi quelque chose de très important : la gratuité des équipements sportifs, la gratuité qu'il faut valoriser et qui est aussi très importante pour une qualité de vie dans la vie associative, sportive, culturelle – comme l'a dit tout à l'heure Christelle -. Je pense que c'est un plus pour nos concitoyens.

Je terminerai par le budget investissement sport qui a un ratio, un pourcentage très, très important (+ de 160 %)... Il y aura encore des choses à faire dans l'avenir sur ce champ-là. Merci.

Monsieur le Maire :

Ce budget tient aussi beaucoup à ta ténacité, à ta connaissance et à ton engagement total ou quasi-total dans le monde associatif, que tu connais si bien et dont tu peux détecter les besoins et les faire remonter. Il se traduit au fil des années et notamment dans ce budget-là.

Monsieur TAPIN :

Nous voici donc confronté à un enjeu majeur d'une année de mandature municipale. Le vote du budget, traducteur de la mise en œuvre annoncée des orientations budgétaires et cela pour la septième fois. Une septième fois quelque peu particulière puisque nous allons engager les décisions qu'une autre équipe municipale aura la responsabilité de mettre en œuvre.

Du point de vue global et général, je note une impression de redite, invariablement pratiquée depuis six années mettant en évidence des éléments de langage restant les mêmes, tels une copie copiée/collée qui n'arrive pas à se détacher de ses formules habituelles, comme si nous tournions en boucle avec des grands classiques qui finissent par ne plus l'être du tout !

Une exception cependant dans cette immobilité langagière, une orientation nouvelle – sans doute la plus importante à mes yeux – je veux parler de la démarche dite innovante de repositionnement des politiques publiques et des pratiques quotidiennes au regard des objectifs du développement durable. J'y trouve cependant peu d'écho et puisque nous sommes dans une logique comptable et dans un contexte d'engagement financier, je dirais que le compte n'y est pas !

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Ce budget poursuit une trajectoire d'investissements et un mode de gestion de deniers publics qui ne permettent pas de manière claire, volontaire et explicite de traiter pleinement et dans la durée les grands enjeux auxquels nous devons faire face. Je veux parler ici des enjeux de transition écologique, sociale et économique, désormais imposés par l'évolution globale et locale de notre environnement. Tous les éclairages scientifiques rigoureux sont unanimes pour nous alerter et tous les petits faits du quotidien qui commencent à impacter nos modes de vie, de consommation, de déplacement, de divertissement, d'épanouissement social, d'émancipation culturelle, de contribution à la vie économique, tous ces petits faits commencent à s'accumuler pour nous dire qu'il est temps de réagir et que s'adapter ne suffira pas.

Ces éclairages scientifiques et ces petits faits du quotidien sont-ils pris en compte dans le budget tel qu'il nous est présenté et tel qu'il vient d'être commenté ? La réponse est loin d'être positive. Je vais évoquer quelques aspects pour en dire la réalité telle que je la perçois avec toute la prise de recul et toute l'humilité nécessaire pour dire simplement mes désaccords et non pour dénigrer qui et quoi que ce soit.

Premier point : les mobilités et l'objectif de proposer une alternative crédible et opérationnelle à la densification sans cesse accrue du trafic automobile. Il ne suffit pas d'appliquer la gratuité des transports en commun pour y parvenir. En quoi peut-elle nous faire basculer dans un changement d'habitude ? C'est là la question. Je suis prêt à y répondre avec tout le monde, avec tous les acteurs mais je n'ai pas la réponse car elle n'est pas anticipée dans le budget.

Deuxième point : l'implication citoyenne et l'objectif de faire société ensemble avec l'ambition de l'inclusion et de l'émancipation. Une somme conséquente est allée aux associations. Dire que la somme est maintenue et même progresse quelque peu cette année, ça ne suffit pas de le dire ! La comptabilité s'en trouve confortée, certes. Mais comment faire en sorte que le monde associatif devienne un véritable acteur d'un renouveau social et environnemental nécessaire au-delà des périmètres de chaque acteur associatif ? Rien n'est écrit non plus sur la part participative du budget qui pourrait mobiliser les quartiers dans des projets mêlant à la fois opération d'investissements publics et moyens de fonctionnement. La révolution citoyenne dont parlait Romain DUPEYROU au dernier conseil municipal a besoin de grains à moudre. Je l'attends !

Rien non plus n'est écrit à l'exception de la politique de la Ville. Toutefois, sur le développement social des quartiers – mais on ne parle que des quartiers prioritaires – et les quartiers ordinaires dont les centres socioculturels devraient être le moteur et l'innovateur ? Ils ont été bien malmenés sous cette mandature qui s'achève. Le besoin d'une relance dans ce domaine s'impose.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Troisième point : l'urbanisation soutenable et l'objectif de mise en œuvre d'un habitat durable. Bien sûr, combler les dents creuses, ménager des puits de carbone, assurer une trame verte et bleue vertueuse, respecter les attendus du PLU, c'est le minimum ! Comment passer à plus et à mieux ? Le besoin s'en fait sentir dans ce domaine. Il reste à écrire.

Quatrième point : l'alimentation de qualité et l'objectif du soutien à une production locale articulant abandon des pesticides, ménagement de la ressource en eau et recherche d'une autonomie alimentaire locale. Cela mérite un appel d'air bien plus fort que le pourcentage de 14 % annoncé dans la restauration scolaire pour rénover et embarquer l'offre locale.

Cinquième et dernier point, plus général : l'investissement public. Son sens, celui qui se doit d'être mis au service de la rénovation, du renforcement et du développement des services publics. J'y vois, conseil après conseil, comme un effacement de la cause commune à long terme pour des intérêts à courts termes parfois marqués par des intérêts privés à l'image des derniers engagements communautaires. Mais ce ne fut pas dans le cadre de ce conseil. C'est donc peut-être, vous allez me dire, un petit peu hors sujet !

Vous l'avez compris, j'émet donc des réserves appuyées face à cet engagement budgétaire. Il ne tient pas les promesses de la feuille de route validée du dernier conseil municipal. Il ne les annonce pas. Il ne les prépare pas. Il ne les anticipe pas. Ce développement durable dont tout le monde parle reste pour le moment un paravent pour continuer dans la logique du développement issu des révolutions industrielles et, contrairement à ce qui est affirmé, il ne change pas du tout de paradigme : parole, parole... les mots semblent tenir lieu et place de l'action. Ils restent un développement prédateur qui continue sa logique d'accumulation de richesses au profit du plus petit nombre et au détriment même de notre maison commune.

Notre maison commune, parlons-en ! « La maison brûle », disait le Président Chirac au Sommet de la Terre à Johannesburg en 2002. Depuis dix-huit ans elle se consume et nous avec, à petit feu ! Et nous continuons à investir ailleurs que dans la lutte contre les menaces pour notre propre avenir. Comme si nous étions en apesanteur, comme si nous avons perdu le contact avec la Terre. C'est aussi au niveau municipal que cela se joue. Ce budget n'en prend pas résolument le chemin. C'est ce que je regrette ! Je vous remercie de m'avoir écouté et prêté attention.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire :**

C'est dommage de ne pas vous avoir entendu hier soir au Conseil communautaire, pour plein de sujets qui relèvent de l'Agglo et du territoire plus largement. C'est ainsi.

Madame TRUONG

Je noterai qu'il y a une vraie constance dans vos orientations et dans vos budgets, vraie constance sur les années et ça a été rappelé par Jacques TAPIN à l'instant. Sauf sur un point : le budget alloué aux personnes de droit privé est en nette progression mais on est dans une année électorale et dans une période électorale donc, effectivement, on doit trouver là une explication, j'imagine.

Un deuxième point : la question des politiques innovantes au sein de cette démarche innovante de repositionnement des politiques publiques. Effectivement, comme mon collègue, je ne vois pas la traduction budgétaire des 17 ODD qui ont été exposés... J'étais là, Monsieur le Maire. Vous n'étiez pas là mais en l'occurrence j'étais à la commission générale de présentation des objectifs de développement durable. La question que je me pose : quelle traduction budgétaire on a des objectifs de développement durable ? Moi, je ne la vois pas. Or, en politique publique, des orientations qui ne sont pas traduites dans un budget, ce sont essentiellement des effets de communication. Donc, je suis un peu inquiète sur ce point.

Troisième point : on évoque la stabilité des ressources issues de l'État. On a conclu un accord qu'on appelle les « contrats de Cahors » et normalement on devrait avoir une stabilité de la DGF. Ce n'est pas le cas ! On a -2 %. Certes, c'est 161 k€, Monsieur DESQUINS estime ça comme une baisse minime mais 161 k€, à notre échelle, ça compte ! Ça compte pour des associations, ça compte pour des budgets, oui ça compte ! Du coup, je me pose la question de savoir si on n'aurait pas intérêt à appuyer l'Association des Maires de France sur sa volonté de réviser ce dispositif.

Enfin, je vois dans le budget un impact de la politique gouvernementale pilotée par la République en Marche qui vous accorde son soutien, Monsieur le Maire. Il s'agit des effets de la Réforme Blanquer. La loi pour une école de la confiance, qui comporte notamment le souhait d'instaurer l'école obligatoire à partir de 3 ans a un impact budgétaire sur les collectivités locales – nous l'avons rappelé -. Ça se traduit par 410 k€ d'impact. Ce n'est vraiment pas neutre pour notre ville puisque ça pourrait venir conforter d'autres politiques publiques.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

J'entends que vous appliquez bien sûr les textes, il n'y a pas de souci là-dessus, mais je tiens à rappeler cet élément parce que je trouve que c'est quelque chose de notable dans ce budget.

Je vous remercie pour les réponses qui pourront être apportées.

Monsieur PIVETEAU :

C'est l'intérêt du jeu. Entre politiques, il n'y a pas de malveillance dans ma bouche à utiliser ce terme entre l'opposition et la majorité. Vous avez pratiqué un formidable exercice d'autosatisfaction que l'on trouve, en décalage... Si ! Je peux reprendre terme à terme ce que vous vous êtes dits entre vous, c'était charmant d'ailleurs ! Ce qui est en décalage par rapport à ce que vit une partie de la population. Vous êtes bien sûr de votre bilan et budgétaire et politique pour faire preuve d'autant d'assurance devant une représentation plus variée que votre propre opinion.

Je vais prendre simplement deux ou trois points.

Je précise – pour aller dans le sens de ce que vient de dire Elodie TRUONG – l'impact budgétaire de la loi Blanquer notamment et les 410 000 euros sur les OGEC. On est sur un budget qui, de façon contrainte, accorde de nouveau un financement aux établissements de formation privée, catholique en l'occurrence, après que vous ayez, en début de mandat, octroyé un cadeau de bienvenue – sans doute pour fêter votre élection – de 255 000 euros, ce qui fait 655 000 euros. Ce n'est pas neutre. Si on regarde le budget des associations dont vous vous targuez d'un maintien voire d'une légère augmentation – je cite – il ne faut pas oublier que sur l'ensemble de votre mandature c'est 1 300 000 euros à partir de 2015 ; 1,3 millions de moins par an. Faites le calcul et les choix, les priorités sont très claires.

On vous annonçait, je vous annonçais ou je craignais plutôt en 2015 – ça fait quatre ans – lorsqu'on votait votre budget, nous parlions de rupture du contrat social niortais habituel qui reposait sur une fabrication des politiques publiques entre, en gros, les associations, les élus, les quartiers, la démocratie participative et tout ce que vous connaissez bien. On dénonçait la rupture probable de ce contrat social puisqu'il n'était plus financé... Vous ne nous promettez pas seulement un ajustement budgétaire mais d'autres politiques publiques qui allaient voir plus haut, plus loin. Apparemment ce n'est pas ce qui se passe, ni sur le plan budgétaire, comptable ni sur le plan de la réalité sociale que vivent les Niortais.

Monsieur le Maire, vous-même avez mis en avant un problème que l'on peut relier – pas entièrement – mais que l'on doit relier aussi aux politiques publiques : c'est la montée des questions d'insécurité.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

D'ailleurs, la seule réponse politique que vous avez trouvée, après les caméras de vidéosurveillance dont on avait dit qu'elles étaient inefficaces, c'est maintenant d'armer la police municipale avec des flash-balls.

Ce que je veux dire par là, c'est qu'on est depuis le début de votre mandature dans une rupture de ce qui faisait ce fameux contrat social niortais et qui aujourd'hui est orphelin et ça donne... ce n'est pas la seule raison, je suis lucide, mais ça donne les résultats que l'on connaît tous et que vous reconnaissez.

Sur le plan budgétaire, est-ce qu'au final on a une situation beaucoup plus confortable, rassurante et stabilisée pour les années à venir ? Vous l'avez dit vous-même : non ! Non, malgré tout ça, budgétairement, la ville pour des raisons qui ne sont pas que de l'ordre de vos décisions mais aussi du rapport entre l'État et les collectivités locales avec les baisses de dotation que la ville a eu à subir, mais finalement auxquelles vous adhérez puisque vous avez signé un contrat avec ce même État... Vous accédez cette politique qui consiste à enlever des moyens aux collectivités locales pour fabriquer des politiques publiques de proximité. Au final, on voit très bien ce qui se passe : vous avez un budget qui inscrit – que je ne dise pas de bêtises – 16 millions d'investissement net qui ne peuvent être financés que par 14 millions d'emprunt. C'est-à-dire que là où la Ville dégage... et j'ajoute les cessions d'immobilisation 2,3 millions de financement, d'investissement... vous devez pour un minimum annuel – j'ai entendu le chiffre de 25 millions – emprunter, inscrire un emprunt de plus de 14 millions. C'est-à-dire que la situation budgétaire n'est pas celle que vous décrivez ! Elle est toujours aussi tendue parce que les villes ne sont plus aujourd'hui une priorité ou la décentralisation d'ailleurs des politiques nationales que vous soutenez. Donc, on est dans une incohérence totale qui ne mérite pas l'autosatisfaction que vous nous avez présentée, en tout cas qui mérite un peu plus de distance et de discussion contradictoire. Celle qui a été proposée sur les véritables enjeux, non pas comparatifs entre avant et après, mais les enjeux futurs, ceux qu'on doit affronter dès maintenant et qui ont été soulevés par Jacques TAPIN me semblent être un bon ordre de discussion pour la suite de ces débats budgétaires. Merci.

Madame SAN-MARTIN ZBINDEN :

Il y a beaucoup de choses que je voudrais dire ce soir mais surtout je voudrais faire – par rapport à ce qui m'a été confiée : l'accessibilité et les personnes en situation de handicap – un bilan humain. C'est vrai que je ne suis pas toujours d'accord avec les politiques de ce conseil mais j'ai toujours travaillé – avec la Commission communale d'accessibilité et les associations – main dans la main. A part la partie budgétaire, je ne peux pas dire que notre travail n'a pas servi.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Je pense que nous avons avancé sur ce plan de l'accessibilité et malgré beaucoup de choses que j'aurais bien voulu qu'il se fasse mais je ne peux pas dire qu'il n'y a pas eu un avancement et surtout au niveau de la sensibilisation. On a fait un travail de sensibilisation auprès des Niortais.

Je voudrais faire ressortir deux choses : on a parlé de l'écologie mais l'écologie sociale c'est aussi la partie la plus importante de l'écologie parce que l'écologie sociale c'est la mobilité, c'est l'accessibilité. On sait aujourd'hui que nous avons 18 % de notre population au niveau mondial et au niveau local qui se trouve en situation de handicap. Aujourd'hui, malheureusement une grande partie est exclue des actions de la société. Aujourd'hui on parle de technique inclusive mais l'inclusion est quelque chose qui va prendre beaucoup de temps avant qu'elle ne soit réelle. Personnellement, je me suis battue pendant ces quatre ou cinq années à ce que cela soit une réalité. Je pourrais dire que je suis satisfaite de mon travail et de l'aide que j'ai eue mais j'aurais voulu qu'elle soit beaucoup mieux, bien sûr, mais toutes les associations qui ont travaillé avec nous ont fait un travail formidable et continuent à faire ce travail formidable.

Je voudrais que cela continue avec la prochaine mandature. Moi, je ne vais pas rester mais je voudrais que le travail que nous avons commencé puisse continuer. Ce n'est pas un problème de personne. Peu importe la personne qui va venir. Tout ce travail que l'on a fait, il ne faut pas qu'il soit perdu parce que ce serait vraiment malheureux. Nous avons fait un bon travail, je voudrais que cela continue.

Je vous remercie de votre attention.

Monsieur le Maire :

Merci à toi. C'est un travail important qui a été mené et comme le budget l'inscrit il y a un AP/CP, une vision pluriannuelle de l'accessibilité qui court jusqu'en 2024, au regard de la loi d'ailleurs. C'est dans ce cadre-là que régulièrement des travaux sont inscrits pour répondre aux enjeux d'espace public et également d'accompagnement social, qui ne se traduisent pas toujours dans le budget mais qui sont une réalité du service public.

Monsieur PAILLEY :

Le simple fait que la feuille de route des ODD soit l'objet d'une discussion montre bien qu'elle prend toute sa place au sein de ce conseil. J'en suis ravi ! Cette feuille de route que nous avons validée lors du dernier conseil, elle est ambitieuse mais c'est une feuille de route jusqu'à 2030.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Nous sommes sur les dix prochaines années. Il faut quand même avoir cette notion de temps à l'esprit.

Ça ne nous a pas empêché d'agir jusqu'à présent. Il y a un certain nombre d'actions qui sont présentes dans ce budget. Sur certains thèmes, ce n'est pas assez à vos yeux mais il n'en demeure pas moins que cette feuille de route – si je reviens dessus – elle est ambitieuse mais elle est réaliste. Oui, il y a peut-être des choses qui ne vous plaisent pas, mais ça reste quand même une feuille de route qui a été co-construite avec des partenaires – ce n'est pas que le fruit du travail des services de la Ville – je tiens à vous le rappeler. Certains étaient présents lors de certains ateliers.

J'en veux pour preuve : jeudi prochain, nous allons revoir les partenaires avec lesquels nous avons co-construit cette feuille de route pour commencer à dispatcher les actions, voir qui peut faire quoi. On va rentrer dans le dur.

On peut imaginer – mais là ce n'était pas possible évidemment, le temps était trop court – qu'à l'avenir, dans le budget, il y ait des thématiques fléchées sur les ODD. C'est un vœu mais ça n'a pas été possible et c'est pour ça peut-être que vous ne vous y retrouvez pas, vous.

Madame CHASSAGNE :

Quelques mots parce que ça m'émeut un peu d'entendre qu'on se gargarise et qu'on est auto-satisfait de ce que l'on a fait. Oui, Monsieur, oui nous sommes très fiers et vous nous parlez de craintes, Monsieur PIVETEAU mais comme vos collègues... J'ai même entendu « immobilité langagière ». Vous parlez de notre politique publique mais notre politique publique est aujourd'hui, je crois, transparente, organisée, structurée. La vôtre a été catastrophique ! D'ailleurs, vous avez eu une comptabilité pour vous au moment des élections ? Laissez-moi finir ! Les Niortais ont voté à un moment. On a récupéré une ville dans une situation financière, je vous le rappelle, catastrophique. Je sais que vous n'aimez pas entendre ça, mais c'est une réalité. Nous avons pris en plus des baisses de dotation de l'État que vous n'aviez pas connues, nous avons géré la Ville avec, continué les investissements, continué l'accompagnement aux associations.

Alors oui, on peut être très fier du travail que l'on a fait et on peut être très fier d'imaginer qu'on pourra faire encore mieux parce qu'on se battra jusqu'au bout et c'est ça aussi d'y croire ! Mais il ne faut pas toujours tout critiquer. Tout à l'heure, votre collègue le disait : il faut voir aussi le verre à moitié plein plutôt qu'à moitié vide. Eh bien moi je suis très satisfaite et je me dis qu'on peut faire mieux, bien sûr ! Mais dans le monde qui est le nôtre, vous n'avez pas fait mieux !

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire :**

Merci Christelle CHASSAGNE pour ce rappel fort utile.

Monsieur DUPEYROU :

J'ai écouté avec attention ce que vous avez dit, la litanie de vos propos et honnêtement je comprends mieux la lassitude qui est la vôtre depuis six ans. Parce que, à vous lire, à vous écouter, si on devait tracer le chemin que vous auriez écrit finalement pendant ces six années auxquelles nous étions aux affaires... mais si on vous avait donné les rênes, en tout cas si les Niortais vous avaient donné les rênes, honnêtement ce que j'entends dans vos idées, dans vos programmes, c'est : augmentation de la fiscalité, c'est explosion de la dette, c'est incapacité d'autofinancement, c'est de l'irresponsabilité politique. Très honnêtement. Je sais, je vais dire la même chose que ma collègue : vous n'aimez pas qu'on vous rappelle ces choses-là ! Pour autant, notre capacité à agir était déjà tellement limitée, je n'ose imaginer ce que cela aurait été six ans de plus !

Le pacte social que vous appelez de vos vœux aujourd'hui en quasiment 2020, je suis désolé mais il est mort-né le vôtre, en 2014, le jour où les Niortais vous ont tourné le dos !

Madame BEAUVAIS :

Juste quelques mots, à savoir que j'ai été très contente d'entendre Jacques TAPIN citer Jacques CHIRAC, vraiment c'est très nouveau depuis le temps qu'on se connaît ! Tout arrive ! D'autre part, Monsieur PIVETEAU vous dites que la politique que nous avons menée tant à favoriser – au moins c'était sous-entendu – certaines populations. Simplement, je vous rappelle que ce qui est écrit au fronton de nos hôtels de ville c'est : liberté, égalité, fraternité. C'est tout un programme, les gens sont libres de choisir ce qu'ils veulent choisir. Si vraiment tout le monde avait été satisfait de la politique menée lors du dernier mandat, moi je ne comprends pas que les Niortais vous aient tourné le dos aux élections dès le premier tour. Certes, il faut faire preuve de modestie mais vous, peut-être aussi un peu de modestie en regardant le passé !

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire**

Quant à moi, je préfère DE GAULLE et MENDES ! Je me permets de faire quelques aveux ! Et Jean JAURES ne me déplaît pas non plus.

Monsieur DESQUINS :

J'ai trois choses à dire :

- la première, c'est factuel : vous parlez d'une baisse de la DGF, moi j'ai trois lignes de DGF : au total il y a 71 000 euros de mieux, ça c'est un point ;
- deuxième point : la baisse de la DGF a été entamée en 2014 et de manière drastique et, à ce que je sache, il me semble que c'était dans une précédente mandature présidentielle ;
- troisième point : en ce qui concerne les ODD, c'est quelque chose qui a été voté très récemment, discuté là aussi très récemment et nous avons demandé aux services de faire en sorte que dans les investissements on puisse avoir une distinction précise par la suite de tous les investissements qui sont directement liés aux projets ODD.

Monsieur PIVETEAU :

Je n'ai aucune référence nationale à vous proposer, juste un débat local, je m'en excuse par avance. Je ne comprends pas une chose, peut-être que c'est de ma faute et je m'en excuse parce que je suis parti sur quelque chose qui pouvait apparaître, à tort, comme plus polémique et ce n'était pas mon intention... Non, c'est vrai, vous connaissez ma tonalité habituelle. Non, c'est une vraie différence de lecture. Je ne repartirai pas sur la comparaison avec le passé, non pas parce que je ne veux pas entamer ce débat parce qu'on l'a déjà eu, il a été soldé, mais ce n'est plus la question ! Pardon, ce n'est plus la question ! Ce qui est inquiétant, à vous écouter, c'est que votre seule référence par rapport aux défis politiques actuels c'est d'avoir gagné une élection il y a sept ans ! C'est quand même incroyable ! Six ans, pardon ! Peut-être qu'elle était gagnée avant, je ne sais pas.

Les enjeux sont autres que ceux-là. Je vais répondre à la question de la fiscalité, sans donner mon opinion là-dessus que vous supputez à tort : en revanche, l'idée en général que nos politiques publiques, pour continuer à être utiles socialement, efficaces même efficaces pour ceux qui veulent prendre un langage plus économique, mérite qu'on pose en permanence la question de la solidarité et de son mode de financement, donc de l'impôt à toutes les échelles possible.

RETOUR SOMMAIRE

C'est quelque chose d'extrêmement important. Considérer qu'il est définitivement acquis que toute politique publique ne fera plus appel à plus de solidarité de la part de collectivités, qu'elles soient locales ou nationales, c'est une catastrophe.

C'est exactement ce qui est en train de se passer sur le débat sur les retraites. Qu'est-ce qui se passe ?

On assiste tous à l'effondrement des capacités d'action de nos collectivités publiques, nationales – vous n'en êtes pas les responsables, moi non plus, mais ce n'est pas ça que je dis – et locales. Là, vous avez fait des choix, vous les avez assumés, présentés, marquetés d'un point de vue politique. Je dis simplement qu'ils ont des conséquences budgétaires lourdes et qui empêchent l'action que vous prétendez mener. C'est tout ! C'est un vrai débat. Comment on finance des ambitions aussi importantes lorsqu'on se coupe les ailes ? A un moment donné, on est dans une schizophrénie politique... Pardon, je déteste ce genre d'image : on est dans une dissonance, tout simplement, entre le discours et ce que l'on peut faire qui pose problème et qui éloigne les électeurs de l'action.

Donc, on est très loin dans ce que je dis d'un débat à refaire. Après, moi je suis très fier d'un bilan que j'ai défendu. Il était insuffisant, les Niortais ont souhaité autre chose, tant mieux. Permettez que l'on critique le vôtre.

Monsieur le Maire :

C'est ce que l'on entend depuis 18h00, avec beaucoup de patience et bien sûr d'écoute.

Monsieur TAPIN :

Une petite réponse, un point d'explication : effectivement, j'ai cité Jacques CHIRAC mais ce que vous savez peut-être aussi certainement c'est que Jacques CHIRAC n'a pas inventé la formule à lui tout seul. Elle lui a été conseillée par un historien des sciences de l'environnement qui travaillait depuis bien longtemps sur les questions : Jean-Paul DELEAGE, historien orléanais qui simplement a eu une occasion de le rencontrer avant son départ pour JOHANNESBURG et qui lui a parlé de ses travaux en cours. Il a simplement dit que « la maison brûlait et qu'on regardait ailleurs ». Autrement dit, les problèmes sont urgents et on ne fait rien pour les résoudre. C'est aussi simple que cela.

Monsieur le Maire :

La lune de miel qui s'instaurait entre vous et Elisabeth prend fin peut-être à travers cette rectification. J'en prends note.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur THEBAULT :**

Nous serons d'accord sur une chose : ce budget sera le budget d'une prochaine année électorale. Là-dessus, je pense que nous faisons l'unanimité et ce n'est déjà pas si mal. Dans un premier temps, j'avais envisagé – pour ceux qui étaient présents la dernière fois et Dieu sait s'il manquait quelques personnes – de redire tout le sentiment de fierté qui était le mien à regarder ce que cette majorité municipale avait construit tout au long de ces six années mais j'ai bien compris qu'on tombait dans l'immobilisme du langage. Donc, je vais essayer d'aller vers autre chose.

Ce que je constate, plus sérieusement, c'est que de l'endroit où on parle dans cette enceinte évidemment on ne voit pas les choses tout à fait de la même façon et c'est bien naturel. Lorsqu'on a une approche plus idéologique, c'est quelque chose qui peut être intellectuellement roboratif et moi j'ai toujours plaisir à entendre des analyses foncièrement différentes du langage habituel, mais après c'est dommage de tomber avec des argumentaires très polémistes sur l'enseignement privé ou sur la sécurité. Et puis ce n'est pas ici que l'on va recevoir des leçons de laïcité. J'estime être quelqu'un de particulièrement laïque. Peut-être qu'on en reparlera tout à l'heure dans la délibération qui doit venir mais d'une façon générale il n'est jamais sain d'opposer les catégories sociales dans un territoire.

En matière d'urbanisme, j'ai entendu qu'on pourrait faire plus et mieux. Moi je suis prêt à prendre les conseils mais quelque chose de très simple : le Passage du Commerce pourquoi on n'a pas, bien avant depuis l'incendie, fait quelque chose ? Je pose la question. C'est quand même quelque chose de très concret et il ne s'est rien passé ! Il a fallu que, dans cette mandature, nous puissions nous engager avec les différents propriétaires. Ça n'a pas été simple mais ce n'est pas parce que c'est difficile qu'il ne faut pas le faire, bien entendu !

Ce que je souhaiterais dire... Bien sûr, il y a une chose que je partage avec vous, c'est sur le côté perpétuellement pécunieux de l'État et qui vis-à-vis des collectivités locales ne nous fait pas de cadeau : 7 millions perdus dans cette mandature alors que dans la mandature précédente on se désespérait du gel des dotations, et là on a vu à quel point elles ont été drastiquement réduites et ce que je voudrais dire c'est que je maintiens le sentiment de fierté qui m'anime aujourd'hui parce que nous vivons dans une Ville apaisée et c'est cela qui me paraît le plus important.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Monsieur le Maire :**

Merci pour ces paroles apaisantes. Nous allons donc passer au vote mais avant, quelques remarques. Nous parlerons peut-être de l'OGEC tout à l'heure dans la délibération afférente, reste que sur les ODD franchement un cap vient d'être pris par la Ville pour l'horizon 2030. Il va, c'est vrai, s'inscrire avec des critères de performance qui vont changer beaucoup de choses dans la lecture et la présentation de l'action publique, qui ne sont pas encore lisibles dans le budget, pourquoi ne pas l'entendre. Seulement franchement si vous avez lu ce budget correctement, on vous parle de quoi ? De parc naturel urbain, d'OPAH-RU, d'urbanisme, de friches qui sont démolies, de projets qui sont reconstruits, d'investissements dans les économies d'énergie, d'investissements dans les écoles, dans l'éclairage public, dans des voiries de qualité, dans le sport avec des équipements qui permettent la convivialité, le vivre ensemble, sans parler de tout ce qui concerne le fonctionnement et le soutien à la vie associative, que vous avez bien voulu noter comme une somme conséquente aux associations. Donc les ODD sont partout mais si demain il s'agit de mettre des pastilles, on va mettre des pastilles, on va mettre des clignotants, mais il y aura beaucoup de clignotants verts parce que les ODD vont articuler l'ensemble de l'action publique, c'est une certitude pour réaliser cet objectif 2030, on est la première collectivité ! Je sais bien que tout le monde n'était pas là, vous y étiez Jacques et c'est une bonne chose. Oui en effet, vous y avez tenu et nous aussi. Mais ces ODD, la Ville est la première à les avoir adoptés, bien sûr qu'il faudra les décliner mais nous sommes dedans (déjà par le passé grâce à bien des actions menées) et il y a une vraie continuité. Il y a un vrai développement sur ces enjeux mais il y a de vrais renforcements, la végétalisation en est un. On ne va pas refaire le débat sur ces Objectifs de Développement Durable mais bien sûr qu'ils sont au cœur de l'action publique et je ne laisserai pas entendre qu'ils ne le sont pas parce que tel n'est pas le cas. On peut parler haut mais on ne peut pas parler faux. Et là-dessus la réalité c'est que les ODD sont totalement dans ce budget, en fonctionnement comme en investissement.

Ce que je voudrais dire, enfin, pour conclure c'est que ce budget j'ai voulu qu'on le passe en décembre c'est-à-dire que l'on rende compte à nos citoyens qui seront appelés à voter, qui seront appelés à connaître notre bilan budgétaire, comme tout autre bilan non-budgétaire aussi. En 2013 et 2014 j'ai regretté que nous ayons quinze jours, trois semaines, pour équilibrer un budget qui ne l'était pas et qui n'avait pas été présenté aux Niortais.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Donc comme l'ont dit beaucoup de mes collègues et sans être dans l'autosatisfaction, c'est avec beaucoup de transparence que je suis fier, en effet, de montrer le travail budgétaire qui a été fait dans une situation qui était éminemment contrainte, comme certainement depuis des décennies, aucune collectivité, aucune mandature, n'a eu à le vivre. Donc oui nous avons eu affaire à la baisse des dotations, chaque année nous faisons avec 7 millions en moins depuis 2014. Nous avions 14 millions, nous avons à peu près 7 millions d'euros aujourd'hui. Franchement, c'est une sacrée décroissance ! Nous avions 14 millions par an, nous n'avons plus que 7 millions et la baisse s'est fait principalement connaître entre 2014 et 2017 et c'est une réalité. S'est rajouté le contrat financier ; si au moins on peut stabiliser ce que l'on avait quand d'autres continuent à baisser, je tiens à le dire (c'est le cas d'ailleurs de l'Agglomération), nous, nous avons stabilisé les dotations parce qu'on était assujéti au contrat ce qui, entre nous soit dit, n'était pas l'obligation ni la nécessité de l'Agglomération. Mais c'est un choix que l'on a fait en conscience qui de toute façon ce serait imposé mais que nous avons voulu faire, de façon volontaire, parce que nous avons nous aussi des contraintes et qu'il nous semblait pouvoir y rentrer et que stabiliser les dotations c'était donner de la visibilité budgétaire. Donc oui c'est une contrainte mais oui on l'assume parce qu'en effet c'est un contrat bipartite, il sera remis en cause en 2020 puisque c'est la fin des trois ans. Les Maires auront à discuter, on avait dit et on dit toujours ce qu'on a à dire, mais force est de constater que nos prévisions budgétaires sont justes, celles de l'Etat aussi et que chacun est au rendez-vous de ce contrat. Dont acte. Il en aurait été autrement, je l'aurais dit tout pareillement. Donc ces contraintes évidemment c'est aussi la disparition de la taxe d'habitation, demain, qui pour nos concitoyens est une bonne chose mais cela posera des enjeux de recettes évidents. Evidemment que la Ville ne roule pas sur l'or, qui l'a dit ici ? Qui l'a dit ? Jamais, jamais personne n'a dit ici, en tout cas pas dans la Majorité, que la Ville roulait sur l'or. Bien sûr que la Ville doit être encore vigilante financièrement, elle l'est dans ses dépenses de fonctionnement, vous nous le reprochez assez, elle l'est dans sa volonté de rechercher une capacité d'autofinancement pour investir. Enfin, on retrouve une lumière. Une lumière dans des contraintes incroyables qui est notre capacité à investir puisque nous tangentons cet horizon des 25 millions, nous en sommes à 23, je crois que la Ville de Niort est revenue (dans toutes ses contraintes, avec les efforts qu'elle a menés, avec la conscience de devoir respecter l'effort fiscal des Niortais et de nos concitoyens, c'est par le maintien du stop fiscal) à un niveau d'investissement qui est indispensable pour que nos équipements soient régulièrement renouvelés et que l'on apporte un service public et des équipements de service public efficaces et tout cela nous le disons, sereinement,

[RETOUR SOMMAIRE](#)

sans autosatisfaction mais nous l'exposons aussi en toute transparence, en décembre, à la veille d'échéances importantes, ce que d'autres avant moi n'ont pas fait et ce qui, à mon sens, était regrettable.

Si, parce que vous avez relancé le débat tout à l'heure sur ce sujet et qu'il est important de répondre. Si,

Monsieur PIVETEAU, c'est un enjeu de transparence démocratique, les comptes sont sur la table, ils sont publics et chacun peut en juger, en tout cas voilà mon interprétation, voilà notre appréciation, laissons

aux Niortais la possibilité de se faire... en tout cas ils sont rendus publics et c'est la moindre des choses

que nous pouvons faire et il n'y a pas à en rougir, effectivement. Merci. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?

Bien sûr, je n'en attendais pas moins ! Qui approuve ?

Sur le budget Energies Renouvelables, qui s'oppose ? On ne l'a pas présenté ? Je croyais qu'on l'avait présenté. On le présente rapidement alors si tu veux bien.

Procès-Verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-469

Direction des Finances**Budget Primitif 2020 - Budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 10 décembre 2019 ;

Par délibération en date du 29 avril 2013, le Conseil municipal a procédé à la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), doté d'une régie à autonomie financière, pour une production d'énergies renouvelables.

Il est proposé de voter le projet de Budget Primitif de l'exercice 2020 de ce dernier.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif 2020 du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables par un vote par nature au niveau du chapitre, pour chacune des sections tel que présenté dans la maquette annexée (budget en M[€]4).

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

Monsieur DESQUINS :

Annexe 3 – Délibération D-2019-469 - Présentation

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions complémentaires ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

J'en profite pour donner lecture des pouvoirs d'Elmano MARTINS, à partir de 20h00. Il reçoit le pouvoir de Marie-Chantal GARENNE

Procès-Verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-470

Direction des Finances**Neutralisation pour l'année 2020 des amortissements
des subventions d'équipement (compte 204)**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu les articles L 2321-2 et suivants et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 ont modifié l'article L 2321-2 du CGCT notamment sur la partie relative à la fixation de la durée maximale des amortissements des subventions d'équipement inscrites au compte 204.

Par délibération n°D-2016-214, le Conseil municipal, en date du 20 juin 2016, a approuvé les nouvelles durées des amortissements pour les subventions d'équipement figurant au compte 204.

En application des articles L 2321-3 et R 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité peut procéder à la neutralisation des amortissements de ces subventions d'équipement.

Le décret prévoit que la collectivité puisse neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif s'applique pour les subventions versées à partir de l'exercice 2015 et vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser, pour l'année 2020, la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipements versées.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-471

Direction des Finances**Budget principal - Avance remboursable au budget de la régie à autonomie Energies Renouvelables**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en date du 10 décembre 2019 ;

La Ville de Niort prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des nouveaux vestiaires Pissardant et potentiellement du groupe scolaire Georges Sand. Aucun financement extérieur potentiel n'a été identifié à ce jour.

Aussi, afin de permettre au budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables de financer ces travaux, l'Assemblée municipale a voté, lors du budget primitif, une avance remboursable faite par le budget principal pour un montant de 40 000,00 € au profit du budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables.

Il convient de préciser que l'échéancier de remboursement de cette avance par le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables est réalisé sur la base de 4 000,00 € / an pendant 10 ans, à compter de l'exercice 2021. Néanmoins, cette estimation prévisionnelle pourra être modifiée au vu des résultats d'exploitation de l'activité de ce budget.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement d'une avance remboursable du budget principal vers le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables ;
- autoriser Monsieur le Maire à accepter le remboursement de cette avance par le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables en faveur du budget principal à compter de l'exercice 2021 et ce, pour une durée maximale de 10 ans.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-472

Direction des Finances**Délibération Budget Annexe Chaufferie Bois -
Subvention exceptionnelle**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-1 et L 2224-2 ;

Vu la délibération n°D20090440 du 12 octobre 2009 créant le budget annexe Chaufferie Bois - Les Brizeaux ;

Vu la délibération n°D-2012-435 du 17 septembre 2012 indiquant le choix du délégataire et approuvant le contrat de délégation de service public.

En 2009, la Ville de Niort a construit une chaufferie collective bois ainsi qu'un réseau de chaleur, desservant différents bâtiments municipaux et résidentiels collectifs et individuels dans le quartier des Brizeaux, dont les opérations sont retracées dans un budget annexe relevant d'un service public industriel et commercial (SPIC). L'exploitation de cet équipement se fait par une délégation de type affermage qui arrivera à échéance au 16 septembre 2020.

Avec des enjeux de tarifs importants (plus de 100 logements sociaux) sur cet équipement, la viabilité du modèle économique actuel peut être remise en question. Le développement du réseau de chaleur est identifié comme un moyen de compenser le niveau des tarifs contraints. Cette axe de réflexion s'inscrit également dans la démarche Cit'Ergie pour répondre aux enjeux de transition énergétique et climatique.

Dans le cadre de cette démarche, la Ville de Niort a souhaité confier à un prestataire, bureau d'études spécialisé, l'étude du potentiel technico-économique de développement du réseau de chaleur susvisé, et aussi questionner son mode de gestion.

Aussi, afin de permettre au budget annexe Chaufferie bois les Brizeaux de financer cette étude, l'Assemblée municipale a voté, lors du budget supplémentaire par délibération n°D-2019-212 en date du 17 juin 2019, l'attribution d'une subvention exceptionnelle du budget principal.

La mise en œuvre de la mission de ce bureau d'étude étant plus longue que prévu, et s'agissant de crédits imputables à la section de fonctionnement, l'Assemblée municipale a voté, lors de la décision modificative par délibération n° D-2019-553 en date du 25 novembre 2019, l'abandon des crédits correspondants aux phases qui ne seront pas exécutées sur l'exercice et à la subvention exceptionnelle.

Aussi il convient de reporter l'attribution de cette subvention sur l'exercice 2020.

Dans le budget primitif 2020, voté par l'assemblée municipale le 17 décembre 2019, il a été procédé à l'inscription d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 29 465,00 € au profit du budget annexe Chaufferie Bois les Brizeaux.

Considérant que tout transfert de crédits du budget principal à un budget annexe lié à un service public industriel et commercial doit être précédé d'une délibération spécifique et motivée, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir accorder le versement de la subvention exceptionnelle telle que prévue au budget principal, au profit du budget annexe Chaufferie Bois les Brizeaux pour un montant de 29 465,00 €.

Cette contribution est fixée au niveau strictement nécessaire afin d'atteindre les objectifs de transition énergétique et climatique tout en préservant la qualité et le niveau de prix du service pour les usagers du réseau de chaleur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- verser une subvention exceptionnelle attribuée au budget annexe Chaufferie bois les Brizeaux d'un montant de 29 465,00 €

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-473

Direction des Finances**Finances - Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Création - Place et rue de l'Hôtel de Ville**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D-2015-445 du 18 décembre 2015 instaurant le règlement de gestion des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en cohérence avec les volets organisationnels et logistiques. Tout en apportant une plus grande transparence, ce dispositif permet d'optimiser la gestion pluriannuelle des investissements en respectant les règles de l'engagement comptable.

Dans ce contexte, la mise en place d'une AP / CP pour le suivi financier des travaux de la place et la rue de l'Hôtel de Ville est la procédure la plus pertinente au regard de la gestion pluriannuelle des investissements de la collectivité.

Un schéma directeur d'aménagement sur le secteur de la Place Martin Bastard a été engagé pour la requalification de l'espace public en continuité des aménagements du centre piétonnier et en procédant à une végétalisation affirmée sur ce site trop fortement minéralisé. L'objectif est de mettre en valeur les bâtiments dont l'Hôtel de Ville, classé monument historique, et de transformer l'espace en îlot de fraîcheur, propice aux circulations douces, tout en respectant les usages de l'espace.

Les aménagements répondront également aux objectifs de transition énergétique et climatique que la Ville de Niort s'est assignée à rechercher en intégrant aux espaces requalifiés des solutions de valorisation du potentiel géothermique, en fonction des études menées par le Centre Régional des Energies Renouvelables en lien avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières, ainsi que des systèmes de récupération des eaux pluviales en particulier pour les arrosages des espaces verts, par exemple.

Portant sur un montant d'opération estimé à 1 992 500,00 € HT soit 2 391 000,00 € TTC en dépenses, l'autorisation de programme est prévue pour une durée de 3 ans. Il est précisé que ce montant sera nécessairement actualisé à l'issue des études de maîtrise d'œuvre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création d'une autorisation de programme pour la place et la rue de l'Hôtel de Ville ;

- d'engager les crédits de paiement selon le prévisionnel suivant :

Type d'AP	AP de plan		Crédits de Paiement (TTC)		
	en €HT	En €TTC	2020	2021	2022
Dépenses totales	1 992 500,00	2 391 000	80 000,00	620 000,00	1 691 000,00
Place de l'Hôtel de Ville	1 559 166,67	1 871 000	80 000,00	100 000,00	1 691 000,00
Rue de l'Hôtel de Ville	433 333,33	520 000		520 000,00	

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 5

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Monsieur le Maire :

Je vais présenter les trois délibérations suivantes ensembles, et nous les voterons successivement. Il s'agit de trois Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) dont le principe a été proposé dans la présentation budgétaire 2020. L'enjeu est là aussi un enjeu de transparence, comme je l'évoquais, et de lisibilité de l'investissement pluriannuel autour de trois dossiers.

Le premier est d'une pure annualité gérable, mais tout de même de trois ans. Nous avons cru bon de l'installer, il s'agit de terminer la rue de l'Hôtel de Ville et de végétaliser la place de l'Hôtel de Ville, tout en veillant évidemment à l'accès aux services publics et aux différents usages d'une telle place. Au budget il est apparu certaines sommes qui sont liées aux études. Le montant de l'opération, pour le moment, est estimé à 1,9 million.

La délibération suivante est une AP/CP sur la convention de renouvellement urbain pour le quartier Pontreau – Colline Saint André, avec des enjeux importants sur la base des diagnostics qui ont été faits et que l'on a largement évoqués à l'Agglomération et même dans cette assemblée : l'amélioration de la qualité de l'habitat social, l'habitat dégradé, l'offre commerciale de proximité avec une préemption sur l'ancienne boulangerie, la qualité de l'espace public (il y aura bientôt un appel à projet d'ailleurs) c'est le projet Denfert Rochereau dont nous parlerons dans un instant, la recomposition aussi de la Place Denfert Rochereau en intégrant les équipements vecteurs de cohésion sociale. Tout cela produit une AP/CP qui est de 8,9 millions HT, avec des recettes qui sont d'ores et déjà programmées pour cette AP/CP à hauteur de 1 820 000 € qui seront évidemment enrichies progressivement. Là nous sommes sur les premières recettes et il y en aura d'autres, bien sûr. Si l'on compte l'ensemble des partenaires, on est sur un enjeu de 26 millions d'euros mais là on compte les Tours du Pontreau, de Deux-Sèvres Habitat et bien d'autres sujets. Il y a là une pluri annualité importante, on est sur une durée de 5 ans, peut-être qu'il y aura besoin d'un peu plus, nous ne savons pas, en tout cas il s'agit de la durée imaginée, avec un premier détail important qui est donné au verso sur les différentes voiries qui sont inscrites, les pieds d'immeubles du Pontreau, la rue Guy Guilloteau, la rue du Maréchal Leclerc (que j'évoquais tout à l'heure pour le second semestre 2020), la rue St Gelais, la rue Jules Ferry et le secteur Denfert Rochereau qui sera un des points lourds sur le plan urbanistique et revêtement.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

La troisième AP/CP porte sur le Centre Technique d'Espaces Verts et Naturels. Aujourd'hui nous avons un service composé en quatre régies mais ces quatre régies sont implantées sur sept sites distincts dont tous ne sont pas de grande qualité pour le minimum du bien-être que l'on doit à nos agents et donc déjà des travaux ont été faits et des recompositions ont été faites, des rapprochements. Il s'agit là d'un projet de création, d'agrandissement d'un site, pour un montant de 1 833 000 € HT. Nous sommes là aussi sur une durée de 4 ans pour la réalisation de ce Centre Technique.

Voilà autant d'AP/CP qu'il est proposé d'inscrire dans nos écritures budgétaires.

Y a-t-il des questions sur l'une ou l'autre de ces AP/CP ou sur l'ensemble ? Non ? Alors je passe au vote de la première AP/CP. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

S'agissant de la deuxième AP/CP, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée

S'agissant de la troisième AP/CP, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

Délibération n° D-2019-474

Direction des Finances

Finances - Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Création - Convention de renouvellement urbain quartier Pontreau / Colline St André

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D-2015-445 du 18 décembre 2015 instaurant le règlement de gestion des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en cohérence avec les volets organisationnels et logistiques. Tout en apportant une plus grande transparence, ce dispositif permet d'optimiser la gestion pluriannuelle des investissements en respectant les règles de l'engagement comptable.

Dans ce contexte, la mise en place d'une AP / CP pour le suivi financier de la convention de renouvellement urbain du quartier Pontreau / Colline St André est la procédure la plus pertinente au regard de la gestion pluriannuelle des investissements de la collectivité.

Le quartier du Pontreau / Colline Saint André est éligible aux dispositifs de la politique de la Ville depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Une convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée le 15 novembre 2019 entre l'Agence Nationale pour la Rénovation urbaine (ANRU), la CAN, la Ville de Niort et les partenaires a acté le projet urbain et le programme d'actions à conduire pour améliorer la cohésion sociale et renforcer l'attractivité du quartier prioritaire de la politique de la ville sur la période 2019 / 2025.

Le quartier du Pontreau / Colline Saint André est également intégré au périmètre de l'OPAH-RU communautaire (2018-2022) et dans celui de la convention cadre « Action Cœur de Ville » signée le 16 juillet 2018.

Sur la base des diagnostics et études urbaines menées dans le cadre du protocole de préfiguration, cinq objectifs prioritaires ont été ciblés pour répondre au triple enjeu de la qualité de l'habitat public et privé, de l'amélioration des espaces et équipements publics, de l'attractivité économique et commerciale :

- améliorer la qualité de l'habitat social ;
- agir sur l'offre d'habitat dégradé ;
- restructurer l'offre commerciale de proximité autour de commerces moteurs ;
- offrir une qualité d'espaces publics ;
- recomposer la place Denfert Rochereau en intégrant les équipements vecteurs de cohésion sociale.

A cette fin, les moyens financiers des partenaires ont été mobilisés pour déployer un programme d'interventions de près de 26 millions d'euros.

La maîtrise d'ouvrage de la Ville de Niort est engagée pour les opérations d'aménagement de voiries, d'espaces publics et de requalifications des équipements publics municipaux.

Portant sur un montant global de 8 914 883,33 €HT soit 10 697 860,00 €TTC en dépenses et de 1 820 536,00 € en recettes, l'autorisation de programme est prévue pour une durée de 5 ans. Il est précisé que ce montant sera nécessairement actualisé à l'issue des études de maîtrise d'œuvre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création d'une autorisation de programme pour la convention de renouvellement urbain du quartier Pontreau / Colline St André ;

- d'engager les crédits de paiement selon le prévisionnel suivant :

Type d'AP	AP de plan		Crédits de Paiement (TTC)				
	en €HT	En €TTC	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses totales	8 914 883,33	10 697 860,00	876 000,00	1 535 500,00	1 658 200,00	4 758 160,00	1 870 000,00
Requalification des pieds d'immeubles Pontreau	1 416 666,67	1 700 000,00	30 000,00	130 000,00	290 000,00	940 000,00	310 000,00
Rue Guy Guilloteau	770 833,33	925 000,00				425 000,00	500 000,00
Rue du Maréchal Leclerc	650 000,00	780 000,00	175 000,00	405 000,00	200 000,00		
Rue St Gelais	675 833,33	811 000,00		20 000,00	120 000,00	571 000,00	100 000,00
Rue Jules Ferry	408 333,33	490 000,00	150 000,00	340 000,00			
Secteur Denfert Rochereau	4 993 216,67	5 991 860,00	521 000,00	640 500,00	1 048 200,00	2 822 160,00	960 000,00
Recettes totales	1 517 113,33	1 820 536,00		523 512,00	423 512,00	548 512,00	325 000,00
Requalification des pieds d'immeubles Pontreau	175 254,17	210 305,00		210 305,00			
Secteur Denfert Rochereau	1 341 859,17	1 610 231,00		313 207,00	423 512,00	548 512,00	325 000,00

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 5

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Direction des Finances**Finances - Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) - Création - Centre Technique Espaces Verts et Naturels**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°D-2015-445 du 18 décembre 2015 instaurant le règlement de gestion des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) visent à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en cohérence avec les volets organisationnels et logistiques. Tout en apportant une plus grande transparence, ce dispositif permet d'optimiser la gestion pluriannuelle des investissements en respectant les règles de l'engagement comptable.

Dans ce contexte, la mise en place d'une AP / CP pour le suivi financier des travaux du nouveau centre technique espaces verts et naturels (CTEVN) est la procédure la plus pertinente au regard de la gestion pluriannuelle des investissements de la collectivité.

Le service Jardins Espaces Naturels de la Ville de Niort est composé de 4 régies :

- Espaces Verts
- Production horticole
- Espaces Sportifs et Ludiques ESL
- Espaces Naturels

Ces régies sont implantées actuellement sur 7 sites distincts dont 4 sont regroupés dans un même secteur géographique à l'Ouest de la ville.

L'objectif à terme est de regrouper les équipes afin de mutualiser les équipements ainsi que les surfaces bâties.

De nouvelles études sont prévues en 2020 pour étudier un regroupement des équipes suivant un programme des besoins à établir par la direction de l'espace public.

Portant sur un montant global de 1 833 333,33 € HT soit 2 200 000 € TTC de dépenses, l'autorisation de programme est prévue pour une durée de 4 ans. Il est précisé que ce montant sera nécessairement actualisé à l'issue des études de maîtrise d'œuvre.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la création d'une autorisation de programme pour le Centre Technique Espaces Verts et Naturels ;

- d'engager les crédits de paiement selon le prévisionnel suivant :

Type d'AP	AP de plan		Crédits de Paiement (TTC)			
	en €HT	En €TTC	2020	2021	2022	2023
Dépenses totales	1 833 333,33	2 200 000,00	100 000,00	500 000,00	1 000 000,00	600 000,00
Centre technique Espaces Verts Naturels	1 833 333,33	2 200 000,00	100 000,00	500 000,00	1 000 000,00	600 000,00

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 5

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-476

Direction des Finances**Tarifs municipaux 2020**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Il est proposé d'adopter, à compter du 1er janvier 2020, de nouveaux tarifs municipaux applicables aux équipements et services de la Ville de Niort. Il est à noter que les tarifs des centres de loisirs n'entreront en vigueur qu'à compter du 6 janvier 2020, afin que la tarification soit uniforme sur l'ensemble des vacances scolaires de fin d'année ;

Ces nouveaux tarifs relèvent tant du budget principal que des budgets annexes. Ils ne sont pas soumis à un coefficient d'augmentation uniforme par rapport aux tarifs existants, mais à une recherche du tarif le plus adapté en fonction de critères spécifiques aux prestations et aux publics concernés.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs présentés en annexe sous forme de tableau, applicables à compter du 1er janvier 2020, sauf les tarifs des centres de loisirs qui n'entreront en vigueur qu'à compter du 6 janvier 2020.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	3
Non participé :	0
Excusé :	5

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

Monsieur DESQUINS :

Merci Monsieur le Maire. Chaque fin d'année la tarification des services offerts par la Ville de Niort pour l'année suivante est proposée à votre approbation. Les 108 pages de tarifs que vous avez sous les yeux ont été augmentés sur la base de 1,5 % comme l'année précédente et avec les modalités habituelles d'arrondis. Vous pourrez relever quelques exceptions à ce principe, elles sont relativement plus nombreuses cette année. Des simplifications ont été introduites lorsque l'application de tarifs différenciés était d'une praticité douteuse. Certains tarifs ont été maintenus soit pour des motifs concurrentiels, soit parce qu'ils ont fait l'objet d'augmentations conséquentes précédemment au cours de la mandature. Un certain nombre de tarifs inutiles ou tombés en désuétude ont été supprimés. D'autres tarifs ont été créés parce qu'ils correspondaient à un besoin avéré. De nouvelles salles peuvent être tarifées à la location pour répondre à des demandes exprimées. D'autres ont vu leur tarif différencié en raison de besoin non associatifs alors que jusqu'à présent elles étaient simplement louées à des associations. La plupart des principales modifications concernent le Parc de Noron. Les tarifs du centre de rencontres ont été adaptés à l'environnement concurrentiel dans un rayon de 50 kms, en dissociant la location des salles nues d'une part et les prestations y compris pour les équipements et aménagements d'autre part. Le Pavillon des Colloques et les salles extérieures ont vu leur tarif harmonisé sur la base d'une facturation à la demi-journée de 4 heures.

Deux salles de visiocentre seront mises en location sur les mêmes fondements. Concernant le Boulodrome, les tarifs n'ont pas été modifiés, ils sont actuellement sans objet.

Pour les autres salles, hors Noron, il y a suppression du distinguo saisonnier que ne justifiaient pas les minimales différences tarifaires antérieures.

Monsieur le Maire :

Oui, là on est sur quelques centimes entre les saisons. Merci Dominique. Le changement surtout c'est la baisse finalement pour les associations du Pavillon des Colloques, où il y a une baisse sensible puisqu'on se rendait compte qu'elles payaient plus cher que les particuliers, ce qui n'avait pas de sens. Y a-t-il des questions sur ces tarifs ?

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Madame TRUONG :**

Merci. Alors effectivement je constate depuis le début du mandat une augmentation des tarifs constante, d'année en année. Cela a été rappelé, on a une augmentation en moyenne de 1,5. Cela se traduit par des augmentations variables selon les tarifs observés, quelques centimes, quelques euros, cela peut effectivement être une nouvelle tarification, cela a été rappelé. Donc j'entends effectivement d'un côté le stop fiscal mais l'augmentation des tarifs sur des services c'est aussi à noter. Il faut quand même justifier ces augmentations. Or, vous venez de le faire et je vous en remercie parce que j'allais vous poser la question sur les nouvelles tarifications, les salles qui arrivent dans le giron de cette tarification municipale. Mais il n'y a pas d'explications sur l'augmentation en moyenne sur tous les autres tarifs. C'est une question, je me dis : si l'on augmente les tarifs, puisque ça a un impact sur les familles, sur les ménages Niortais, en dehors des associations et des personnes morales, quels sont les éléments qui justifient cette augmentation ?

Ensuite, une dernière question sur les nouvelles salles tarifées, vous évoquiez une mise en conformité avec le marché et pour celles qui n'étaient pas tarifées, qui n'avaient pas de tarif à la location, comment cela se passait auparavant ? Je voudrais avoir un peu d'éclairage sur ce point, merci.

Monsieur DESQUINS :

S'agissant de la première question, le pourcentage d'augmentation moyen qui a été décidé était de 1,5 %, ce qui correspond grosso modo à l'inflation.

Sur la deuxième question, à ma connaissance ces salles n'étaient pas proposées à la location et comme il y a une demande, on a constitué des tarifs pour permettre que ces salles soient louées.

Monsieur le Maire :

C'est tout. On a découvert un potentiel nouveau, inexploité, donc nous l'exploitons. D'autres prises de parole ? Bien. Nous allons passer au vote. Il y a toujours eu des évolutions régulières du niveau de l'inflation à la Ville de Niort, cela ne date pas de cette mandature, c'est une constante et c'est normal, c'est juste de la gestion, de l'ajustement. Je signale que sur des enjeux comme la cantine, (l'Etat a demandé que la cantine ne soit pas à plus d'un euros), nous sommes à moins d'un euro pour beaucoup de tarifs, et ça vous le savez bien puisque c'est une tarification ancienne qui a été largement conservée. Donc c'est une réalité des tarifs, je veux bien que l'on fasse croire ce qui n'est pas le cas mais c'est une façon de stabiliser les choses en dépenses et en recettes et c'est de la bonne gestion que de les ajuster.

Madame TRUONG :

J'entends l'inflation mais sincèrement on pourrait aussi justement ne pas aller vers cette augmentation et précisément avoir une politique tarifaire différente. On sait qu'aujourd'hui les ménages sont en difficulté et les mouvements sociaux que l'on connaît ces derniers temps revendiquent cette difficulté à boucler les fins de mois. Je pense qu'on pourrait justement avoir une autre politique tarifaire, tout simplement.

Et puis sur la question des salles qui n'étaient pas tarifées auparavant, je suis surprise qu'il n'y ait pas eu de concertation avec les acteurs, avec les associations sur ces points parce qu'en l'occurrence j'entends, c'est une opportunité, mais cela va peut-être faire drôle à quelques-uns et je trouve cela un peu dommage.

Monsieur le Maire :

Cela ne fera pas drôle du tout puisque les salles n'étaient pas louées. Elles sont louées, c'est au contraire une offre nouvelle pour le monde associatif, pour se réunir et s'organiser donc il ne faut pas confondre.

Quant aux tarifs, je veux bien, mais quand je fais de la gratuité, vous n'êtes pas d'accord, vous votez contre. Donc à un moment il faut savoir ce que vous voulez ! Quand il y a des tarifs, ils évoluent, c'est normal. Quand on fait de la gratuité, vous votez contre. Je ne sais pas ce que vous voulez exactement.

Monsieur DESQUINS :

Je voulais dire simplement deux choses. Quand on a trouvé des choses pas trop mal, on les a conservées, c'est-à-dire qu'on a conservé les coefficients familiaux d'une part et qu'on a conservé la tarification périscolaire, qui est bien plus basse que ce qui se fait partout ailleurs. Aujourd'hui, dans les trois premières tranches de quotients familiaux, nous sommes à 26 centimes du repas, c'est très, très bas !

Monsieur le Maire :

Nous passons au vote. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Direction des Finances**Finances - Adhésion de la Ville de Niort et de la régie de recettes ANIOS au paiement en ligne - Dispositif PayFiP**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort développe une politique sportive dont elle entend faire profiter le plus largement possible les Niortais. Pour faciliter l'accès aux activités sportives, la Ville de Niort met en place chaque saison sportive le dispositif ANIOS (Activités Niortaises d'Initiation et d'Orientation Sportive). Celui-ci a pour but de permettre aux jeunes niortais de s'initier à la pratique d'un sport dans les meilleures conditions matérielles et d'encadrement ;

Dans le cadre d'une optimisation de l'organisation de l'ANIOS, la Ville a acquis un logiciel permettant notamment la gestion des plannings et des inscriptions, et le suivi administratif et comptable de ces dernières qui pourront se faire par Internet, en plus des moyens de paiement classiques (numéraire, carte bleue ou chèque) ;

Le paiement en ligne se fera via le service de paiement PayFiP proposé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans le cadre d'une régie de recette créée à cet effet ;

Il convient donc de conventionner avec cette dernière pour l'adhésion à ce service ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention conclue avec la DGFIP et le régisseur de la régie ANIOS pour la mise en œuvre du service de paiement en ligne PayFiP ainsi que tout autre document qui en découlera.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur DESQUINS :

La délibération suivante concerne l'adhésion de la Ville de Niort et de la régie de recettes ANIOS au paiement en ligne, donc c'est un dispositif qui est préconisé par la Direction Générale des Finances Publiques qui s'appelle PayFiP et qui permet de payer en ligne les tarifications des activités niortaises d'initiation et d'orientation sportive.

Monsieur le Maire :

Ce qui va résoudre bien des problèmes et faciliter la vie à beaucoup de gens. Plus les encaissements. Y a-t-il des questions ? Non ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

Direction de la Commande Publique et Logistique**Archives du Syndicat des Eaux du Vivier, incluant les archives de l'ancien service des eaux de la Ville de Niort - Transfert à la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la prise de compétence « eau potable » par la Communauté d'agglomération du Niortais au 1^{er} janvier 2020, il convient de statuer sur les archives actuellement stockées dans les locaux du Syndicat des Eaux du Vivier.

Parmi celles-ci figurent des archives municipales, celles de l'ancien service des eaux de la Ville de Niort, qui couvrent, sur la période 1936-2007, les domaines suivants :

- administration générale, ressources humaines, finances, marchés,
- ressources en eau potable, contrôles sanitaires, protection de l'environnement,
- construction et exploitation technique des ouvrages (captages, station de traitement, réservoirs, ouvrages de distribution), interventions sur le domaine public,
- patrimoine et gestion des biens.

Bien qu'anciennes, ces archives administratives, techniques et financières ont une utilité administrative avérée, et sont nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable.

Il est donc proposé de transférer la propriété et la responsabilité de l'ensemble de ces archives à la Communauté d'agglomération du Niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de transfert des archives du Syndicat des Eaux du Vivier à la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre du transfert de la compétence « eau potable »,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

Direction Ressources Humaines**Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le comité technique du **6 décembre 2019**,

Afin de doter les services des moyens en personnel nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les modifications du tableau des effectifs ci-dessous sont proposées :

POLE CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT URBAIN**Direction Action Cœur de Ville**Ouverture de poste

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Fermeture de poste

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe

Direction de l'Espace PublicOuverture de postes

- 1 poste de technicien principal 1ère classe
- 2 postes d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Fermeture de postes

- 1 poste de technicien principal 1ère classe
- 1 poste de technicien
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

Direction Patrimoine et MoyensOuverture de postes

- 1 poste d'ingénieur principal
- 1 poste de technicien

Fermeture de postes

- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de technicien principal de 2ème classe

Service ressourcesOuverture de poste

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

POLE PILOTAGE GENERAL

Ouverture de postes

- 1 poste d'attaché principal
- 1 poste d'adjoint principal 2ème classe

Fermeture de poste

- 1 poste d'adjoint administratif principal 2ème classe

POLE VIE DE LA CITE

Direction de l'Animation de la Cité

Ouverture de postes

- 2 postes d'adjoint technique

Fermeture de postes

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe

Direction de l'Education

Ouverture de postes

- 11 postes d'adjoint technique
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe

Fermeture de postes

- 2 postes d'ATSEM 1ère classe

Fermeture de postes suite aux Commissions administratives paritaires :

Au titre des avancements de grade

- 1 poste d'administrateur hors classe
- 5 postes d'attaché
- 3 postes de rédacteur principal de 2ème classe
- 6 postes de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 7 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- 8 postes d'adjoint administratif
- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe
- 1 poste d'ingénieur hors classe
- 1 poste d'ingénieur principal
- 4 postes de technicien principal de 2ème classe
- 4 postes d'agent de maîtrise
- 21 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- 20 postes d'adjoint technique
- 1 poste de chef de service de police municipale principal de 2ème classe
- 1 poste de brigadier
- 1 poste d'attaché principal de conservation du patrimoine
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- 6 postes d'ATSEM principal de 2ème classe

[RETOUR SOMMAIRE](#)*Au titre de la promotion interne*

- 1 poste de rédacteur
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe

- 1 poste d'ingénieur
- 2 postes de technicien
- 4 postes de technicien principal de 2ème classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 3 postes d'agent de maîtrise
- 6 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe

- 1 poste d'animateur

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine

- 1 poste d'éducateur des APS
- 1 poste de conseiller des APS

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	2
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Direction Ressources Humaines**Création d'un emploi temporaire à la Direction des Ressources Humaines**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Direction des Ressources Humaines fait face à un accroissement temporaire d'activité, au regard de la démarche qu'elle a engagée pour fiabiliser ses données et processus, d'une part, et grand nombre de projets qu'elle a à mener, d'autre part.

C'est pourquoi, il est proposé la création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif territorial d'une durée d'un an.

Cet emploi temporaire assurerait notamment les missions suivantes :

- contribution à la fiabilisation des données et processus, en particulier ceux relatifs aux effectifs ;
- appui aux services de la direction de la Direction des Ressources Humaines dans leurs missions quotidiennes (service emplois et compétences, par exemple) et leurs projets (élaboration du plan de formation et du règlement de formation, par exemple).

Il est donc proposé, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de créer, pour une durée d'un an, un emploi temporaire d'adjoint administratif territorial, rémunéré sur la grille indiciaire d'adjoint administratif territorial.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi temporaire d'adjoint administratif territorial, sur la base de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une durée d'un an, selon les modalités de rémunération susvisées.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Direction Ressources Humaines**Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) - Complément à la délibération du 27 mai 2019**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°94-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des Magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu les circulaires du 5 décembre 2014 et du 3 avril 2017 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2019 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2019 relative à la protection sociale complémentaire Prévoyance ;

Considérant qu'il convient de compléter la délibération du 20 mai 2019 susvisée, afin de préciser la situation des agents de la Ville de Niort se trouvant statutairement en congés longue maladie (CLM), en congés longue durée (CLD) ou en congés grave maladie (CGM), dont le fait générateur de l'arrêt maladie est antérieur au 1^{er} janvier 2020 ;

Après examen du Comité Technique du 6 décembre 2019 ;

Par délibération du 20 mai 2019 et du 16 septembre 2019, le Conseil municipal s'est respectivement prononcé sur :

- la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire au profit des agents territoriaux de la Ville de Niort,
- la signature d'une convention de participation, afin de faire bénéficier les agents d'un régime de protection sociale complémentaire Prévoyance (garantie maintien de salaire).

Le décret n°2010-997 du 26 août 2010 prévoit le maintien du bénéfice des primes et indemnités dans les mêmes proportions que le traitement pour les agents placés en situation d'absence pour raisons de santé, à l'exclusion des congés de longue maladie (CLM), congés de longue durée (CLD) et congés de grave maladie (CGM).

Or, ce décret précité et les conditions particulières du nouveau contrat Prévoyance à adhésions facultatives ne permettent pas de prendre en charge la situation des agents placés en CLM, CLD et CGM dont le fait générateur de l'arrêt maladie est antérieur à la date du 1^{er} janvier 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe du versement du régime indemnitaire par l'employeur, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux agents placés en congé de longue maladie (CLM), congé de longue durée (CLD) ou congé de grave maladie (CGM) dont le fait générateur de l'arrêt maladie est antérieur à la date du 1^{er} janvier 2020.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Monsieur LAHOUSSE :

C'est une délibération assez technique mais qui est importante pour certains de nos agents. Elle est liée d'une part à la mise en place du RIFSEEP et d'autre part au fait que nous avons renégocié un nouveau contrat groupe pour la Protection Sociale, la Prévoyance surtout. Jusqu'à présent quand des agents étaient en congés longue maladie ou congés longue durée, nous payions notre part des régimes indemnitaires. Dans le prochain contrat, ceci sera payé par l'assurance donc nous n'aurons plus à le payer mais ce n'est valable que pour ceux qui se seront inscrits dans cette nouvelle assurance. Si nous votons cette délibération, cela nous permettra de continuer à régler ce régime indemnitaire et tous ceux qui sont actuellement en congés longue maladie, dans notre collectivité, ne seront pas perdants.

Monsieur le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-482

Direction Ressources Humaines**Convention technique et financière entre la
Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de
Niort et le Centre Communal d'Action Sociale pour le
pilottage et la coordination de la convention FIPHFP**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Lors de sa séance du 17 juin 2019, le Conseil municipal de la Ville de Niort a adopté la convention entre la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Ville et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la mise en œuvre d'actions favorisant l'insertion dans l'emploi de personnes en situation de handicap.

Par le biais de ce conventionnement commun, le FIPHFP a alloué 388 630 € pour la période 2019 à 2021.

Aussi, il est nécessaire de définir la mise en œuvre du pilotage, de la coordination et de la répartition financière de cette convention.

Dans cette perspective, la subvention sera perçue par la CAN, référent de la convention commune. Celle-ci reversera à la Ville de Niort et à son CCAS leur part respective de subvention selon les modalités définies dans la présente convention.

Un rapport annuel commun sera produit par la CAN à destination du FIPHFP. Celui-ci aura été élaboré à partir des bilans annuels qui auront été transmis par la Ville de Niort et son CCAS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à approuver la convention pour le pilotage, la coordination et la répartition financière avec le FIPHFP ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et tout document y afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Direction de Projet Prévention des Risques majeurs et sanitaires Achat de défibrillateurs, de fournitures et prestations associées - Convention constitutive d'un groupement de commandes

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Contexte national

40 000 à 60 000 personnes décèdent chaque année en France d'un arrêt cardiaque extrahospitalier. C'est dix fois plus de victimes que les accidents de la route.

En France, le taux de survie des victimes d'un arrêt cardiaque est estimé entre 2 et 3%.

Il atteint 40% dans certains pays européens où la population est mieux formée aux gestes qui sauvent et les lieux publics davantage équipés en défibrillateurs automatisés externes (DAE). Une intervention rapide favorisée par la connaissance des gestes de premiers secours et l'utilisation d'un défibrillateur permettrait de sauver 5 000 à 10 000 vies chaque année.

Depuis la parution du décret du 4 mai 2007, toute personne est autorisée à utiliser un défibrillateur semi automatisé ou automatisé externe.

Généraliser l'installation des défibrillateurs et former la population aux gestes de premiers secours constituent donc une exigence de santé publique.

Evolution réglementaire

Suite à la parution du Décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, il est demandé à l'ensemble des collectivités et EPCI d'installer des DAE dans certains établissements recevant du public (ERP), ainsi que de transmettre l'information en Préfecture.

Le Décret suscité définit la mise en place des DAE dans ces ERP, suivant ce calendrier :

Catégorie ou type d'établissement recevant du public	Effectifs admissibles (personnes, y compris usagers et salariés)	Date limite de mise en œuvre
Type 1 Type 2 Type 3	>= 1501 701 à 1500 301 à 700	01/01/2020
Type 4	Fonction type < Effectif <= 300	01/01/2021
Type 5 <u>Uniquement pour les établissements suivants :</u> - structures d'accueil pour personnes âgées (J) - structures d'accueil pour personnes handicapées (J) - établissements de soins (U) - établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives (X) → Salle polyvalente sportive de moins de 1200 m2 ou d'une hauteur sous plafond de plus de 6,50 m	En fonction seuil assujettissement	01/01/2022

Le Décret suscité précise que lorsque plusieurs ERP, tels que mentionnés ci-dessus, sont situés soit sur un même site géographique, soit sont placés sous une direction commune, le défibrillateur peut être mis en commun.

RETOUR SOMMAIRE

Par ailleurs, le propriétaire du défibrillateur veille à la mise en œuvre de la maintenance de l'équipement et de ses accessoires. Il s'agit en particulier de la batterie et des électrodes qui sont des éléments avec durée de vie limitée.

Mise en place d'un groupement de commandes pour l'achat des défibrillateurs, des fournitures et prestations associées

Dans un souci d'homogénéité en matière de politique d'achat, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), la Ville de Niort, le Centre Communal d'Action Sociale de Niort, le Syndicat des Eaux du Vivier et un certain nombre de communes de la CAN ont souhaité constituer un groupement de commandes pour l'achat et la livraison de défibrillateurs, ainsi que des consommables (électrodes et batteries) pour la période du 1^{er} juin 2020 au plus tôt, pour une durée de 4 ans maximum.

Par ce groupement, les collectivités pourront rationaliser leurs achats publics. Il aura pour objectif de permettre :

- une harmonisation des équipements et des coûts d'achat ;
- une mutualisation des compétences en termes d'achat et de marché.

Le groupement sera constitué, une fois la convention signée et rendue exécutoire, jusqu'à expiration des marchés. La Communauté d'Agglomération du Niortais est coordinatrice de ce groupement. Les modalités de fonctionnement du groupement sont décrites dans la convention jointe en annexe. Les marchés seront passés sous la forme d'accords-cadres. Les prestations démarreront à compter du 1^{er} juin 2020, au plus tôt pour une durée de 4 ans maximum.

Le montant concerné pour l'ensemble des membres du groupement est estimé entre 150 000 €HT et 360 000 €HT pour les 4 ans. Le montant concerné pour la Commune de Niort est estimé à 82 000 €HT pour les 4 ans.

Défibrillateurs de la Commune de Niort :

La commune dispose d'un parc de 31 défibrillateurs répartis sur ses principaux sites et équipements. Suivant les compétences et le patrimoine de la Commune de Niort à cette date, suite à la parution du Décret du 19 décembre 2018, la Commune envisage d'acquérir 51 défibrillateurs supplémentaires (18 en 2020, 17 en 2021 et 16 en 2022). Après étude, 19 DAE sont en commun entre plusieurs ERP. Les 18 DAE prévus en 2020 sont déjà prévus aux orientations budgétaires de 2020 pour un montant de 29 000 €HT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adhérer au groupement de commandes pour l'achat de défibrillateurs, des consommables et prestations associées ;
- approuver la convention constitutive de ce groupement ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ;
- habilitier le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais à signer le marché.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-484

Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications / Marché de services de télécommunication - Lot 3 : réseau d'interconnexion de sites (VPN) - Protocole transactionnel avec la Société SFR

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par une décision de son Maire en date du 1er juillet 2013, notifié le 21 juillet 2013, la Ville de Niort a souscrit un marché N°13131A003 de Services de télécommunications relatif à la téléphonie fixe et mobile, au réseau VPN haut débit et aux accès Internet - Lot 3 Réseau d'interconnexion de sites (VPN) niveau 2 et 3 avec la société SFR sur la période 2013-2017.

Lors de la fin du marché, la Ville de Niort a demandé la résiliation des différents liens data. Entre diverses problématiques de facturation et de contestation de préavis de résiliation, il y avait un désaccord sur les montants des factures à régler.

Suite à différents échanges entre la Ville de Niort et la société SFR, une entente a été trouvée sur un montant global de 10 702,56 € TTC correspondant à 1 mois de facturation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le protocole transactionnel à souscrire avec la société SFR ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-485

Direction de la Commande Publique et Logistique**Fourniture d'outillage à main, électroportatifs et consommables - Approbation de l'accord-cadre**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de ses activités en régie, la Ville de Niort doit acquérir divers outillages à main, électroportatifs et consommables associés ;

Le montant maximum du précédent accord-cadre a été atteint ;

Il convient de mettre en œuvre un nouvel accord-cadre pour lequel une consultation a été lancée ;

Il s'agit d'un accord-cadre, passé pour une période de 4 ans à compter de la date de notification. Il est multi-attributaires et fera l'objet de marchés subséquents après remise en concurrence ;

Les fournitures courantes seront achetées sur un marché subséquent à bons de commande sur la base d'un bordereau valable un an. Les fournitures et matériels spécifiques feront l'objet d'une remise en concurrence de tous les attributaires à chaque besoin ;

L'accord-cadre fixe un maximum sur la durée du contrat de 250 000 € TTC ;

Après déroulement de la consultation, l'accord-cadre a été attribué comme suit :

LE GALLAIS – 7 rue Atalante Citis - 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR ;
 SETIN – D921 route d'Elbeuf - 27340 MARTOT ;
 VAMA DOCKS – 65 rue Pied de Fond, ZI St Liguairé - 79026 NIORT ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés attribués aux entreprises suivantes:

LE GALLAIS – 7 rue Atalante Citis, 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
 SETIN – D921 route d'Elbeuf, 27340 MARTOT
 VAMA DOCKS – 65 rue Pied de Fond, ZI St Liguairé, 79026 NIORT

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
 Jérôme BALOGÉ
 L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-486

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-cadre "Collecte et traitement des déchets municipaux" - Lot n°5 Déchets divers - Avenant n°1**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a approuvé, par délibération en Conseil municipal du 20 juin 2016, un accord-cadre de collecte et traitement des déchets, lot n°5 – Déchets divers comprenant le recyclage de cartons d'emballage, avec la société ROUVREAU RECYCLAGE, pour une durée maximale de 4 ans à compter du 22 juillet 2016.

Cet accord-cadre prévoyait un prix de rachat des cartons par le prestataire fixé à 15,00 € HT la tonne.

Afin de tenir compte d'un contexte économique défavorable, ROUVREAU RECYCLAGE a sollicité la Ville de Niort afin d'étudier une révision de ce prix de rachat.

En effet, l'interdiction définitive des importations de déchets de papiers/cartons mêlés, et la limitation de l'importation des cartons industriels, par le gouvernement chinois, ont eu pour conséquence une surabondance de cartons, cartonnets et papiers sur le marché français, les usines papetières françaises ne consommant que 74% de la matière triée. Cette situation se décline également au niveau européen, provoquant une saturation des usines papetières et du marché, engendrant une chute brutale des tarifs de vente de ces matières.

Dans ce contexte, afin que l'accord-cadre se conforme à la réalité économique du secteur, il convient de réviser ce prix de rachat (dit « prix plancher de reprise »), jusqu'à échéance du marché (21 juillet 2020), en le fixant à 0,00 € HT / tonne.

La perte globale de recette annuelle est estimée à 230,00 €.

Toutes les autres clauses et conditions du marché demeurent inchangées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 de modification du contrat avec la société ROUVREAU RECYCLAGE ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-487

Direction de la Commande Publique et Logistique**Accord-cadre transport de voyageurs - Avenant n°1 - Transfert**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Pour répondre à ses besoins de transports de voyageurs liés notamment aux sorties scolaires et périscolaires, la Ville de Niort a contractualisé avec le groupement d'entreprises RAPIDES GATINAIS (mandataire), CASA Autocars et Voyages BAUDIN, un accord-cadre d'une durée de 4 ans dont le dernier marché subséquent court jusqu'au 13 octobre 2020.

Le 1er septembre 2019, les sociétés RAPIDES GATINAIS, CASA Autocars et Voyages BAUDIN, co titulaires du marché en cours, ont fusionné l'ensemble de leurs activités au sein de la société HM VOYAGES, renommée ALLIANCE ATLANTIQUE.

Les différents changements nécessitent un avenant de transfert.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant de transfert n°1 au contrat d'accord-cadre ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-488

Direction Patrimoine et Moyens**Centre Du Guesclin - Travaux de remplacement de menuiseries au bâtiment A - Approbation des marchés**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'entretien courant du patrimoine bâti de la Ville, il a été proposé de rénover les menuiseries du bâtiment A du Centre du Guesclin, bâtiment dont les façades sont classées au titre des Monuments historiques.

Aussi, la maîtrise d'œuvre de ce dossier a été confiée à Monsieur François JEANNEAU, architecte Monuments historiques et au Cabinet DUBOIS, économiste.

L'opération comprend le remplacement de huit menuiseries et la reprise d'ouvrages en pierre de taille, étant précisé que les travaux se feront sur site occupé, ouvert au public.

La date de commencement d'exécution des prestations est prévue pour le début de l'année 2020 avec une durée globale estimée à 5 mois (préparation et exécution comprises).

Il a été décidé de conclure des marchés de travaux en trois lots.

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant en € HT	Montant en € TTC
1	Maçonnerie – Pierre de taille	SOMEBAT – 79270 ST SYMPHORIEN	19 734,93	23 681,92
2	Menuiserie – Vitrierie	M.C.C.C. – 16730 FLEAC	65 448,05	78 537,66
3	Peinture	DAUNAY-RIMBAULT – 79000 NIORT	5 509,45	6 611,34
Coût total de l'opération			90 692,43	108 830,92

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-489

Direction Patrimoine et Moyens**Groupe scolaire Jacques Prévert - Marchés de travaux - Lot 01 A - Avenant n°2**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par décision n°2017-342, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet LBLF, afin de réaliser une extension des écoles maternelle et élémentaire du Groupe Scolaire Prévert et réaménager la cuisine de l'office.

Par délibération du 16 février 2017, le Conseil municipal a approuvé le programme de réhabilitation.

L'attribution des marchés de travaux a été décidée par délibération en date du 20 mai 2019.

Enfin, le Conseil municipal a approuvé par délibération du 16 septembre 2019, les premiers avenants aux marchés de travaux portant sur les index de révision de prix, puis du 25 novembre 2019, des avenants portant sur des modifications de travaux.

Aujourd'hui, de nouvelles adaptations sont nécessaires :

- Lot 01A « Démolition » - Avenant n°2

Afin de ne pas impacter les deux classes qui se situent à proximité de l'office, les travaux de démolitions et de dépose, d'une durée d'une semaine, vont être réalisés en horaires décalés, générant une plus-value des coûts de main d'œuvre ;

Montant de la plus-value : 2 995,18 € HT, soit 3 594,22 € TTC

L'incidence financière de l'avenant de travaux cité ci-avant est la suivante :

N° lot	Attributaire	Montant marchés initiaux en € HT	Montant marchés incluant avenants précédents en € HT	N° avenant	Montant avenant en € HT	% total avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés en € HT	Nouveaux montants des marchés en € TTC
01 A	TROUBAT	43 508,75	42 668,75	2	2 995,18	4,95 %	45 663,93	54 796,72

Cet avenant est sans incidence sur la date de livraison de l'opération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant au marché de travaux, comme indiqué ci-avant ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer, ainsi que les pièces afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Procès-Verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-490

Direction Patrimoine et Moyens**Groupe scolaire Jules Ferry - Ravalement de façades des cours intérieures - Approbation des marchés**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'entretien courant du patrimoine bâti de la Ville, il a été proposé de rénover les façades du groupe scolaire Jules Ferry.

Par délibération en date du 15 avril 2019, le Conseil municipal avait approuvé l'attribution des marchés pour la rénovation des façades côté rue sur l'année 2019.

Aujourd'hui, l'opération consiste en un ravalement des façades sur cours de l'ensemble du groupe scolaire, soit une superficie d'environ 1 300 m² de façades pour l'école élémentaire et 600 m² pour l'école maternelle.

Les travaux se dérouleront durant les vacances de printemps et d'été, ce en deux phases, l'école élémentaire en 2020 puis l'école maternelle en 2021.

Aussi, il a été décidé de conclure des marchés de travaux pour deux lots, avec chacun une tranche ferme et une à plusieurs tranches optionnelles.

Après déroulement de la consultation, les marchés ont été attribués comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Tranches	Montant en € HT	Montant en € TTC
1	Ravalement de façades	SOMEBAT - 79270 ST SYMPHORIEN	Ferme – Ecole élémentaire	95 634,65	114 761,58
			Optionnelle 1 – Ecole maternelle	80 747,64	96 897,17
			Optionnelle 2 – Elémentaire – Présence humidité/salpêtre	7 002,32	8 402,79
			Optionnelle 3 – Maternelle – Présence humidité/salpêtre	5 558,37	6 670,04
2	Peinture	ARMONIE DECO – 79180 CHAURAY	Ferme – Ecole élémentaire	43 961,98	52 754,38
			Optionnelle 1 – Ecole maternelle	12 866,04	15 439,25
Montant total de l'opération				245 771,00	294 925,21

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-491

Direction Patrimoine et Moyens**Place du Port - Restructuration et extension du bâtiment pour le regroupement d'un centre multi-accueil et du Centre Socio-Culturel Centre-Ville - Marchés de travaux - Lots 2 et 3 - Avenants 1**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération du 15 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux dans le cadre du projet de restructuration et d'extension d'un bâtiment pour le regroupement d'un centre multi-accueil et du Centre Socio-Culturel Centre-Ville, place du Port.

En date du 20 mai 2019, le Conseil municipal a rectifié la délibération du 15 avril 2019 en ce qui concerne l'approbation du lot 1 VRD, suite à la dissolution de l'entreprise attributaire dont l'activité et les contrats ont été transmis à la Société EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST.

Aujourd'hui des adaptations s'avèrent nécessaires pour 2 lots qui concernent le plancher haut d'un des deux dortoirs du rez de chaussée du centre multi accueil ainsi que le sol de la salle de réunion et du bureau au R+1.

En effet, le projet initial prévoyait le remplacement partiel du plancher bois de l'étage qui devait être réalisé en charpente métallique avec un bac collaborant et remplissage béton. Suite aux travaux de démolition, il s'est avéré que le fer existant, principal support du plancher, reposait sur le mur de la chaufferie devant être démolie et non dans la façade, ce qui n'était pas visible avant démolition ;

La solution initiale ne pouvant être réalisée, il a été demandé d'étudier une version en plancher béton sur toute la surface ce qui permet, par ailleurs, d'avoir une même nature de plancher et de matériaux sur l'ensemble de la pièce et une meilleure performance acoustique des dortoirs.

Lot n° 2 - Gros œuvre :

- remplacement du plancher haut d'un des dortoirs par un plancher béton ;
- montant de la plus-value : 3 744,03 € HT, soit 4 492,84 € TTC.

Lot n° 3 - Charpente métallique :

- suppression du plancher métallique avec bac collaborant prévu dans le marché initialement ;
- montant de la moins-value : - 3 639,20 € HT, soit - 4 367,04 € TTC.

N° lot	Attributaire	Montant marchés initiaux en € HT	Montant marchés incluant avenants précédents en € HT	N° avenant	Montant avenant en € HT	% total avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés en € HT	Nouveaux montants des marchés en € TTC
2	SCER	484 503,68	484 503,68	1	3 744,03	0,77	488 247,71	585 897,25
3	BGN	20 530,78	20 530,78	1	- 3 639,20	- 17,72	16 891,58	20 269,90

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de travaux comme indiqué ci-avant ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer, ainsi que les pièces afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

Procès-Verbal

Monsieur LAHOUSSE :

Il s'agit de la restructuration et de l'extension du bâtiment pour le regroupement d'un centre multi-accueil et du CSC. Ce sont des avenants. Il s'agit, principalement, de remplacer un plancher haut d'un des deux dortoirs, qui était prévu métallique, par un plancher béton. Les deux avenants s'annulent donc cela ne change pas grand-chose à ce qui était prévu.

Monsieur le Maire :

Y a-t-il des questions ? Non ? Mine de rien, il y a deux CSC qui sont complètement modernisés et changés en centre-ville, et demain Grand Nord. C'est aussi de l'investissement. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Direction de l'Espace Public**Port-Boinot - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°5 - Marchés de travaux - Avenants divers**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil municipal s'est engagé dans une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la reconquête du site de Port-Boinot. La désignation du lauréat au concours, à savoir l'équipe PHYTOLAB, a ensuite été entérinée par Monsieur le Maire suivant l'avis du jury. Lors du Conseil municipal du 22 mai 2017, l'avant-projet définitif a été approuvé.

Dans le cadre de la réhabilitation du séchoir et des ateliers ainsi que pour l'aménagement du parc et des espaces publics, le Conseil municipal a, par délibérations des 23 avril, 4 et 26 juin et 19 octobre 2018 approuvé les marchés de travaux faisant l'objet de 14 lots pour la réhabilitation des bâtiments et 6 lots pour les aménagements extérieurs.

Lors des séances des 17 décembre 2018, 11 février, 11 mars, 15 avril, 20 mai, 17 juin, 16 septembre, 14 octobre et 25 novembre 2019 les premiers avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux ont été approuvés.

Aujourd'hui, de nouvelles adaptations sont nécessaires :

Pour le marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n° 5

Des études sont programmées :

- Pour modifier les contresens cyclable afin de sécuriser la circulation ;
- Pour l'installation de conteneurs enterrés sur le Boulevard Main et d'une cuve enterrée de récupération des eaux pluviales à proximité de la Maison Patronale ;
- Pour la conception de panneaux explicatifs à implanter aux trois entrées du site, suite à la demande de la Commission communale d'accessibilité.

Le coût de ces missions complémentaires s'élève à : 9 212,50 € HT, soit 11 055,00 € TTC.

Pour les lots travaux

- lot A02 : Gros œuvre - Avenant n°5
Réfection des pieds de façades du bâtiment séchoir : Est, Ouest et Nord
Montant de la plus-value : 8 744,44 € HT, soit 10 493,33 € TTC
- lot B03 : Couverture - Avenant n°4
Mise en place de filets provisoires de protection suite au décalage du coulage de la dalle béton, une intervention par en dessous n'étant pas réalisable pour des questions de sécurité.
Montant de la plus-value : 7 920,00 € HT, soit 9 504,00 € TTC
- lot B04 : Menuiseries extérieures, occultations - Avenant n° 5
Réalisation d'une plateforme de circulation pour la pose des châssis vitrés sur le hangar suite au décalage du coulage de la dalle béton.
Montant de la plus-value : 1 218,00 € HT, soit 1 461,60 € TTC
- lot C01 : Cloisons Faux-plafonds - Avenant n°3
Fourniture et mise en place de plaques de plâtre dans la partie accès Nord du Séchoir, les murs actuels ne permettant pas de recevoir une simple peinture, la cage d'escalier sera cependant conservée dans son état actuel.
Suppression de locaux techniques et d'encoffrements
Fourniture et mise en place de doublage résistant à l'eau dans le local arrosage du hangar.

RETOUR SOMMAIRE

Montant de la plus-value : 5 733,72 € HT, soit 6 880,46 € TTC

- lot C02 : Menuiseries intérieures - Avenant n°3

Ajout de trappes d'accès aux coffres techniques afin de faciliter la maintenance ultérieure du bâtiment.

Modification de la finition du parquet du second étage du séchoir par rapport au DCE initial, la différence porte essentiellement sur le format des lames révisé à la baisse.

Montant de la moins-value : - 11 747,31 € HT, soit - 14 096,77 € TTC

L'incidence financière des avenants de maîtrise d'œuvre et de travaux cités ci-avant est la suivante :

N° lot	Attributaire	Montant marchés initiaux en € HT	Montant marchés incluant avenants précédents en € HT	N° avenant	Montant avenant en € HT	% total avenants par rapport au marché initial	Nouveau montant des marchés en € HT	Nouveaux montants des marchés en € TTC
MOE	PHYTOLAB (mandataire)	1 101 847,50	1 206 346,27	5	9 212,50	10,32	1 215 558,77	1 458 670,52
A02	ALM ALLAIN	1 192 945,68	1 244 897,76	5	8 744,44	5,09	1 253 642,20	1 504 370,64
B03	COUVERTURE LOPEZ	451 090,76	520 925,97	4	7 920,00	17,24	528 845,97	634 615,16
B04	BGN	983 551,15	1 028 220,23	5	1 218,00	4,67	1 029 438,23	1 235 325,88
C01	GIRARD	185 710,66	185 230,82	3	5 733,72	2,83	190 964,54	229 157,45
C02	GIRARD	212 079,98	204 483,13	3	- 11 747,31	- 9,12	192 735,82	231 282,98

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, comme indiqué ci-avant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer ainsi que les pièces afférentes.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-493

Direction Animation de la Cité**Tarifs "Coupons Sport" - Saison sportive 2019/2020**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort développe une politique sportive dont elle entend faire profiter le plus largement possible les Niortais. Pour faciliter l'accès aux personnes les plus en difficulté sociale, elle a développé depuis plusieurs années un dispositif permettant de transférer à la collectivité une partie du coût d'accès à la pratique sportive.

Dans le cadre de la convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV), chaque Niortais de 12 à 16 ans dont les parents peuvent justifier d'un quotient familial compris entre 1 et 6 a pu bénéficier du dispositif « Coupons Sport ».

Concrètement, l'achat d'un coupon sport d'une valeur de 10,00 €, 15,00 € ou 20,00 € se fait pour un montant respectivement de 5,00 €, 7,50 € ou 10,00 €. Les personnes concernées ne peuvent acquérir que 4 coupons sport par an et par personne.

Il vous est donc proposé de reconduire le dispositif « Coupons Sport » avec l'ANCV pour l'année sportive 2019/2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs de la vente des « Coupons Sport » à hauteur de 5,00 €, 7,50 € et 10,00 € pour les jeunes Niortais de 12 à 16 ans dont les parents justifient d'un quotient familial entre 1 et 6 inclus, dans la limite de quatre par personne, via la régie de recettes du Service des sports.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

Direction Animation de la Cité**Subvention Niort Associations - Convention de prorogation**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Niort Associations, est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement de la vie associative sur son territoire d'implantation.

Elle est un des partenaires privilégiés de la Ville de Niort dans le fonctionnement et le développement de la vie associative niortaise ayant pour vocation d'animer, sous différents aspects, le réseau associatif niortais.

Pour sa part, la Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative dans son projet politique, car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que Niort Associations, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, celle-ci a conclu avec cette association une convention pluriannuelle d'objectifs (2016-2019) portant sur les axes suivants :

- un pôle ressources au service des associations ;
- la coordination des associations et l'animation du réseau associatif ;
- l'organisation de la vie associative sur Niort.

Cette convention arrivant à échéance, il convient d'en établir une nouvelle.

Dans l'attente de la rédaction de celle-ci, afin que Niort Associations continue à assurer l'ensemble de ses missions, il vous est proposé de proroger la convention actuelle pour une durée de un an et de verser une subvention de 215 000,00 € à l'association.

Un acompte de 84 000,00 € sera versé à l'issue du Conseil municipal, courant janvier et le solde de 131 000,00 € sera versé courant du premier semestre 2020, après examen des comptes de l'exercice écoulé et du rapport d'activités de l'association.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de prorogation entre la Ville de Niort et Niort Associations ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association 215 000,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

Direction Animation de la Cité**Subventions - Clubs de haut niveau - Avenants aux conventions d'objectifs pluriannuelles - Chamois Niortais Football Club, Niort Tennis de Table, Stade Niortais Rugby, Volley-Ball Pexinois Niort - Solde**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

La Ville de Niort a conclu avec les clubs de haut niveau des conventions triennales d'objectifs (2017-2020). Chaque convention a été établie en lien avec le projet sportif des clubs. Elle permet de mettre en évidence tout le travail accompli par ces associations dans le développement de leur propre structure et la promotion de leur sport au sein de la cité.

Dans ce contexte, afin qu'ils puissent poursuivre leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser à chacun de ces clubs une subvention globale de fonctionnement au titre de la saison 2019/2020.

- l'Association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation : **275 000,00 €** ;
- le Niort Tennis de Table : **58 000,00 €** ;
- le Stade Niortais Rugby : **88 000,00 €** ;
- le Volley-Ball Pexinois : **62 000,00 €**

Un acompte à la subvention attribuée au titre de la saison 2019 / 2020 a été versé pour les clubs suivants :

- l'association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation : **110 000,00 €** ;
- le Niort Tennis de Table : **11 500,00 €** ;
- le Stade Niortais Rugby : **35 000,00 €** ;
- le Volley Ball Pexinois Niort : **25 000,00 €**

Il est donc proposé à l'Assemblée municipale de se prononcer sur le solde de ces subventions à savoir :

- l'association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation : **165 000,00 €** ;
- le Niort Tennis de Table : **46 500,00 €** ;
- le Stade Niortais Rugby : **53 000,00 €** ;
- le Volley Ball Pexinois Niort : **37 000,00 €**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

L'Association Chamois Niortais Football Club – Centre de Formation	165 000,00 € (pour mémoire 110 000,00 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
--	--

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Le Niort Tennis de Table	46 500,00 € (pour mémoire 11 500,00 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
Le Stade Niortais Rugby	53 000,00 € (pour mémoire 35 000,00 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
Le Volley Ball Pexinois Niort	37 000,00 € (pour mémoire 25 000,00 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions et les soldes de subvention afférents, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-496

Direction Animation de la Cité**Subventions - Conventions annuelles d'objectifs - Clubs de sport de haut niveau**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus. En concertation avec les clubs sportifs, elle a élaboré des critères d'attribution des subventions reposant sur 7 grandes thématiques :

- **Prise en compte de tous les publics** (nombre d'adhérents Niortais, actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- **Intégration du club dans la Ville** (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres évènementielles);
- **Cadre de vie et environnement** (respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, prévention des conduites déviantes, réputation du club en termes d'éthique);
- **Offre de loisirs / offre séniors** (alternative à la pratique compétitive, santé-bien être);
- **Structuration du club** (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport);
- **Formation et développement du club** (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local);
- **Prise en compte des éléments comptables du club.**

A partir de ces critères, la Ville de Niort a décidé de conclure avec cinq clubs de haut niveau des conventions annuelles d'objectifs.

Il est proposé au Conseil municipal d'agréeer les conventions annuelles d'objectifs avec les clubs suivants :

- l'Ecole de Tennis de Niort ;
- le Stade Niortais Athlétisme ;
- le Niort Hand-Ball Souchéen,
- l'Amicale Sportive Niortaise Basket;
- Equi'Sèvres – Club Hippique Niortais.

Dans ce contexte, afin qu'ils puissent poursuivre leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser à chacun de ces clubs une subvention globale de fonctionnement au titre de la saison 2019/ 2020 :

- l'Ecole de Tennis de Niort : 9 000,00 €;
- le Stade Niortais Athlétisme : 13 000,00 €;
- le Niort Hand-Ball Souchéen : 37 000,00 €;

RETOUR SOMMAIRE

- l'Amicale Sportive Niortaise Basket : 50 000,00 € ;
- Equi'Sèvres – Club Hippique Niortais : 60 000,00 €

Lors de la séance du 17 juin 2019, le Conseil municipal a accordé un acompte à la subvention attribuée au titre de la saison 2019 / 2020 pour les deux clubs suivants :

- le Niort Hand-Ball Souchéen : 18 500,00 € ;
- l'ASN Basket : 24 000,00 €

Il est donc proposé à l'Assemblée municipale de se prononcer sur le solde de ces subventions à savoir :

- Niort Hand-Ball Souchéen : 18 500,00 € ;
- l'ASN Basket : 26 000,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions annuelles entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

L'École de Tennis de Niort	9 000,00 €
Le Stade Niortais Athlétisme	13 000,00 €
Le Niort Hand-Ball Souchéen	37 000,00 € (pour mémoire 15 000,00 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
L'Amicale Sportive Niortaise Basket	50 000,00 € (pour mémoire 24 000,00 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive)
Equi'Sèvres – Club Hippique Niortais	60 000,00 €

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer et à verser aux associations concernées les subventions, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-497

Direction Animation de la Cité**Stade de Massujat - Convention d'occupation -
Association U.A. Niort Saint-Florent**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'association U.A. Niort Saint-Florent utilise les installations du stade de Massujat pour la pratique de ses activités.

Conformément à l'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales (2°), la mise à disposition d'équipements sportifs et locaux municipaux constitue une aide en nature de la Ville de Niort à l'association estimée annuellement à 190 319,03 €.

La convention de mise à disposition des équipements du stade de Massujat arrive à échéance au 31 décembre 2019, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition non exclusive du stade de Massujat à l'association U.A. Niort Saint-Florent pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-498

Direction Animation de la Cité**Gymnase de l'Inter Mutuelles Sports - Convention de mise à disposition**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le dynamisme des associations sportives niortaises donne lieu à des demandes d'équipements adaptés auxquelles la Ville de Niort ne peut pas toujours répondre favorablement.

A cet égard, la Ville de Niort a l'opportunité de louer le gymnase, géré par L'Inter Mutuelles Sports situé Route de Cherveux à Niort au lieu-dit « Champ- Roucher », pour le mettre à disposition des associations sportives.

Cette utilisation sera consentie moyennant le paiement par la Ville de Niort d'un coût horaire d'utilisation de 30,00 € TTC pour la saison sportive 2019/2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention relative à l'utilisation du gymnase de l'I.M.S, entre l'Inter Mutuelles Sports et la Ville de Niort pour l'année 2020.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-499

Direction Animation de la Cité**Parking 31 rue Sarrazine - Mise à disposition par le
Conseil départemental**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort a sollicité la mise à disposition du parking situé 31, Rue Sarrazine pour le stationnement de véhicules à l'occasion de manifestations sportives organisées sur le secteur du stade Espinassou.

Ce parking qui appartient au Conseil Départemental est destiné durant la semaine au stationnement des véhicules des agents départementaux, des partenaires ou du public.

Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition gratuite entre la Ville de Niort et le Conseil Départemental des Deux Sèvres jusqu'au 30 octobre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition du parking situé au 31 rue de Sarrazine durant les manifestations sportives ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Alain BAUDIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-500

Pôle Vie de la Cité**Convention financière entre la Ville de Niort et
l'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à
Niort - Avenant n°4**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Le Moulin du Roc Scène Nationale à Niort, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2018 à 2021.

En parallèle de ce contrat d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec le Moulin du Roc Scène Nationale qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2018 à 2021. Au titre de cette convention qui stipule dans son article 3 un premier versement au 31 janvier, il vous est demandé d'attribuer un acompte de 403 200,00 € qui viendra en déduction de la subvention annuelle de fonctionnement 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°4 à la convention financière signée avec le Moulin du Roc Scène Nationale ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser au Moulin du Roc Scène Nationale, un acompte de 403 200,00 € au titre de la subvention 2020, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-501

Pôle Vie de la Cité**Convention financière entre la Ville de Niort et
l'Association Le Camji - Avenant n°1**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Association Le Camji Scène de Musiques Actuelles afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2019 à 2022.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec l'Association Le Camji qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2019 à 2022. Au titre de cette convention qui stipule dans son article 3 un premier versement au 31 janvier, il vous est demandé d'attribuer un acompte de 120 843,00 € qui viendra en déduction de la subvention annuelle de fonctionnement 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention financière signée avec l'association Le Camji ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Le Camji un acompte de 120 843,00 € au titre de la subvention 2020, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-502

Pôle Vie de la Cité**Convention financière entre la Ville de Niort et
l'Association Pour l'Instant Centre d'Art
Contemporain Photographique d'Intérêt National
Villa Pérochon - Avenant n°1**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture (Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Nouvelle Aquitaine et l'Association Pour l'Instant - Centre d'Art Contemporain Photographique d'Intérêt National Villa Pérochon, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2019 à 2021.

En parallèle de cette convention pluriannuelle d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec l'Association Pour l'Instant qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2019 à 2021. Au titre de cette convention, qui stipule dans son article 3 un premier versement au 31 janvier, il vous est demandé d'attribuer un acompte de 42 500,00 € qui viendra en déduction de la subvention annuelle de fonctionnement 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention financière signée avec l'association Pour l'Instant ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer et à verser à l'association Pour l'Instant un acompte de 42 500,00 € au titre de la subvention 2020, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

Monsieur Jacques TAPIN, Conseiller municipal, n'ayant pas pris part au vote.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

Pôle Vie de la Cité**Aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique - Dispositif 2020**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort s'est dotée, par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2015, d'un règlement pour l'attribution des subventions aux structures professionnelles niortaises des arts du spectacle vivant, intitulé « Dispositif d'aide ». Ce dispositif a été revu et reconduit pour l'année 2019 par vote du Conseil municipal du 17 décembre 2018.

Au terme d'une année de réflexion concertée entre la Ville de Niort et les compagnies niortaises, des changements sont apportés pour 2020 particulièrement sur le volet 5 « aide à l'organisation d'événements artistiques ». Ce dernier volet est amendé, notamment par la mise en place d'une méthode de calcul pour l'attribution de l'aide.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe de 345 200 €.

Concernant le volet 5 « aide à l'organisation d'événements artistiques », il fera l'objet d'une enveloppe budgétaire complémentaire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le Dispositif 2020 d'aide aux structures professionnelles des arts du spectacle, agissant dans les domaines de la création, de la diffusion et de la pratique artistique, ci-annexé.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-504

Pôle Vie de la Cité**Festival du Polar Regards Noirs 2020 - Prix Clouzot**

Madame Christelle CHASSAGNE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise un festival sur le thème du Polar intitulé Regards Noirs.

La manifestation se déroulera du 13 au 16 février 2020 à Niort.

Dans la continuité de l'édition 2019, la Ville de Niort délivrera le Prix Clouzot de la bande dessinée 2020.

Ce prix rend hommage au cinéaste français Henri-Georges Clouzot, né à Niort en 1907, dont plusieurs films sont des adaptations de romans.

Ce prix récompense un(e) dessinateur (trice) pour un album adapté d'un roman policier ou polar.

Cinq albums, inspirés d'une œuvre littéraire de genre thriller, policier ou polar ont été retenus pour constituer la liste de pré-sélection pour le Prix 2020.

Le jury, composé de sept personnes, dont le Président Terkel RISBJERG, lauréat du prix 2019, a choisi le 19 novembre 2020 comme lauréat du prix 2020 l'album « Tropic de la violence » de Gaël HENRY.

Le lauréat recevra un chèque d'une valeur de 1 500,00 € net lors du festival Regards Noirs 2020.

Il sera également invité à présider le jury du Prix Clouzot de la bande dessinée 2021 et à participer au festival Regards Noirs 2021.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver dans le cadre du festival Regards Noirs 2020, le versement du Prix Clouzot de la bande dessinée d'un montant de 1 500,00 € net à Gaël HENRY comme lauréat du prix 2020 pour l'album « Tropic de la violence ».

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Christelle CHASSAGNE

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-505

Direction Animation de la Cité**Subvention à l'Association France Victimes 79 -
Acompte**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'Association France Victimes 79 a pour vocation de venir en aide aux personnes victimes d'infractions dans leurs démarches juridiques. Elle leur apporte également une assistance psychologique.

La convention d'objectifs 2019 entre la Ville de Niort et France Victimes 79 arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période d'élaboration des modalités de la convention d'objectifs 2019, il vous est proposé de verser à cette dernière un acompte de 5 000,00 €, qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la présente convention (acompte) entre la Ville de Niort et l'Association France Victimes 79 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association un acompte de 5 000,00 € à la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2020, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

Direction Animation de la Cité**Subvention - Soli'Niort**

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville de Niort accorde aux associations caritatives qui distribuent de l'aide alimentaire aux personnes en situation de précarité, des subventions annuelles de fonctionnement.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), l'Escale et le Secours catholique, signataires de la Charte alimentaire niortaise, se sont démarqués pour travailler à l'émergence d'un nouvel espace de distribution qui soit innovant, inclusif et territorialisé.

Ces trois structures ont alors fait le choix en février 2018 d'accompagner des porteurs de projets dans la création d'une association tierce, Soli'Niort pour porter un projet innovant d'épicerie coopérative et solidaire ouverte à tous.

Soli'Niort souhaite :

- permettre l'accès de tous à une alimentation digne et durable ;
- apporter des réponses mieux adaptées aux évolutions de la précarité alimentaire en France ;
- soutenir l'agriculture locale et promouvoir une alimentation saine ;
- créer des espaces de mixité.

Par ailleurs, l'Escale Habitat jeunes n'est plus en mesure de maintenir son activité, dans le cadre de son épicerie Cap'jeunes. Il convient donc d'assurer la continuité des services, l'orientation des bénéficiaires pour pouvoir donner de nouvelles réponses aux prescripteurs.

Ainsi pour accompagner ce projet et poursuivre des efforts d'amélioration des conditions de l'aide alimentaire à Niort, il est proposé de soutenir l'action de Soli'Niort en lui versant pour l'année 2020, une subvention de 5 000,00 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et Soli'Niort ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association Soli'Niort la subvention afférente, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Jacqueline LEFEBVRE

Madame LEFEBVRE :

Soli'Niort, c'est une belle histoire. C'est la première fois que nous allons vous demander d'attribuer une subvention à Soli'Niort. C'est une nouvelle association. Elle est le résultat d'un travail de réflexion de trois acteurs : le CCAS, l'Escale et le Secours catholique dans le cadre de la Charte alimentaire. Cette réflexion a abouti à la volonté de faire naître un nouvel espace de distribution, différent, innovant, inclusif et territorialisé et qui évite toute stigmatisation de personnes qui ont besoin d'être accompagnées sur l'aide alimentaire. Cette épicerie solidaire sera ouverte à tous, évidemment ce ne sera pas le même tarif pour tous. Ce qui est important aussi c'est cette volonté de proposer une alimentation digne et durable, d'apporter des réponses mieux adaptées aux évolutions de la précarité alimentaire en France, de soutenir l'agriculture locale, de promouvoir une alimentation saine, (on est bien dans le Développement Durable), et de créer des espaces de mixité. C'est un beau projet et je pense qu'il est important que nous puissions l'accompagner, d'autant que l'Escale Habitat Jeunes va arrêter son rôle d'épicerie sociale à la fin de l'année et donc le relai est pris par Soli'Niort. Nous versions une subvention à l'Escale Habitat pour l'épicerie sociale, cette subvention vient encourager et conforter le démarrage de Soli'Niort et de son épicerie solidaire. Je tenais à vous en dire un peu plus parce que c'est important.

Monsieur le Maire :

Merci Jacqueline. La Presse s'en est fait l'écho aussi.

Madame GODEAU :

Je voulais simplement dire que c'était très bien. 5 000 € pour Soli'Niort, je suis contente que cela se fasse. Merci.

Monsieur le Maire :

Merci de le relever. Y a-t-il des questions ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-507

Direction Animation de la Cité**Subvention à la Mission Pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) - Acompte**

Madame Dominique JEUFFRAULT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique favorisant l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens.

La convention d'objectifs 2019 entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période de définition des modalités d'une convention d'objectifs pour l'année 2020, il est proposé de verser à cette dernière un acompte d'un montant de 12 000,00 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la présente convention (acompte) entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association un acompte de 12 000,00 € à la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2020, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Dominique JEUFFRAULT

Direction Animation de la Cité**Subvention à l'Escale - Des Logements et Services
pour les Jeunes - Acompte**

Madame Dominique JEUFFRAULT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens et notamment des jeunes. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, telles que l'Escale - Des Logements et Services pour les Jeunes accueillis sur le territoire, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, la convention d'objectifs porte sur tous les services rendus aux jeunes et notamment sur l'animation.

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'association, un acompte de 14 000,00 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'acompte pour 2020 entre la Ville de Niort et l'association l'Escale – Des Logements et Services pour les Jeunes ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association l'acompte de 14 000,00 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjointe déléguée**

Signé

Dominique JEUFFRAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-509

Direction Animation de la Cité**Contrat Enfance Jeunesse - Subvention au Centre
Communal d'Action Sociale - Année 2019**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'autorisation de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux- Sèvres et la Ville de Niort a été approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2019.

Le Contrat Enfance Jeunesse s'inscrit dans la continuité des CEJ précédents pour la période 2019-2022. Il prend en compte l'évolution des structures et des offres gérées par le CCAS de Niort.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des publics enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et de la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage. Les actions d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- accueil collectif 0-4 ans (crèches, halte-garderie, Relais Assistantes Maternelles, accueil parents-enfants) ;
- centres de Loisirs Sans Hébergement 2-16 ans, accueil périscolaire.

La Ville de Niort fait appel à des opérateurs afin de mettre en œuvre les actions conformément aux engagements figurant au CEJ. Une convention est établie entre la Ville et chaque opérateur. Celle-ci prévoit le versement d'une subvention annuelle versée en deux fois : un acompte de 70 % l'année N et le solde de 30 % l'année N+1.

La prestation de service versée par la CAF est calculée sur la base d'un montant annuel forfaitaire et réajustée en fonction de la réalisation des actions inscrites et du respect des conditions prévues dans le contrat enfance jeunesse (taux d'occupation/taux de fréquentation réel, prix plafond, etc...).

La prestation étant attribuée globalement et annuellement à la Ville de Niort, celle-ci se charge de la redistribuer aux opérateurs concernés.

Au regard des actions menées par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la CAF attribue la somme prévisionnelle de 605 000 €

Aussi, il vous est proposé de verser au CCAS une subvention au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2019 pour un montant de 605 000 € qui correspond à la somme totale prévue par la CAF.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2019 avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser au CCAS la subvention afférente d'un montant de 605 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Procès-Verbal

Direction Animation de la Cité**Contrat Enfance Jeunesse - Subvention aux centres socioculturels - Année 2019**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

L'autorisation de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022, conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales des Deux- Sèvres et la Ville de Niort a été approuvée lors de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2019.

Le Contrat Enfance Jeunesse s'inscrit dans la continuité des CEJ précédents pour la période 2019-2022.

La finalité de ce contrat d'objectifs et de co-financement est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil du public enfants et jeunes pour les moins de 17 ans révolus.

Il répond prioritairement à deux objectifs :

- favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil ;
- rechercher l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Au titre du Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022, les actions éligibles dans les champs de l'enfance et de la jeunesse concernent les missions d'accueil et de pilotage. Les actions d'accueil se déclinent de la façon suivante :

- accueil collectif 0-4 ans (crèches, halte garderie, Relais Assistantes Maternelles, accueil parents-enfants) ;
- centres de Loisirs Sans Hébergement 2-16 ans, accueil périscolaire.

La Ville de Niort fait appel à des opérateurs afin de mettre en œuvre les actions conformément aux engagements figurant au CEJ. Une convention est établie entre la Ville et chaque opérateur. Celle-ci prévoit le versement d'une subvention annuelle versée en deux fois : un acompte de 70 % l'année N et le solde de 30 % l'année N+1.

La prestation de service versée par la CAF est calculée sur la base d'un montant annuel forfaitaire et réajustée en fonction de la réalisation des actions inscrites et du respect des conditions prévues dans le contrat enfance jeunesse (taux d'occupation/taux de fréquentation réel, prix plafond, etc...).

La prestation étant attribuée globalement et annuellement à la Ville de Niort, celle-ci se charge de la redistribuer aux opérateurs concernés.

Au regard des actions menées par les centres socioculturels niortais pour l'année 2019, la CAF attribue la somme prévisionnelle de 77 480 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions avec les associations ci-dessous ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations, les subventions afférentes, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

Association	2019 en euros
Centre socioculturel de Champclairot/Champommier : <ul style="list-style-type: none"> • ALSH vacances scolaires • ALSH des mercredis • Atelier parents/bébes 	5 075
Centre socioculturel du Centre Ville : <ul style="list-style-type: none"> • ALSH vacances scolaires • ALSH des mercredis • ALSH ados • Atelier parents/bébé 	4 929

Centre socioculturel de Part et d'Autre : <ul style="list-style-type: none"> • ALSH vacances scolaires • ALSH des mercredis • ALSH ados • Accueil jeunes • Atelier parents/bébés 	18 779
Centre socioculturel du Grand Nord : <ul style="list-style-type: none"> • ALSH vacances scolaires • ALSH des mercredis • ALSH ados • Accueil de jeunes • Atelier parents/bébés 	13 875
Centre socioculturel du Parc : <ul style="list-style-type: none"> • ALSH vacances scolaires • ALSH ados • ALSH des mercredis • Accueil de jeunes • Atelier parents/bébés 	8 842
Centre socioculturel Les Chemins Blancs : <ul style="list-style-type: none"> • ALSH vacances scolaires • ALSH des mercredis • ALSH ados • Atelier parents/bébés • Séjours CSC St Florent Goise 	10 088
Centre socioculturel de Ste Pezenne : <ul style="list-style-type: none"> • ALSH vacances scolaires • ALSH des mercredis • ALSH ados • Atelier parents/bébés 	7 362
Centre socioculturel de Souché : <ul style="list-style-type: none"> • ALSH vacances scolaires • ALSH des mercredis • ALSH ados 	8 530
	77 480

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 40
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Non participé : 0
 Excusé : 5

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

Direction Animation de la Cité**Dispositif de financement contrat de Ville - Chantier Jeunesse - Job d'été 16-18 ans**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort a développé différentes actions à destination des jeunes durant la période estivale 2019 qu'elle souhaite reconduire:

- un chantier jeunesse basé sur le bénévolat à destination des 14/17 ans. Il consistera à la poursuite de la remise en état de la ferme communale de CHEY. Les travaux se dérouleront le matin, encadrés par une entreprise professionnelle. L'après-midi, des activités sportives et de loisirs seront proposées et encadrées par une association. Le chantier se déroulera sur une période de deux semaines durant la période estivale 2020.
- des emplois saisonniers à destination des 16-18 ans (job d'été), sur des missions d'une semaine durant la période des vacances d'été 2020.

Ces actions permettent de travailler différents objectifs :

Chantier Jeunesse (14/17 ans) :

- proposer de la mixité sociale (grâce une diversité des publics dont des jeunes issus des quartiers prioritaires) ;
- proposer la découverte de métiers (grâce à l'acquisition des gestes professionnels, savoir-faire et savoir-être) ;
- proposer l'implication au travers de la valorisation et de la rénovation du patrimoine local ;
- lutter contre l'oisiveté (grâce à des activités sportives et de loisirs en groupe).

Emplois saisonniers (16/18 ans) :

- proposer une première expérience professionnelle et faire découvrir les métiers municipaux, à une catégorie de personnes, qui de par son âge, se retrouve face à une faible offre d'emploi.

Ces projets d'actions destinés aux jeunes niortais contribuent au lien social. La Ville de Niort sollicite un financement auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN), dans le cadre du contrat de Ville 2015-2020.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Chantier Jeunesse (14/17 ans) :

Dépense en € TTC		Recettes	
Coût Chantier Jeunesse (16 jeunes)	25 000,00 €	CAN / Contrat de Ville	15 500,00 €
		Ville de Niort	9 500,00 €
TOTAL	25 000,00 €		25 000,00 €

Job d'été (16/18 ans) :

Dépense en € TTC		Recettes	
Coût Jobs d'été 16/18 ans (24 jeunes)	13 058,22 €	CAN / Contrat de Ville	6 000,00 €
		Ville de Niort	7 058,22 €
TOTAL	13 058,22 €		13 58,22 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel des deux actions Chantier Jeunesse et Jobs d'été,

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à solliciter auprès de la CAN les subventions correspondantes et à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-512

Direction de l'Education**Classes de découverte avec nuitées des écoles publiques niortaises - Participation de la Ville de Niort - Année 2020**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort s'est engagée depuis de nombreuses années dans le soutien des initiations pédagogiques de ses écoles en participant financièrement aux différentes classes de découverte avec nuitées menées par les enseignants.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves d'accéder à ce type de projet au cours de leur scolarité, un cadre a été fixé permettant la validation en priorité des projets concernant :

- des classes qui n'ont pas vécu une action du même type l'année précédente ;
- des écoles qui ne sont pas engagées dans d'autres projets sur l'année en cours ;
- des actions qui feront appel autant que possible aux ressources de proximité.

Sur proposition de la commission technique composée de conseillers pédagogiques et de la Direction de l'Education, réunie le 13 novembre dernier, et après avis des Inspecteurs de l'Education Nationale, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter la participation financière de la ville à 16 775,26 € conformément au tableau annexé.

Afin de permettre aux Directeurs d'école d'engager les réservations nécessaires à la réalisation de leur projet (hébergement, transport...), il est proposé de verser la participation de la Ville de Niort de la façon suivante :

- un acompte de 80% en fonction du tableau annexé ;
- le solde après réalisation du projet, sur présentation des justificatifs. Tout réajustement des quotients familiaux ou du nombre de participants modifiant les participations des familles et de la Ville fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la participation de la Ville de Niort telle que figurant dans le tableau joint ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser un acompte de 80% puis le solde après réalisation du projet, soit un montant de 16 775,26 € pour l'année 2020.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGE**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-513

Direction de l'Education**Projet Apiscope - Atelier des abeilles - Convention
2020**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort s'est associée à l'association « Abeilles etc. », en partenariat avec le département Mesures Physiques de l'IUT de Bourges, pour la mise en œuvre sur le territoire communal du projet « Apiscope : l'atelier des abeilles ».

Ce projet a consisté en l'installation d'une ruche pédagogique dans l'école élémentaire Pierre de Coubertin, le 22 mai 2013, les abeilles devenant alors un support pédagogique de découverte et d'apprentissage.

De plus, par l'installation de ruches en ville, ce projet vise à participer à la protection d'abeilles, et au renforcement de la pollinisation source de biodiversité végétale et animale.

Pour la bonne continuité du projet, il convient d'établir une nouvelle convention entre les différentes parties prenantes (Ville de Niort, Abeilles, etc. et l'école élémentaire Pierre de Coubertin) fixant les modalités de suivi du projet pédagogique.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention tripartite entre la Ville de Niort, l'association Abeilles, etc. et l'école élémentaire Pierre de Coubertin ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer ;
- accepter le versement d'un montant de 150,00€ pour la souscription à la garantie « suivi de colonie » pour l'année 2020 ;

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Le Maire de Niort**Signé****Jérôme BALOGÉ**

Direction de l'Education**Ecoles maternelles privées sous contrat
d'association avec l'Etat - Participation financière
aux dépenses de fonctionnement**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Dans son article 11, la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, rend obligatoire l'instruction pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans, dès la rentrée 2019/2020.

Cette nouvelle disposition entraîne une extension, aux écoles maternelles, de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Concernant les élèves de maternelle, il a donc été procédé dans les mêmes conditions que pour les élémentaires, à l'évaluation du forfait annuel, qui s'élève à 1 763,77€ par enfant.

Dans son article 13, la loi du 26 juillet 2019, prévoit également de manière pérenne, le remboursement de cette nouvelle dépense obligatoire, aux communes n'ayant jusqu'à présent versé aucun forfait pour les élèves scolarisés en maternelle.

Il sera rédigé une convention unique regroupant les maternelles et les élémentaires à partir de la rentrée 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le forfait s'élevant à 1 763,77€ par enfant scolarisé à Niort en école maternelle privée sous contrat ;
- approuver le versement de 4/10 au titre de l'année 2019 (1er trimestre scolaire) et de 6/10 au titre de l'année 2020 (2^{ème} et 3^{ème} trimestres scolaires) ;
- solliciter le remboursement de cette nouvelle dépense auprès de l'Etat.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	5

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE

Monsieur le Maire :

C'est une délibération qui est nouvelle puisqu'il s'agit des écoles maternelles privées sous contrat d'association avec l'Etat et de l'obligation légale qui nous est faite de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement afin de se mettre en adéquation avec la loi votée le 26 juillet 2019 qui rend obligatoire l'école pour les enfants dès 3 ans. Il découle de cette loi qu'il vous est demandé d'adopter un forfait. Le forfait en Maternelle est plus élevé que le forfait Élémentaire, il est de 1 763,77 € par enfant scolarisé à Niort, en école Maternelle. Il est proposé de verser pour l'année scolaire 2019 – 2020 (soit le premier trimestre scolaire 2019, ainsi que les deuxième et troisième trimestres 2020), les sommes afférentes. Y a-t-il des questions ? Je n'en attendais pas moins ! Madame GODEAU, je vous écoute, et Madame METAYER.

Madame GODEAU :

Une masse financière considérable de fonds publics, 8 milliards d'euros, est déversée chaque année à l'enseignement privé, à plus de 90 % catholique, contre le principe de séparation des Eglises et de l'Etat codifié par la loi du 9 décembre 1905. A l'origine de ces financements, c'est la loi Debré. Au mépris des principes républicains, elle a donné à l'enseignement privé confessionnel, le statut de service public d'enseignement. Cette loi du 31 décembre 1959 constitue une brèche béante dans la laïcité de l'école et de l'Etat. La législation fait peser sur les collectivités locales les coûts de fonctionnement et d'entretien des établissements d'enseignement privé, sous contrat d'association avec l'Etat (les écoles primaires privées donc pour les Communes). Cette dépense grève des budgets déjà souvent mis en péril par la situation actuelle d'austérité. Grâce en partie à ces fonds publics, l'Eglise Catholique et ses œuvres gèrent plus de 9 000 établissements, environ 17 % des élèves. Ces établissements conservent un caractère propre au moyen duquel ils perpétuent, sous des formes souvent très subtiles, une morale découlant des dogmes. Cette loi sur laquelle reposent toutes les autres dispositions scolaires anti-laïques a créé une situation de concurrence déloyale et faussée qui étouffe l'Ecole Publique. S'inscrivant dans la tradition républicaine qui veut que la seule école de la République soit l'Ecole Publique, l'Ecole Laïque ouverte à tous les enfants, nous poursuivons l'action des presque 11 millions de signataires de la pétition contre la loi Debré et des 350 000 citoyens jureurs rassemblés pour le Serment de Vincennes en 1960 pour que tous les fonds publics aillent à la seule Ecole Publique et à l'Ecole Privée, les fonds privés. Dans un contexte de crise économique et budgétaire, la priorité doit être l'Ecole de la République. N'oublions pas que les Ecoles Privées sont financées également par les familles, par les dons privés déductibles des impôts ou par la Fondation Saint Matthieu, reconnue d'utilité publique, donc ouvrant droit

aussi à des réductions d'impôts, alors que l'Ecole Publique n'a que le budget alloué par la Commune. Je souhaite savoir comment est calculé le forfait de 1 763,77 € par élève. Combien y a-t-il d'élèves scolarisés en Maternelle privée à Niort ? Ce forfait s'applique-t-il aux seuls élèves niortais ou bien également à ceux des Communes environnantes, scolarisés à Niort ? Et ces deux dernières questions concernent aussi les élèves scolarisés en Elémentaire.

Concernant cette délibération, je m'abstiendrai par manque d'éléments. Si elle avait été scindée en deux, j'aurais apporté bien sûr ma voix pour demander un remboursement à l'Etat.

Monsieur le Maire :

Je vous rassure tout de suite, l'Etat rembourse et compense à N+1 intégralement. J'ai manqué de le dire, c'est une omission de ma part non voulue. La Ville est intégralement couverte de ces frais.

Madame GODEAU :

Tout à fait. Il manque quand même des éléments dans cette délibération, je les avais demandés il y a cinq ans, on ne me les a pas donnés donc je les redemande maintenant. Comment sont calculés les forfaits ? Est-ce que cela ne s'applique qu'aux élèves niortais ?

Monsieur le Maire :

Oui.

Madame GODEAU :

Quel regard vous avez sur les listes, puisque ce n'est pas la même carte scolaire que la carte du Public ?
Quel regard vous avez quant à l'origine des élèves ?

Monsieur le Maire :

Pour vous répondre rapidement sur ce point, les services de la Ville ne veulent pas en mettre plus que nécessaire donc c'est un calcul qui est très clairement établi, très finement, et croyez-moi qu'attentif aux finances de la Ville, je fais en sorte moi aussi, ainsi que mes collègues élus, de ne pas payer plus que ce que l'on doit payer.

Pour ce qui est des élèves, en effet c'est un comptage des élèves Niortais, c'est assez simple d'avoir la liste des élèves ressortissants de Niort, si je puis dire, même s'il n'y a pas de frontières, c'est à chaque Commune de payer pour les enfants. Nous, nous devons payer par rapport à des écoles qui sont établies sur notre territoire pour des enfants qui sont Niortais et qui vivent à Niort, avec leurs parents.

Madame GODEAU :

Vous me l'assurez ?

Monsieur le Maire :

Oui, je vous l'assure et on y veille, je ne suis pas le seul, administration et élus le font. Et la Direction Académique aussi peut nous renseigner sur le sujet.

Madame METAYER :

Mon intervention ne sera pas originale mais elle me tient à cœur et je vais redire ce qu'a dit Isabelle, certainement moins bien et moins longuement. Je sais bien que c'est la nouvelle loi de juillet 2019 qui a été imposée par le Ministre BLANQUER et qui a donc élargi cette obligation de verser cette somme. Je n'ai rien contre les Ecoles Privées confessionnelles mais dans un Etat laïque, l'Ecole Publique devrait être la seule Ecole de la République qui peut être financée sur des fonds publics.

Monsieur le Maire :

Très bien, je dirai un mot de la République tout à l'heure.

Madame TRUONG :

Au moment où l'Ecole Publique est en crise, où la question des moyens se pose (et la question des moyens qui manquent), tout cela mène aujourd'hui à des situations d'extrême mal-être chez bon nombre d'enseignants. Je trouve que c'est franchement un comble de voir la Commune, les Collectivités, devoir imputer cette dépense à leur budget commun. J'entends très bien qu'effectivement l'Etat, (et c'est inscrit dans cette délibération), va rembourser cette dépense. Il reste qu'il s'agit d'argent public, il s'agit de l'argent des citoyens et à ce titre effectivement je considère que c'est un financement supplémentaire à l'Ecole Privée. Donc c'est une obligation législative, je ne voterai pas contre cette délibération, mais évidemment, je m'abstiendrai.

Monsieur le Maire :

Les Niortais qui ont leurs enfants en école confessionnelle, privée sous contrat, sont évidemment aussi des citoyens et des contribuables niortais. Ils sont aussi contribuables et citoyens, on ne peut pas leur retirer cette qualité si vous le voulez bien, ni l'universalité de cette appartenance qui ne peut être remise en cause, en République toujours.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**Madame GODEAU :**

Bien sûr qu'on ne peut pas voter contre puisque c'est législatif, on est tenu de le faire. Mais je pense qu'on peut aussi dire qu'on n'est pas d'accord et en s'abstenant c'est aussi une façon de montrer qu'on n'est pas d'accord. Bien sûr qu'on est en République, vous l'avez très bien rappelé, il n'y a pas de souci à ce niveau-là. Le problème, c'est le financement. On ne peut pas voter pour.

Monsieur le Maire :

La République garantit la liberté de chacun et notamment d'expression, de délibération et de vote. Ce n'est pas ici qu'elle sera remise en cause ! Y a-t-il d'autres questions ? Nous allons passer au vote mais j'ai entendu un long discours de Madame GODEAU en particulier, sur la République. La Révolution elle-même, si elle a assermenté les prêtres, n'a pas remis en cause la religion, les religions. A vous écouter, on a l'impression qu'il y avait deux types de républicains. Je rappelle qu'à l'époque des lois Ferry, l'Etat n'était pas séparé des Eglises, avant 1905. En 1905, la loi de laïcité organise les choses, elle permet même des processions qui relèvent de l'arrêté du Maire, s'il y a troubles à l'ordre public. En revanche, il y a les lois d'inventaires qui suivent, l'année suivante, et qui séparent encore plus clairement les choses. Ensuite, nous avons les lois Debré. Je ne sais pas si le Gouvernement de DE GAULLE a un jour attenté aux libertés fondamentales et à la République puisqu'il les a rétablies, a-t-il dit lui-même. Qui plus est, en 1984, François MITTERRAND, à l'issue d'un certain nombre de débats pour le moins disputés, a reconnu la question de l'enseignement libre.

Cette République elle s'est formée en effet de débats, d'expression libre, comme vous avez pu en faire écho et aujourd'hui en effet il y a une nouvelle étape.

Franchement quand j'ai vu qu'on allait devoir encore faire une dépense, je ne me suis rassuré qu'en voyant la possibilité d'être compensé intégralement. J'avais quelques doutes mais il y a lieu de croire que l'Etat nous compensera. Mais il est vrai qu'on se serait bien passé de dépenses nouvelles. Cela étant, que des enfants puissent bénéficier de façon égale de projets éducatifs, ce n'est pas une si mauvaise chose que ça. Comme vous le dites, on ne peut pas voter contre et qui plus est, je vous le rappelle, ce n'est pas quelque chose de nouveau à Niort que de financer de cette manière-là l'enseignement privé, sous contrat, sous contrat j'entends bien. Aujourd'hui il y a plusieurs centaines d'enfants en Maternelle qui sont concernés par ce dispositif et ce financement. Il y a toujours eu un paiement, il a évolué dans le temps ; je suis remonté jusqu'en 2003 et il y a toujours eu des financements, il a même été augmenté en 2008. Il a été augmenté parce qu'il y a eu une évolution avec le périscolaire qui a renforcé le coût de financement. En 2014, il y avait un contentieux auquel il fallait bien mettre un terme parce qu'il y avait une

obligation légale aussi. Il s'agit donc de la continuité d'une réalité depuis longtemps. Donc il n'y a pas, en soi, de nouveauté fondamentale, d'atteinte à un principe particulier. Il y a juste l'élargissement, en effet, du financement, ce que vous pouvez regretter, ce que l'on peut partager et discuter mais ce que l'on doit voter aujourd'hui parce que c'est la loi et que nous sommes de bons Républicains et dans un Etat Républicain, la loi s'impose à nos Assemblées Municipales. C'est pourquoi je sou mets au vote cette délibération. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Procès-Verbal

Direction Action Coeur de Ville**ZAC Pôle sports - Convention publique d'aménagement - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité (Réalizations 2018/Prévisions 2019)**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le secteur Zone d'Activités Economiques (ZAE) de la ZAC (51,27 ha) a été, conformément aux dispositions de l'article 66 de la Loi NOTRe, transféré à la CAN qui est devenue compétente pour créer, aménager, gérer et entretenir les zones d'activités économiques situées sur son territoire.

Sur le fondement de l'article L300-5 du code de l'urbanisme lorsque le concédant décide de participer au coût de l'opération, sous forme d'apport financier ou d'apport en terrains, le traité de concession précise Les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant ; à cet effet, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier.

Le concédant a le droit de contrôler les renseignements fournis.

Après les résultats du contrôle diligenté par le concédant, ces documents sont soumis, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote.

Lors des séances du Conseil municipal du 16 janvier 2017 et du Conseil communautaire du 30 janvier 2017, un protocole d'accord tripartite entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la SEM Deux-Sèvres Aménagement a été approuvé puis signé le 6 février 2017.

Il prévoit dans son article 3 que le CRAC, comprenant à la fois un état de gestion passée et un état de perspectives pour la durée restant à courir de la Convention Publique d'Aménagement, soit à la fois remis et approuvé par la CAN et par la Ville. C'est l'objet de la présente délibération.

Comme chaque année, le document constituant le CRAC reprend les éléments financiers fixés au bilan de l'opération et comprend :

- la situation juridique et administrative ;
- l'état d'avancement physique et financier de l'opération ;
- les réalisations de l'exercice 2018 et les prévisions 2019 ;
- l'échéancier prévisionnel des dépenses et recettes jusqu'au terme de l'opération ;
- les bilans, plans de financement et de trésorerie prévisionnels ;
- la note de conjoncture présentant l'avancement de l'opération et l'échéancier de réalisation.

Il ressort de ce rapport les éléments principaux suivants :

Bilan 2018 :

Le bilan financier de la ZAC Pôle Sports sur les réalisations 2018 s'établit :

- 35, 558M€ en dépenses dont 33,0607 M€ HT réalisées au 31/12/ 2018 ;
- 35, 592M€ en recettes dont 19, 621M€ HT réalisées au 31/12/2018.

Pour l'exercice 2018, les dépenses se sont élevées à environ 691 000,00 € HT et ont été consacrées :

RETOUR SOMMAIRE

- aux travaux d'honoraires pour l'essentiel liés à des travaux de (133 000,00 € HT) ;
- aux frais financiers (294 000,00 € HT) découlant des emprunts mobilisés pour l'opération ;
- aux honoraires du concessionnaire (198 000,00 € HT) ;
- aux frais financiers générés par les emprunts en cours et ligne de trésorerie (294 000,00 € HT).

En recettes, 4 827 248,00 € HT ont été perçus émanant :

- de la perception de loyers (10 268,00 € HT) ;
- des cessions de terrains en ZAE (4 816 000,00 € HT).

En prévisionnel de dépenses 2019 :

Un total de dépenses de 526 000,00 € HT est programmé au titre de l'exercice 2019 :

- études 14 000,00 € HT ;
- travaux 105 000,00 € HT ;
- honoraires 54 000,00 € HT ;
- remboursement des frais financiers 230 000,00 € ;
- frais divers 56 000,00 €

En prévisionnel de recettes 2019:

Un total de recettes de 910 000,00 € est escompté pour l'exercice 2018 :

- cession de terrains à des tiers = 910 000,00 € HT ;
- cession de terrains à la Ville de Niort = 0,00 € HT ;

Les acquisitions de terrains équipés (zone de loisirs et voiries nouvelles) ont été effectuées par la Ville de Niort fin 2013 puis fin 2016. Il n'est plus prévu de cession foncière à la collectivité. Des opérations de mise à disposition ont été effectuées par la Ville au profit de la CAN pour le périmètre de la ZAE ;

- recettes de locations = 0,00 € HT.

En termes de financement de l'opération :

Le capital restant dû à fin 2018 s'élevait à 10,587M€ HT.

Pour permettre le bon déroulement de l'opération et notamment dans l'attente des recettes de commercialisation de la ZAE pour couvrir les dépenses d'investissement déjà réalisées, Deux-Sèvres Aménagement a procédé à plusieurs phases d'emprunts.

Avec le transfert de la ZAE à la CAN au 1er janvier 2017, les emprunts encore en cours souscrits par l'aménageur et initialement garantis par la Ville de Niort en sa qualité d'autorité concédante à hauteur maximale de 80 %, doivent être garantis par la CAN, nouvelle autorité concédante.

Le Compte rendu annuel à la Collectivité (Crac) transmis appelle les observations suivantes :

- le rappel des éléments de contexte et de l'historique de la ZAC pôle sport, ne fait pas mention du protocole d'accord tripartite entre la Ville de Niort, la Communauté d'Agglomération du Niortais et DSA, approuvé en CM le 16 janvier 2017 et ayant pour objet les modalités de transfert de la ZAC vers la CAN.

La distinction des deux entités composant la ZAC : la ZAE (51,27 ha) et le foncier à vocation loisirs et sport (71 22ha) mériteraient d'être précisés en soulignant que pour le Crac 2018-2019, seule la ZAE a fait l'objet d'interventions (recettes-dépenses).

On peut noter également que malgré le protocole tripartite, deux emprunts sont toujours garantis par la Ville de Niort.

Il est donc demandé au Conseil municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir pris connaissance du Compte Rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC Pôle Sports concédée à Deux-Sèvres Aménagement, de bien vouloir :

- prendre acte, de la communication par le concessionnaire du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2018 de la ZAC Pôle Sports faisant état des réalisations 2018 et des prévisions 2018 ci-annexé et de considérer des observations formulées ;

- approuver les observations formulées ci-dessus dans le cadre du contrôle effectué par le concédant.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

Procès-Verbal

Direction Action Coeur de Ville**Opération Urbaine Sud Avenue de Limoges -
Convention opérationnelle entre la Commune de
Niort et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-
Aquitaine - Avenant n°2**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par décision du Conseil municipal du 12 octobre 2015, la Ville de Niort a décidé de poursuivre le projet d'aménagement du secteur situé au Sud de l'avenue de Limoges, et a approuvé une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Nouvelle-Aquitaine dite « Opération Urbaine Sud Avenue Limoges », signée le 20 octobre 2015. La convention a pour objectif de valoriser les terrains acquis, dans le cadre d'un appel à projets et ainsi de pouvoir les céder à un ou des opérateurs avant l'échéance de la convention, fixée initialement au 31 décembre 2017.

Depuis la signature de la convention, l'EPF a mené une étude de préfaisabilité afin de renseigner la collectivité sur les conditions économiques, juridiques, techniques et financières de réalisation d'une opération d'aménagement et de construction sur le secteur d'intervention.

Cette étude a permis à la Ville de Niort d'envisager un aménagement de l'ensemble du secteur en trois phases successives et, conformément aux engagements de la convention, de mener à bien la consultation d'opérateurs fin juillet 2017 par l'EPF en vue de céder les emprises foncières.

Le groupe GPM Immobilier-IAA a été retenu en juillet 2018. Le projet porté par GPM Immobilier-IAA qui comprend les deux premières phases, les plus à l'Ouest du secteur, représente une surface d'environ 81 867 m². Ce projet d'un minimum de 180 logements, propose une pluralité de produits de logements en faveur de la mixité sociale et générationnelle qui s'organisera selon des formes urbaines et d'habitat répondant aux attentes contemporaines (mode doux, îlot de fraîcheur...). Elle permettra notamment des productions urbaines en faveur d'une introduction maximisée du végétal et d'une minimisation de l'imperméabilisation des sols. A l'Est de Niort, elle reliera les secteurs urbanisés récemment (liaisons douces notamment).

Inscrite dans le rapport de projet stratégique de la convention cadre Action Cœur de Ville, signée le 15 mai 2019, cette opération de résorption de friche industrielle est citée comme une des opérations exemplaires sur un site stratégique qui ouvrent des potentialités de mobilité résidentielle au sein de la Ville pour notamment maintenir durablement le rapprochement emploi, activité et habitat et proposer une offre nouvelle dans le parcours résidentiel des familles répondant aux aspirations actuelles en matière d'habitat et d'environnement.

L'avenant n°1, approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 9 octobre 2017, a prolongé la durée de la convention au 31 décembre 2019 avec pour objectif de signer les compromis de vente et les actes de cessions d'ici fin 2019.

Désormais, il s'agit de distinguer les secteurs Ouest et Est au sein du périmètre de réalisation de la convention pour permettre de finaliser, sur les deux secteurs, les programmes et les montages opérationnels et de définir les modalités de cession du foncier par l'EPFNA en fonction des réflexions menées durant cette prolongation de portage.

Compte tenu du contexte évoqué ci-dessus, il convient de prolonger par avenant la durée de la convention passée avec l'EPF. Le présent avenant proroge donc la durée de la convention d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 à la convention opérationnelle « Opération Urbaine Sud Avenue de Limoges »

[RETOUR SOMMAIRE](#)

à passer avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-517

Direction Action Coeur de Ville**OPAH Communautaire de l'Agglomération Niortaise
2018-2022 - Attribution de subventions pour
l'amélioration de l'habitat**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat communautaire, entrée en vigueur le 5 février 2018 pour une durée de 5 ans, les propriétaires bénéficient d'aides de l'Etat, de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique, de réhabilitation de l'habitat, de maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie.

La Ville de Niort propose en complément de subventionner, à hauteur de 5 % du montant hors taxes, les travaux de réhabilitation des logements locatifs inclus dans le périmètre de l'OPAH rénovation urbaine réalisés par tout propriétaire bailleur via ce dispositif, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat, en application de son règlement national en vigueur.

En outre, la Ville de Niort propose en parallèle de subventionner, à hauteur de 30 % du montant hors taxes dans la limite de 1 500,00 Euros, les travaux pour ravalement de façade, réalisés par tout propriétaire bénéficiant par ailleurs des dispositifs d'aides précitées pour la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat, selon les mêmes conditions que les subventions attribuées par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

A ce jour, après achèvement des travaux par le propriétaire, 1 demande de subventions a été déposée à la Ville de Niort. Elle concerne la réhabilitation de trois logements par un propriétaire bailleur.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subvention ANAH	Subvention CAN	Subvention Ville de Niort	Total des subventions
Logement 1	26 695,53 €	17 397,44 €	3 599,36 €	47 692,33 €
Logement 2	29 577,29 €	19 044,17 €	4 011,04 €	52 632,50 €
Logement 3	32 624,80 €	20 785,60 €	4 446,40 €	57 856,80 €
TOTAL	88 897,62 €	57 227,21 €	12 056,80 €	

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement de la subvention au propriétaire bénéficiaire, pour un montant total de 12 056,80 €

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

Direction de Projet de Politique de la Ville Politique de la ville - Avenant au contrat de ville 2015 - 2020 - Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) - Evaluation à mi parcours et plan d'actions partenarial du contrat de ville actualisé sur la période 2019 - 2022

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2016 approuvant le plan d'actions partenarial du contrat de ville ;

Vu le pacte de Dijon ;

Vu la circulaire du premier Ministre en date du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires et du pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises (PAQTE) ;

Plusieurs textes réglementaires invitent à l'actualisation des contrats de ville, dans la perspective de leur prorogation jusqu'en 2022, au sein d'un **Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) proposé par le gouvernement.**

Ce PERR doit comprendre et prendre en compte :

- Un plan d'actions partenarial actualisé

Dès 2016, la CAN a invité les signataires du contrat de ville à identifier, au sein de leur politique publique, les actions de droit commun et/ou spécifique à conduire sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville afin de réduire les écarts de développement entre ces quartiers prioritaires et le reste du territoire de l'agglomération. Dans le cadre d'une démarche témoignant d'un fort parti pris participatif et afin de passer d'une logique d'objectifs à une logique d'actions, un plan d'actions a été construit comprenant un référentiel précis : descriptif des actions, nom du pilote, les moyens mobilisés de droit commun et de droit spécifique ainsi que les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi annuel.

Ce plan d'actions partenarial fait l'objet d'un rapport annuel détaillé présenté au Conseil municipal pour avis.

- Une évaluation à mi-parcours du contrat de ville

Au niveau local, il a été décidé d'évaluer le plan d'actions partenarial conçu et annexé au contrat de ville 2015 - 2020 ainsi que quelques actions emblématiques issues des appels à projets annuels. L'agglomération du Niortais, pilote de la politique de la ville, a proposé à l'ensemble des signataires de mener cette démarche évaluative dans le cadre d'ateliers participatifs. A l'issue de ces ateliers, s'est dégagée une vision d'un plan d'actions renouvelé avec des orientations et des thèmes émergents forts et transversaux.

Le PERR intègre également la déclinaison locale :

- des orientations de la feuille de route gouvernementale en date du 22 janvier 2019 constituée de 40 mesures et d'un Pacte Avec les Quartiers pour Toute les Entreprises (PAQTE) ;
- du contenu du pacte de Dijon, proposé par le Président de la République, qui a pour objectif de clarifier les engagements et responsabilités de l'Etat et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ainsi, la démarche de co-construction engagée par les partenaires au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville se traduit par un plan d'actions renouvelé au sein du PERR du contrat de ville dont le terme est prorogé jusqu'en décembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant au contrat de ville nommé protocole d'engagements réciproques et renforcés qui permet de prolonger le contrat de ville jusqu'en 2022 et qui comprend l'évaluation à mi-parcours et le plan d'actions partenarial actualisé ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-519

Direction de Projet de Politique de la Ville Politique de Ville - Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe sur les propriétés bâties (TFPB) des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires- Avenant n°2

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 modifiée relative à la Programmation pour la Ville et la Cohésion sociale ;

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts qui prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de TFPB de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la Politique de la ville au titre des années 2016 à 2022 ;

Vu la délibération du 29 juin 2015 approuvant la signature du Contrat de Ville 2015-2020 de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération du 20 juin 2016 approuvant les conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la période 2016-2018 ;

Vu la délibération du 11 mars 2019 approuvant l'avenant n°1 relatif à la reconduction des programmes d'actions des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville jusqu'en 2020 ;

Vu la circulaire ministérielle du 22 janvier 2019 relative à la « mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants » actant la prorogation des Contrats de ville et les mesures fiscales associées jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Vu la délibération du 17 décembre 2019 prorogeant le Contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;

La Communauté d'Agglomération du Niortais, pilote de la Politique de la Ville sur les trois quartiers prioritaires du Clou Bouchet, de la Tour Chabot / Gavacherie et du Pontreau / Colline Saint André, a engagé, en application de la réglementation nationale, la prorogation du Contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022.

Parmi les annexes du Contrat de ville à proroger jusqu'en 2022, figurent les conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des bailleurs sociaux présents sur les quartiers prioritaires du Clou-Bouchet, de la Tour Chabot / Gavacherie et du Pontreau / Colline Saint André.

En application de ces conventions, les bailleurs sociaux s'engagent, en contrepartie d'un abattement de 30 % de la TFPB, à mettre en œuvre des programmes d'actions renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP), contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien et à la maintenance du patrimoine, à l'amélioration du cadre de vie et à la participation des locataires.

Le bilan des programmes d'actions 2016-2018 a révélé, en appui de la démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP), l'efficacité du dispositif mis en œuvre.

Aussi, il est proposé à la signature des partenaires, de renouveler et de proroger les conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB et les programmes d'actions des bailleurs qui y sont adossés jusqu'au 31 décembre 2022, en conformité avec l'échéance du Contrat de ville du territoire niortais.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la prorogation jusqu'au 31 décembre 2022 des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB sur les 3 quartiers Politiques de la ville ;
- approuver les programmes d'actions des bailleurs sociaux sur les 3 quartiers prioritaires du Contrat de Ville annexés aux conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les avenants n°2 aux conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB avec les 2 bailleurs sociaux concernés (Deux-Sèvres Habitat et Immobilière Atlantic Aménagement), la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'Etat, et toutes pièces afférentes.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

Délibération n° D-2019-520

Direction de Projet de Politique de la Ville Politique de la Ville - Convention Gestion Urbaine de Proximité - Avenant de prolongation période 2020-2022

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2015 approuvant le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2016 approuvant la convention de gestion urbaine de proximité 2016 - 2020 sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2019 prorogeant le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022.

La Communauté d'Agglomération du Niortais, pilote de la politique de la ville sur les trois quartiers prioritaires du Clou Bouchet, de la Tour Chabot - Gavacherie et du Pontreau/Colline Saint André, a engagé, en application de la réglementation nationale, la prorogation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022.

Mise en œuvre pour répondre aux constats de dégradation de la qualité de services dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, la démarche de gestion urbaine de proximité (GUP) prévue par les textes relatifs à la politique de la ville, vise à préserver et améliorer le cadre de vie des habitants de ces quartiers.

Elle repose ainsi sur :

- une veille et une coordination des interventions des acteurs qui concourent ensemble à la qualité du cadre de vie offert aux habitants : commune, communauté d'agglomération, bailleurs sociaux, services de l'Etat, CCAS,
- l'implication des habitants, usagers et associations acteurs du quartier,
- la mise en œuvre et le suivi d'actions structurantes portées par chacun des signataires dans les domaines de la propreté urbaine, de la gestion des déchets, de la tranquillité publique, de la citoyenneté, etc.

La démarche de gestion urbaine de proximité est déclinée dans une convention partenariale, annexée au contrat de ville 2015 - 2020 et à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du Pontreau/Colline Saint André signée le 16 juillet 2019, dont l'échéance est prévue au 31 décembre 2020.

En 2018, l'évaluation du programme d'actions à mi-parcours a révélé l'efficacité du dispositif de gestion urbaine de proximité pour enrayer les dysfonctionnements urbains et sociaux constatés sur les quartiers prioritaires. Aussi, il est proposé à la signature des partenaires une convention de gestion urbaine de proximité renouvelée et prorogée jusqu'au 31 décembre 2022, en conformité avec l'échéance du contrat de ville du territoire niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de gestion urbaine de proximité renouvelée et ses annexes qui permet de prolonger la démarche partenariale engagée sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville jusqu'au 31 décembre 2022 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et tout acte afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

Direction Patrimoine et Moyens**Politique de la Ville - Requalification et réaménagement de l'îlot Denfert Rochereau - Approbation du marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le quartier du Pontreau-Colline Saint-André est éligible aux dispositifs de la politique de la Ville depuis 2014. En juillet 2019, une convention pluriannuelle de renouvellement urbain a acté le projet urbain et le programme d'actions à conduire pour améliorer son image et renforcer son attractivité sur la période 2019-2025.

Le quartier du Pontreau-Colline Saint-André est également intégré au périmètre de l'OPAH-RU communautaire (2018-2022) et dans celui de la convention cadre « Action Cœur de Ville » signée le 16 juillet 2018.

En raison de sa situation stratégique en cœur de quartier, l'îlot Denfert-Rochereau constitue l'élément déterminant du projet de requalification du quartier.

Il s'agit ainsi, à travers ce projet partagé au sein du conseil citoyen, de renforcer la cohésion sociale en améliorant durablement le cadre de vie des habitants.

Dans ce cadre, la collectivité a lancé un concours de maîtrise d'œuvre paysagère, urbaine et architecturale, niveau esquisse, portant sur l'aménagement de l'îlot Denfert-Rochereau.

L'îlot Denfert-Rochereau est le cœur du quartier Pontreau-Colline Saint-André situé en entrée de ville. Cette centralité est composée des deux places (Denfert-Rochereau et Strasbourg) et de deux équipements majeurs de quartier qui hébergent un restaurant, et le centre socioculturel « Grand Nord ». Le projet porte donc sur l'aménagement des deux places, de la cour « intérieure » utilisée par les deux équipements et des voiries bordant le site (rues Pluviault, Chabot et Thibault de Bouteville). A proximité directe du site, il faut également citer la présence des équipements publics et commerciaux suivants : Centre Du Guesclin, Ecole Jules Ferry, Conseil Départemental, supermarché, commerces de proximité. Ces équipements fonctionnent en lien direct avec l'îlot et participent à cet enjeu de centralité.

L'objectif principal du projet d'aménagement est la requalification complète de cette centralité de quartier afin de lui redonner de l'attractivité en révélant le patrimoine remarquable, en amplifiant la végétalisation du site, en confortant les fonctions et activités déjà existantes.

Il s'agira ainsi de :

- changer la vocation de la place Denfert-Rochereau, aujourd'hui uniquement utilisée pour un usage de stationnement, en la réaménageant en un espace public végétalisé, fédérateur de convivialité, approprié par la population et les usagers, qui puisse accueillir l'ensemble des évènements de quartier ;
- réaménager la place de Strasbourg en accroche de la place Denfert-Rochereau, en amplifiant ses usages de proximité et en mettant en valeur les équipements publics, le patrimoine bâti et le monument commémoratif « Gloria Victis » de la guerre de 1870 ;
- requalifier le cœur d'îlot utilisé par le restaurant et le Centre socio-culturel, en un square public urbain traversant, afin qu'il réponde mieux aux activités extérieures des équipements et gagne en qualité et tranquillité ;
- requalifier les voiries attenantes au site et favoriser les mobilités douces notamment les rues Pluviault, Chabot et Thibault de Bouteville dans un traitement apaisé et unifié en lien avec les places Denfert-Rochereau et de Strasbourg ;
- réhabiliter le Centre socioculturel (800 m²) et réorganiser ses espaces intérieurs en complémentarité avec la nouvelle « Maison de Services aux Publics » (MSAP) ou « Maison France Services » ;

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- ravalier les façades et revoir l'accessibilité du bâtiment qui accueille un restaurant ;
- créer un espace ludique, innovant et fédérateur, en lien avec les habitants du quartier.

Par référence aux dispositions du décret du 29 novembre 1993 et à l'arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux missions de Maîtrise d'œuvre, les missions prévues sont :

La mission ESQUISSE est exécutée dans le cadre du Concours :

- DIA : études de diagnostic
- APS/AVP : études d'avant-projet
- APD : études d'avant-projet définitif
- PRO : études de projet
- ACT : assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux
- EXE (partiel) : études d'exécution
- VISA (partiel) : examen de la conformité au projet des études faites par les entrepreneurs
- DET : direction de l'exécution des contrats de travaux
- AOR : assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement

Missions complémentaires :

- Accompagnement de la concertation avec les habitants pour la co-élaboration de l'espace ludique
- Etude dossier loi sur l'eau
- Coordination des interventions des concessionnaires de réseaux et autres intervenants extérieurs
- Building Information Modeling (BIM) -option facultative

Durée prévisionnelle du marché : 60 mois

Date prévisionnelle d'exécution du marché : janvier 2020

Par délibération en date du 29 novembre 2018, le Conseil municipal en application de l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et des articles 88 et 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, s'est engagé dans une procédure de concours restreint sur ESQUISSE.

Par délibération en date du 11 février 2019, le Conseil municipal a approuvé :

- l'enveloppe financière modificative affectée aux travaux par le maître d'ouvrage : 3 404 000,00 € HT (date de valeur : novembre 2018) ;
- le montant maximal de la prime allouée à chacun des candidats dont le projet aura été classé : 30 000,00 € TTC.

Le jury de concours du 6 mai 2019, réuni selon les conditions des articles 88 et 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, a permis de retenir trois équipes pluridisciplinaires admises à concourir dont les mandataires étaient Beaudouin & Engel Architectes, Atelier du Trait Sarl d'Architecture, Taillandier Architectes Associés. Les trois projets ont été rendus le 25 septembre 2019 et ont été analysés et classés en jury de concours le 19 novembre 2019.

La désignation du lauréat du concours, à savoir l'équipe ATELIER DU TRAIT – SARL D'ARCHITECTURE, a ensuite été entérinée par le Maire suivant l'avis du jury.

Sur cette base, les négociations entre la maîtrise d'œuvre désignée lauréate et la maîtrise d'ouvrage ont donc pu être engagées en vue de l'élaboration du contrat de maîtrise d'œuvre.

Le marché fixe un taux unique de rémunération de 11,84 %

La rémunération des missions ainsi est fixée à 403 033,60 € HT

A cela s'ajoutent, trois missions complémentaires, rémunérées au forfait :

- mission accompagnement de la concertation avec les habitants pour la co-élaboration de l'espace ludique, pour un montant de 6 075,00 € HT
- mission étude loi sur l'eau pour un montant de 5 250,00 € HT
- mission coordination des interventions des concessionnaires de réseaux et autres intervenants extérieurs pour un montant de 7 750,00 € HT

Soit un forfait provisoire de rémunération de 422 108,60 € HT.

Vu l'avis du jury de concours réuni le 19 novembre 2019 et suite à la réalisation d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la Requalification et le réaménagement de l'îlot Denfert-Rochereau,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché de maîtrise d'œuvre attribué à l'équipe composée comme suit et dont le mandataire est : ATELIER DU TRAIT – SARL D'ARCHITECTURE (Architecture et Urbanisme)

A+R Paysagistes (Conception paysage et Urbanisme)

Cabinet Maret et Associés (Economie de la construction)

Ates (Etudes structure)

Odetec (Ingénierie environnement, Etudes fluides, Efficacité performance énergétique)

A2I infra (Voirie et réseaux Divers)

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe ATELIER DU TRAIT – SARL D'ARCHITECTURE pour un forfait provisoire de rémunération total de 422 108,60 € HT ainsi que tout acte afférent.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

Monsieur THEBAULT :

Nous restons dans la Politique de la Ville mais il s'agit de vous proposer l'approbation du marché de maîtrise d'œuvre concernant la requalification et le réaménagement de l'îlot Denfert Rochereau. Vous savez tout l'enjeu qui existe sur ce secteur : nous sommes sur le haut de la colline et il s'agit de relier ce haut de colline au cœur de ville. Il s'agit également d'un enjeu de reconquête de cet espace qui, notamment sur le plan urbain, a été notablement dégradé. La Ville est engagée sur la requalification de cet îlot Denfert Rochereau, avec l'aménagement de la Place Denfert Rochereau, des bâtiments publics qui existent sur cette place et de la place de Strasbourg. Le jury de concours qui a examiné les différentes candidatures a retenu à l'unanimité le cabinet Atelier du Trait, pour une enveloppe estimée à 3,4 millions et une rémunération de ce cabinet de l'ordre de 422 000 € HT. Les grands éléments sont bien sûr : l'accroche de la Place de Strasbourg sur le reste de l'espace, supprimer la rue qui est entre les bâtiments et la place, requalifier l'îlot où il y a le Centre Socio-Culturel, le square public urbain, requalifier les voies attenantes autour de cette place (les rues Pluviault, Chabot et Thibault de Bouteville) ainsi que réhabiliter le Centre Socio-Culturel et prévoir la mise en place d'une « Maison France Services » sur le bâtiment qui est à proximité de la rue Chabot. Voilà pour l'essentiel, c'est un dossier évidemment fondamental pour la reconquête de cet espace.

Madame TRUONG :

Merci pour cet exposé, c'était effectivement un projet attendu. C'est un endroit qui mérite une attention forte donc c'est intéressant de voir les contours du projet aujourd'hui. Je suis, en revanche, très étonnée de cette Maison France Services. Donc je sais, une Maison par canton mais effectivement on est sur Niort, est-ce qu'il y a eu des discussions ? Est-ce qu'il y a des éléments sur cette approche-là ? Est-ce que cela se justifie une Maison France Services à cet endroit ? Sans doute, dans le cadre du dossier Politique de la Ville, j'imagine que c'est l'explication mais je voulais en savoir un peu plus. Comment envisagez-vous la question des Maisons France Services sur le périmètre niortais ? Merci.

Monsieur le Maire :

C'est une proposition de l'Etat et c'est le seul quartier Politique de la Ville qui n'ait pas de Mairie de quartier, d'accès direct aux services publics. C'est tout sauf incongru de faire une expérience de Maison de Services.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Ce n'est pas la première puisque le Clou Bouchet a été également répertorié pour être une Maison de Services. C'est la première labellisée. Ce sera donc la deuxième ou la troisième, le temps qu'elle soit construite, puisque le chantier devrait aboutir en 2022, 2024 comme vous le savez. Donc cela à tout son sens de l'inscrire au cœur d'un quartier Politique de la Ville.

Madame TRUONG :

Et la dernière Maison, du coup ? On a trois cantons. Là vous ne couvrez pas les trois cantons. Non.

Monsieur le Maire :

Si, on a deux cantons sur l'Hôtel de Ville.

Madame TRUONG :

Non, vous n'avez pas deux cantons sur l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire :

Vous savez, je ne voudrais pas vous offenser, mais la logique cantonale est une logique qui a peut-être son sens dans le monde rural. S'il vous plaît Madame TRUONG, merci, une seconde je vous rends la parole tout à l'heure. La Démocratie c'est chacun son tour. Cela ne vous empêche pas de reprendre la parole mais je vous réponds. Vous posez des questions donc je pense que vous attendez des réponses. Le principe cantonal a certainement son intérêt dans le monde rural, même s'il a été redécoupé en XXL ces dernières années. En Ville, je pense que les Maisons France Services ont surtout un enjeu d'aménagement du territoire, moins par rapport à la structure cantonale que par rapport à la Ville et aux besoins de nos habitants. Donc c'est ainsi que l'on raisonne, alors pourquoi pas ailleurs demain ? Pour le moment c'est le Clou Bouchet, Denfert Rochereau. Voilà, on avisera pour la suite mais faisons d'abord les premières expériences. Pour Denfert Rochereau ce sera une nouveauté comme appréhension des services publics.

Monsieur BAUDIN :

C'est effectivement un concept qui permet à des habitants qui peuvent rencontrer un certain nombre de difficultés dans leur quotidien, de frapper à une porte et d'avoir un guichet unique qui leur permet de les accompagner, de les orienter.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Cela concerne tous les publics. Je crois que c'est une bonne chose car on est souvent désemparé par rapport à des complexités administratives (quel que soit l'âge). Dans ce cas de figure, il y aura des personnes ressources et je pense que c'est un plus en matière d'accueil, au sens large du terme, pour nos concitoyens.

Monsieur le Maire :

Merci Alain. D'autres questions ? Non ? C'est un projet important, vous l'avez vu quand on a voté l'AP/CP, qui se situe aussi dans un projet beaucoup plus large et cofinancé qui est celui du Quartier Prioritaire Pontreau / Colline St André, avec des enjeux de logements sociaux, des enjeux routiers, qui ne sont pas tous pris en compte dans l'aménagement de la Place Denfert Rochereau – Strasbourg et donc dans ce cahier des charges et ce concours de maîtrise d'œuvre puisqu'on a évoqué dès 2020 la rue du Général Leclerc et à la suite les rues Jules Ferry et St Gelais et bien d'autres autour. Je vous rappelle qu'on avait également voté des ORI, des Opérations de Restauration Immobilière, qui peuvent entraîner l'expropriation (donc une manifestation importante de la puissance publique) sur les immeubles dégradés de la Place de Strasbourg, à l'angle de la Rue de la Burgonce, qui sont faciles à repérer. On a fait une préemption sur l'ancienne boulangerie. Un appel à manifestation va être lancé très prochainement, on a déjà des boulangers qui ont fait connaître leur intérêt donc on a tout lieu de croire qu'on pourra réimplanter une boulangerie et créer du logement sur les étages.

C'est tout un processus qui est commencé, (avec des investissements de l'Agglomération et un cofinancement du Ministère de la Culture) et qui se développe également par l'école Jules Ferry, avec des travaux qui ont déjà eu lieu et qui vont continuer à avoir lieu dans les prochaines années sur ce quartier. Les tours du Pontreau commencent à changer de visage avec les immeubles qui sont également prévus dans l'AP/CP que l'on a votée tout à l'heure. C'est donc un sujet important qui transformera indubitablement le quartier et j'espère également l'enseignement supérieur mais c'est encore un autre sujet.

Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019

Délibération n° D-2019-522

Direction de Projet de Politique de la Ville Politique de la Ville - Aménagement secteur Denfert Rochereau - Approbation de la convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventive relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 17 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé le contrat de maîtrise d'œuvre avec le groupement mandaté par l'Atelier du trait pour l'aménagement urbain, architectural et paysager du secteur Denfert Rochereau situé en quartier prioritaire de la politique de la ville.

Les travaux portent sur la requalification des espaces publics des places Denfert Rochereau et Strasbourg, du cœur d'îlot, des voiries Pluvialt, Chabot, Alsace Lorraine et Thibault de Bouteville ainsi que des équipements municipaux occupés par le centre socioculturel « Grand Nord » et le « Bocal Gourmand ».

Le 17 septembre 2019, le service régional de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle Aquitaine a notifié à la ville de Niort la prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive sur les parcelles cadastrées BZ 275, 405, 407, 408, 409 et espaces publics pour une superficie de 8 500 m². Cette mesure a été confiée à l'Institut National de recherches archéologiques préventives (INRAP) en sa qualité d'opérateur.

Conformément au Code du Patrimoine et à l'article 28 alinéa 2 du décret du 3 juin 2004, il convient d'établir une convention qui a pour objet de définir les modalités de réalisation, par l'institut national de recherches archéologiques préventives, de l'opération de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic) décrit dans l'annexe jointe.

La convention fixe un certain nombre de principes et de règles entre l'opérateur (l'INRAP) et l'aménageur (la commune) indispensables au bon déroulement de la démarche :

- les conditions et délais de mise à disposition du terrain par la commune pour la réalisation de l'opération ;
- la description de l'opération (nature et localisation) ;
- les délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport du diagnostic ;
- les travaux et prestations réalisées par l'INRAP ;
- les représentations de l'INRAP et de la ville de Niort sur le terrain – concertation ;
- la fin de l'opération (le procès-verbal de fin de chantier) ;
- les conséquences pour les parties de dépassement des délais fixés par la convention – pénalités de retard ;
- la communication scientifique – valorisation ;
- la compétence juridictionnelle ;
- les pièces constitutives de la convention.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à venir avec l'INRAP et tout document afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain Verrière Passage du Commerce - Modification du plan de financement prévisionnel et demande de subvention

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 17 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel de l'opération de remplacement de la verrière du Passage du Commerce et autorisé les demandes de financement auprès de l'Etat au titre de la DSIL et de la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre du PACT 2018-2020.

Après approbation du marché attribuant le lot 1 « démolition, échafaudage et verrière », pour un montant de 757 052,00 € HT lors de la séance du Conseil municipal du 25 novembre 2019, l'élaboration d'une estimation détaillée des travaux de maçonnerie, eaux pluviales et des honoraires de maîtrise d'œuvre, la dépense prévisionnelle éligible s'établit désormais à 900 000,00 € HT.

En conséquence, il est proposé d'augmenter la demande de subvention auprès de la CAN et de fixer son montant à 300 000,00 € (contre 86 000,00 € dans le plan de financement initial) ;

Le plan de financement prévisionnel est donc modifié en dépenses et en recettes et s'établit ainsi :

Dépenses en €HT		Recettes en €	
Travaux et honoraires	900 000	Etat / DSIL	140 000
		CAN / PACT 2018-2020	300 000
		Financement privé	150 000
		Ville de Niort	310 000
Total	900 000	Total	900 000

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais la subvention correspondante et à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

Monsieur THEBAULT :

Il vous est proposé une modification du plan de financement prévisionnel, sous la forme de sollicitations de nouvelles subventions compte tenu des dépassements des dépenses par rapport à l'estimatif. Il vous est donc proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL pour 140 000 € et du PACT à l'Agglomération pour 300 000 €. La Ville de Niort, pour sa part, prendrait à sa charge plus de 310 000 €, sans oublier la convention qui nous lie aux 20 propriétaires qui participent au financement de cette nouvelle verrière, pour un total de dépenses prévisionnelles de 900 000 €.

Monsieur le Maire :

Merci. Il faut signaler que l'une des raisons de cette augmentation tient aussi au fait que les eaux pluviales sont revues pour ne pas prendre sur les dispositifs privés. Il était trop compliqué de s'y brancher et cela n'était pas adapté aux besoins. Y a-t-il d'autres questions ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ?
Adoptée.

Marc, mes vifs remerciements sur ce sujet parce qu'il a fallu beaucoup de ténacité. Les services ont été là aussi, je les en remercie, mais il a fallu aussi toute la ténacité d'un élu sur ce dossier en particulier qui était très ancien et qui va enfin pouvoir aboutir.

Marc THEBAULT :

Nous allons passer à la phase opérationnelle, du moins je l'espère, le 24 février prochain, comme nous nous y sommes engagés auprès des propriétaires et des commerçants.

Monsieur le Maire :

Oui, j'ai confirmation de notre DGS.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-524

**Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain Port-Boinot - Requalification de la Maison Patronale -
Demande de financement auprès de l'Etat au titre du
FNADT et de la DSIL**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération en date du 17 juin 2019, le Conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation de la Maison Patronale du site Port-Boinot et approuvé le plan de financement prévisionnel et autorisé Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre du Contrat Départemental pour l'Attractivité Territoriale 2017-2020 (CDAT).

Après examen du dossier de demande de subvention en comité de pilotage du CDAT, le Département a donné un accord de principe pour l'octroi d'une subvention plafonnée à 300 000,00 €.

Ce projet de création d'un Tiers Lieu sur deux niveaux comprenant des espaces de restauration, de coworking équipés de connexions hauts débits ; des équipements confortables et des espaces modulables d'activité business, artistique et culturelles dédiées au travail collaboratif est éligible à un financement de l'Etat au titre du FNADT et de la DSIL.

Le plan de financement prévisionnel élaboré sur la base de l'APD actualisé est le suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes	
Maison Patronale	1 600 000,00 €	Département	300 000,00 €
Travaux et Honoraires de maîtrise d'œuvre (Visa et DET)		Etat DSIL	355 178,00 €
		Etat FNADT	124 822,00 €
		Ville de Niort	820 000,00 €
Total	1 600 000,00 €	Total	1 600 000,00 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de l'Etat la subvention correspondante et à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-525

Direction de l'Espace Public**Rue des Charmettes - Déclassement de parcelles
situées dans le domaine public**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Charmettes, il était prévu la création d'un trottoir qui n'a pas été réalisée.

Le propriétaire riverain a demandé la cession de cet espace à son profit.

Cette bande de terrain, cadastrée AY 599 pour 32 m² et AY 600 pour 17 m², n'est d'aucune utilité pour la circulation des véhicules, ni pour la collectivité et peut ne plus correspondre aux critères de la domanialité publique.

Il y a donc lieu de constater la désaffectation à l'usage public de cet espace et de le déclasser pour qu'il soit intégré dans le domaine privé de la Commune puis cédé au propriétaire riverain.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation et prononcer le déclassement de cette surface de 49 m² cadastrée AY 599 et 600 afin qu'elle soit incluse dans la propriété privée de la Commune ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à cette évolution patrimoniale.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Marc THEBAULT

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-526

Direction de l'Espace Public**Rue des Charmettes - Cession des parcelles
cadastrées AY 599 et 600**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Charmettes, il était prévu la création d'un trottoir qui n'a pas été réalisée.

Le propriétaire riverain a demandé la cession de cet espace à son profit.

Cette bande de terrain, cadastrée AY 599 pour 32 m² et AY 600 pour 17 m², a été déclassée.

Un accord a été conclu pour la cession de la parcelle de 49 m² au prix de 11,00 € le m², soit un montant de cinq cent trente-neuf euros (539,00 €), les frais de notaire étant pris en charge par l'acquéreur.

Il est précisé qu'il s'agit pour la Ville d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des parcelles AY 599 pour 32 m² et AY 600 pour 17 m², au propriétaire riverain, moyennant un prix de 539,00 € pour 49 m² ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé**Marc THEBAULT**

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-527

Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain Hôtel de Ville - Restauration des luminaires de l'escalier d'honneur - Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération 2019-132 en date du 15 avril 2019, le Conseil municipal a approuvé l'opération de restauration, de deux luminaires en vue de leur installation en bas de l'escalier d'honneur de l'Hôtel de Ville. Cette opération estimée à 5 174 € HT fait l'objet d'une demande de financement au taux de 50% auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais au titre du Fonds Communautaire du Patrimoine.

En raison de la fragilité des luminaires à restaurer et de l'impossibilité d'utiliser le dernier globe cassé pour manufacturer un moule, les prestations complémentaires suivantes sont à mettre en œuvre :

- création d'un moule réalisé par système d'impression 3D pour reproduire deux nouveaux globes ;
- sécurisation de la remise en place des luminaires en procédant au remontage in situ des différents éléments par la restauratrice.

Le plan de financement prévisionnel modifié en dépense et en recette de l'opération s'établit désormais ainsi :

Dépenses en €		Recettes en €	
Restauration de deux luminaires	7 362,00	CAN / Fonds Communautaire du Patrimoine (50%)	3 681,00
		Ville de Niort (50%)	3 681,00
Total HT	7 362,00	Total	7 362,00

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais une subvention de 3 681,00 € au titre du Fonds Communautaire du Patrimoine et à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

Direction Patrimoine et Moyens**Chantiers d'insertion 2020 - Approbation des conventions de chantier avec la Mission pour l'Insertion et pour l'Emploi**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Depuis plusieurs années, la Ville de Niort a développé son partenariat avec différents interlocuteurs dans les actions d'insertion ;

Aussi, de nombreux chantiers d'insertion ont été confiés à l'Association « Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi » (MIPE) pour réaliser différents travaux de rénovation ou de réaménagement du patrimoine communal ;

Il convient aujourd'hui de définir les premiers chantiers qui seront confiés à la MIPE, au titre de l'année 2020 ;

Pour chaque chantier, une convention spécifique précise la nature, le coût des travaux, ainsi que toutes les dispositions propres à celui-ci ;

Pour l'ensemble des opérations listées ci-dessous, la participation de la Ville est estimée à :

- 76 948,09 € pour la main-d'œuvre ;
- 13 363,58 € pour la fourniture des matériaux nécessaires à la bonne exécution des chantiers ;

La dépense sera mandatée conformément au budget que le Conseil municipal s'est engagé à inscrire sur l'exercice correspondant ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et la MIPE pour les chantiers d'insertion ;
- approuver le versement à l'Association MIPE d'un montant de 76 948,09 € correspondant à la main-d'œuvre ;
- approuver la fourniture de matériaux à la MIPE pour la bonne exécution des chantiers pour le montant estimé à 13 363,58 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer lesdites conventions.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-529

Direction Patrimoine et Moyens**Pépinière d'entreprise - Cession à l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (UIMM) - Intervention d'une SCI**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Par délibération D-2019-138 du 15 avril 2019, le Conseil municipal a prononcé le déclassement du domaine public de la Pépinière d'entreprise et de son terrain d'assiette et approuvé la cession pour un montant de 800 000,00 € net vendeur, à l'Union des Industries des Métiers de la Métallurgie (UIMM).

L'UIMM prévoit de réaliser l'acquisition via une Société Civile Immobilière (SCI).

Il s'agit pour la Ville d'une opération strictement patrimoniale dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif ; en conséquence, cette opération n'est pas soumise à TVA.

Les frais liés à la réalisation du compromis et de l'acte de cession sont à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la Pépinière d'entreprise, sise 3 rue Archimède à Niort, pour un montant de 800 000,00 € net vendeur, à l'Union des Industries des Métiers de la Métallurgie via une société civile immobilière avec faculté de se substituer toute personne physique ou morale de son choix ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer, le cas échéant, le compromis de vente puis l'acte de cession à intervenir et tous documents liés.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Michel PAILLEY

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-530

Direction Gestion Urbaine Réglementaire Dérogation à l'obligation de repos dominical 2020

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'article L3132.26 du Code du travail permet au Maire des communes d'accorder aux commerces de détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations à l'obligation de repos dominical pour les salariés. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

En contrepartie de ces ouvertures dominicales, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le Code du travail.

Dans le cadre de la procédure, la Communauté d'Agglomération du Niortais a adopté le principe d'une amplitude de 8 dimanches pendant lesquels les commerces pourront déroger à l'obligation de repos dominical au cours de l'année 2020.

Les dates retenues sont traditionnellement le premier dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver et d'été et les trois dimanches qui précèdent Noël. Il est également prévu des ouvertures dominicales éventuelles justifiées par les événements et animations ayant lieu en centre-ville.

Les commerces de détails situés sur le territoire communal pourront donc ouvrir les 7 dimanches suivants :

- dimanche 12 janvier 2020 ;
- dimanche 28 juin 2020 ;
- dimanche 4 octobre 2020 ;
- dimanche 6 décembre 2020 ;
- dimanche 13 décembre 2020 ;
- dimanche 20 décembre 2020 ;
- dimanche 29 décembre 2020.

Il est envisagé également de prévoir une ouverture dominicale justifiée par les manifestations en Centre-Ville de Niort. Le Conseil municipal laisse l'opportunité d'accorder une huitième dérogation à l'obligation du repos dominical au cours de l'année 2020 conformément à la loi du 06 août 2015.

Les commerces de voitures et véhicules automobiles légers (code NAF : 45.11Z) ont leurs propres journées « portes ouvertes ». Un arrêté distinct fixera les dimanches durant lesquels les concessions automobiles pourront être ouvertes. Il est prévu d'accorder huit dérogations à l'obligation de repos dominical pour les dimanches suivants :

- dimanche 19 janvier 2020 ;
- dimanche 15 mars 2020 ;
- dimanche 14 juin 2020 ;
- dimanche 13 septembre 2020 ;
- dimanche 11 octobre 2020 ;

Le Conseil municipal laisse l'opportunité d'accorder trois autres dérogations à l'obligation du repos dominical au cours de l'année 2020 conformément à la loi du 06 août 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider le principe des huit dimanches où il pourra être dérogé à l'obligation de repos dominical pour les salariés dans les commerces de détail ;
- valider le principe des huit dimanches où il pourra être dérogé à l'obligation de repos dominical pour les salariés dans les commerces de voitures et de véhicules automobiles légers ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer les arrêtés autorisant les dérogations à l'obligation de repos dominical pour les salariés.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Jeanine BARBOTIN

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-531

**Direction Gestion Urbaine Réglementaire Dérogation à l'obligation du repos dominical -
Magasin Décathlon**

Madame Jeanine BARBOTIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

L'Unité Départementale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sollicite, en application du Code du Travail, l'avis de la Ville de Niort concernant deux dérogations à l'obligation de repos hebdomadaire dominical pour le magasin DECATHLON Niort, et cela les dimanches 26 janvier et 8 mars 2020.

Ce magasin réorganise son agencement et, ainsi, 1 136 mètres linéaires seront déplacés lors des changements de plan de masse. Cette nouvelle implantation nécessite le respect des règles de sécurité pour les salariés et pour les clients et, donc, la fermeture du magasin au public.

Pour les deux dimanches concernés, 30 salariés seront privés de leur repos dominical. Seuls les salariés volontaires travailleront ce jour-là.

En compensation, ces salariés bénéficieront d'un autre jour de repos dans la semaine qui suit ces deux dimanches et d'une majoration de salaire égale à 100% des heures effectuées ce jour-là. La durée hebdomadaire en cas de travail le dimanche ne dépassera pas la durée conventionnelle du travail.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable à cette demande de dérogation à l'obligation au repos hebdomadaire dominical présentée par le magasin DECATHLON Niort pour les dimanches 26 janvier et 8 mars 2020.

Madame Yamina BOUDAHMANI, Conseillère municipale, n'ayant pas pris part au vote

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	1
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjointe déléguée**

Signé

Jeanine BARBOTIN

Madame BARBOTIN :

Il s'agit d'une dérogation à l'obligation du repos dominical pour le magasin Décathlon. Ce magasin organise un réagencement. Cette nouvelle implantation nécessite le respect des règles de sécurité pour les salariés et pour les clients, donc la fermeture du magasin au public. Tous les ans c'est la même chose. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable.

Monsieur le Maire :

Yamina BOUDAHMANI tu ne prends pas part au vote c'est ça ? Tu pourrais mais il n'y a pas de souci. Qui s'oppose ? Une opposition pour Décathlon ? Qui s'abstient ? Adoptée.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-532

Direction Gestion Urbaine Réglementaire Contrats de Concessions des parkings de stationnement - Avenants

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Selon les termes de quatre contrats de concessions passés entre la Ville de Niort et la So Space, il est prévu que cette dernière assure la réalisation et l'exploitation des 4 parkings de stationnement suivants :

- Marcel Paul ;
- La Roulière ;
- Saint Jean ;
- Hôtel de Ville.

Les 4 contrats cités ci-dessus indiquent que « tous les impôts et taxes liés à la réalisation et l'exploitation des parcs sont à la charge du concessionnaire ». Les taxes foncières étant assumées directement par la Ville de Niort en sa qualité de propriétaire, ces montants sont aujourd'hui refacturés à la So Space chaque année ;

Afin d'éviter ce flux croisé mais également d'abonder la compensation financière de cette même somme prévue dans les termes des contrats, il est proposé que la Ville de Niort ne refacture plus ces montants de taxes foncières à la So Space et cela dès le 1er janvier 2020 ;

Cette évolution se justifie principalement par la diminution de la compensation financière du montant de la taxe foncière, assujettie à TVA, et du gain pour la Ville du montant de cette dernière taxe ;

Il est également proposé d'intégrer à ces avenants la mention de la production du rapport annuel du délégataire à l'autorité concédante conformément aux dispositions légales en la matière ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux contrats de concessions des parkings Marcel Paul, Hôtel de Ville, La Roulière et Saint Jean ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-533

Direction Gestion Urbaine Réglementaire Concessions de stationnement des parkings Marcel Paul, La Roulière, Saint Jean et Hôtel de Ville - Compensations - Exercice 2020

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

En application des dispositions contractuelles régissant les quatre ouvrages de stationnement concédés à la SO SPACE, il est prévu que « *La Ville puisse éventuellement compenser le différentiel des recettes prévisionnelles si elle impose pour des raisons qui lui sont propres, une tarification inférieure à celle nécessaire à l'équilibre d'exploitation de la Société* ».

En conséquence, il est proposé d'attribuer une compensation d'un montant de 238 117,00 € HT à la SO SPACE soit 285 740,40 € TTC correspondant à la différence entre les tarifs votés par la Ville de Niort et les tarifs d'équilibre proposés par la SO SPACE. Cette compensation concerne ainsi les 4 parkings suivants :

- Parking Marcel Paul ;
- Parking La Roulière ;
- Garage Saint Jean ;
- Parking Hôtel de Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une compensation d'un montant global de 238 117,00 € HT soit 285 740,40 € TTC à la SO SPACE et son versement avant le 31 mars 2020.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-534

Direction de l'Espace Public**Parking Pierre et Marie Curie - Définition des orientations - Approbation de la convention financière avec la Région Nouvelle Aquitaine, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres et la Communauté d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Malgré des améliorations apportées en 2011, le parking situé devant le collège Pierre et Marie Curie rue du Maréchal Leclerc à Niort, où les usages sont multiples, souffre de problématiques de sécurité importantes.

Il fait partie des quatre pôles d'échanges scolaires bus/cars du Niortais, sites où les collégiens et lycéens, matins et soirs, bénéficient de correspondance vers leurs établissements ou leur commune de résidence.

Plusieurs problématiques ont d'ores et déjà été relevées :

- des incivilités générant de l'insécurité ;
- la gestion du stationnement permanent et le conflit avec la circulation des bus/cars ;
- une absence de parvis sécurisé pour les collégiens.

Celles-ci s'expliquent en partie par la diversité des fonctions identifiées (le transport scolaire du collège y compris le transport adapté, le pôle d'échange Nord pour le transport scolaire des lycées de Niort, le parking employés et enseignants du collège, le parking parents d'élèves et dépose minute, un parking riverain) ; mais également par de nouvelles qui émergent (un parking de covoiturage, un parking relais pour l'utilisation du réseau de bus).

Ainsi, les compétences de plusieurs collectivités territoriales et EPCI sont concernées par un éventuel réaménagement du site :

- la Région Nouvelle Aquitaine pour les transports scolaires (desserte lycées) et l'intermodalité ;
- le Conseil Départemental des Deux Sèvres pour le collège, la voirie départementale (Boulevard de l'Europe) et le transport adapté ;
- la Ville de Niort pour la voirie (entrée de ville) et la gestion du stationnement ;
- la Communauté d'Agglomération du Niortais pour le transport scolaire (desserte collèges et lycées intra CAN) et urbain, et l'intermodalité.

Pour ce faire, une étude pré-opérationnelle va être engagée ; elle permettra d'établir un état des lieux partagé du site, d'esquisser un projet intégrant les différents besoins exprimés, un chiffrage et un planning de réalisation. La maîtrise d'ouvrage de cette étude sera assurée par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention financière entre la Région Nouvelle aquitaine, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Ville de Niort ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et toutes les pièces y afférent.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Procès-Verbal

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-535

Direction de l'Espace Public**Gaz naturel - Concession de distribution publique -
Compte rendu annuel de concession année 2018 -
Contrôle du service public délégué**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

En mars 1998, la distribution de gaz naturel a été concédée à Gaz de France sur l'ensemble du territoire de la Ville de Niort pour une durée de 15 ans.

Depuis le 1er janvier 2008, Gaz réseau Distribution France (GrDF), filiale du groupe GDF SUEZ a été créée. GrDF a reçu l'ensemble des biens, des droits et obligations de Gaz de France. Le périmètre de la concession concerne désormais les activités de construction, d'exploitation, de maintenance et de développement des infrastructures à l'exclusion de toute activité de fourniture d'énergie.

En avril 2013, la concession de distribution de gaz naturel de la commune de Niort a été renouvelée pour une durée de 30 ans. L'article 31 du cahier des charges de concession prévoit que le concessionnaire présente chaque année un compte rendu d'activités pour l'année écoulée faisant apparaître notamment un rapport général, un rapport financier et un rapport sur la qualité du service, sur les travaux réalisés et sur le patrimoine constitué.

En outre, l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que la collectivité territoriale, en tant qu'autorité concédante, assure le contrôle du réseau public de distribution de gaz.

En juin 2019, GrDF a remis à la Ville de Niort le compte rendu annuel de l'année 2018. Comme le prévoit l'article L. 1413-1 du CGCT, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 2 décembre 2019.

Le rapport de contrôle a été effectué par les services de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du compte-rendu annuel 2018 remis par GrDF, délégataire du service public de distribution de gaz naturel sur l'ensemble du territoire de la Ville de Niort ;
- prendre acte du rapport annuel de contrôle de la concession de Gaz naturel 2018.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	1
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Monsieur SIX :

Cette délibération porte sur le compte-rendu annuel de concession pour l'année 2018 concernant la distribution de gaz naturel. Je veux juste vous rappeler qu'en 2013 la concession de distribution du gaz naturel a été renouvelée pour une durée de 30 ans avec GRDF. GRDF nous a remis le compte-rendu annuel 2018 au mois de juin. La commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 2 décembre ; un rapport de contrôle a été effectué par les services de la Ville. Je ne vais pas vous inonder de chiffres mais je tiens à dire que la Ville compte un peu plus de 19 000 usagers. Il y a eu 108 nouveaux clients cette année. Les consommations annuelles baissent puisque 371 GW ont été consommés en 2018 contre 380 en 2017 et 391 en 2016. Il y a eu 527 interventions de sécurité dont 314 pour des fuites de gaz mais sans explosion ou incendie. Un concessionnaire a investi 2,8 millions sur notre territoire ; il compte 18 445 compteurs communicants sur les 19 335 compteurs actifs.

Je vous propose de prendre acte de la production du compte-rendu annuel.

Monsieur MARTINS :

J'ai noté qu'il y avait des baisses de consommation. Il serait peut-être intéressant de leur demander à quoi sont dues ces baisses de consommation. Est-ce qu'on a eu des hivers cléments ou est-ce que, quelque part, c'est la rénovation des bâtiments qui commence à porter ses fruits ? Ou le parc qui commence à devenir de plus en plus... ? Je ne sais pas s'ils peuvent avoir les réponses.

Monsieur SIX :

Il y a les réponses dans tes questions. Il y a à la fois la rénovation énergétique qui est faite par tout un chacun et des hivers relativement cléments ces dernières années.

Monsieur le Maire :

Pour ma part je ne prends pas part au vote. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-536

Direction de l'Espace Public**Electricité - Concession de distribution publique et
fourniture - Compte rendu annuel de concession
exercice 2018 - Contrôle du service public délégué**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

En mars 1998, la distribution publique d'électricité a été concédée à Electricité de France sur une partie du territoire de la Ville de Niort pour une durée de 15 ans ;

Depuis 2004, l'activité distribution d'électricité a été séparée juridiquement des autres activités d'EDF et deux interlocuteurs font désormais partie intégrante du contrat :

- électricité de France (EDF) et notamment sa branche commerciale pour l'activité de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, y compris le tarif de première nécessité (TPN) ;
- ENEDIS (changement de nom d'ERDF au 1^{er} juin 2016) pour la gestion du réseau public de distribution d'électricité concédé ;

En mai 2013, la concession de distribution et de fourniture d'électricité a été renouvelée pour une durée de 23 ans.

L'article 32 du cahier des charges de concession prévoit que le concessionnaire présente, chaque année, un compte rendu d'activités pour l'année écoulée faisant apparaître notamment un rapport d'exploitation, un bilan annuel des investissements réalisés et un rapport sur la qualité du service.

En outre, l'article L. 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que la collectivité, en tant qu'autorité concédante, assure le contrôle du réseau public de distribution d'électricité.

En juin 2019, ENEDIS a remis à la Ville de Niort le compte rendu annuel d'activité de l'année 2018.

Comme le prévoit l'article L.1413-11 du CGCT, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 2 décembre 2019.

Le rapport de contrôle a été effectué par les services de la Ville.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du compte-rendu annuel 2018 remis par ENEDIS, délégataire du service public de distribution et de fourniture d'électricité sur une partie du territoire de la Ville de Niort ;
- prendre acte du rapport annuel de contrôle de la concession d'électricité 2018.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	1
Non participé :	1
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Direction de l'Espace Public**Mairie de Souché - Mur de soutènement du parking -
Approbation de la convention portant
reconnaissance de servitude d'ancrage**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le mur de soutènement bordant le parking de la Mairie de Souché est mitoyen avec une propriété privée.

Le propriétaire riverain a fait part à la Ville des incivilités dont il fait l'objet (déchets, intrusions sur son terrain).

Aussi, celui-ci souhaitant mettre un terme à ces indélicatesses, a demandé par courrier du 4 juin 2019 l'autorisation à la Ville de poser une clôture sur le mur, propriété de la Ville de Niort.

Un accord de principe a été donné par courrier en date du 4 juillet 2019, l'invitant à déposer une déclaration préalable afin d'obtenir l'autorisation pour engager les travaux.

Cette démarche ayant été effectuée et la non-opposition à déclaration préalable obtenue, il convient aujourd'hui de conclure entre les deux parties une convention portant reconnaissance d'une servitude d'ancrage permettant au propriétaire riverain de poser une clôture.

Enfin, le propriétaire riverain s'engage à faire enregistrer la servitude au service de publicité foncière et à régler les droits d'enregistrement et la taxe sur la publicité foncière correspondants.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention portant reconnaissance d'une servitude d'ancrage entre la Ville et le propriétaire riverain ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Monsieur SIX :

Un propriétaire riverain, dans le cœur de Souché, nous avait signalé qu'il subissait des désagréments liés à la proximité d'un parking. Nous avons convenu avec lui de l'autoriser à installer une clôture et donc de lui concéder une servitude. Il s'engage à en faire la publicité et à régler les droits d'enregistrement. Il vous est proposé d'approuver la convention portant reconnaissance d'une servitude d'ancrage.

Madame TRUONG :

Avons-nous une idée du devenir de l'ancienne Mairie de Souché ? Qu'en est-il du dossier ?

Monsieur le Maire :

C'est un dossier qui avance avec le conseil de quartier et qui est inscrit au programme Cœur de Ville. Il y a tout un projet sur le sujet.

Madame TRUONG :

Un projet qui est donc travaillé avec le conseil de quartier ?

Monsieur le Maire :

Oui, il est coconstruit avec le conseil de quartier.

Madame TRUONG :

Et qui verra le jour... ?

Monsieur le Maire :

Et qui verra le jour dans les prochaines années !

Madame TRUONG :

Elle est jolie cette réponse Monsieur le Maire !

Monsieur le Maire :

Les prochaines années, ce n'est pas plusieurs, c'est certaines. Il y a des enjeux d'appropriation du garage à côté etc. donc il y a différents sujets.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Cela trainait depuis plus de 10 ans, oui, comme la verrière, comme plein de choses ! On peut être fier de son bilan, fier d'agir. Que vous ne soyez pas d'accord c'est une possibilité, je vous l'accorde aussi. C'est tout. Mais ne me privez pas de ma libre expression comme Madame GODEAU n'est pas privée de la sienne. Vive la République et vive la France ! L'essentiel c'est qu'on avance et qu'on agisse. C'est vrai que parfois j'aurais aimé que les assurances puissent marcher en temps et en heure plutôt que de porter cela sur le budget principal. Bref, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adoptée.

Procès-verbal

Direction de l'Espace Public**Assistance scientifique et technique gestion du sous sol urbain - Convention cadre recherche et développement partagé avec le Bureau de Recherches Géologiques et Minières - Approbation**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

La qualité de vie est au cœur de l'action de la Ville de Niort qui a entrepris depuis plusieurs années des actions menées par l'ensemble des services au bénéfice des habitants et des acteurs niortais allant dans le sens du développement durable.

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), établissement public de recherche et Institut Carnot, est déjà intervenu sur le territoire de la Ville de Niort sur ce thème et a apporté son expertise scientifique en matière de gestion des risques naturels.

Aussi, il est proposé de consolider la collaboration entre la Ville et le BRGM en inscrivant dans une convention de partenariat les futures actions qui seront menées conjointement et conformément aux orientations stratégiques respectives des deux parties, ciblées principalement sur les problématiques de la gestion du sous-sol urbain, de la géothermie, de la gestion des pollutions des sols et de la gestion des eaux souterraines.

Ainsi le BRGM s'engage à réaliser un programme d'actions dont l'objectif est d'apporter à la Ville la connaissance et les outils permettant la réalisation de ses missions et la mise en œuvre de solutions adaptées.

Des conventions d'application seront conclues pour chaque problématique citée ci-avant avec pour objectif de préciser et détailler le programme de travail, le coût et le financement. La Ville, Maître d'Ouvrage, pourra rechercher des contributions financières avec l'appui du BRGM.

La présente convention cadre est prévue pour une durée de cinq années.

Le financement du Programme se répartit comme suit :

- 20 % du montant à la charge du BRGM ;
- 80 % du montant à la charge de la Ville de Niort.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre de Recherche et Développement partagé relative à une assistance scientifique et technique entre la Ville et le BRGM ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

[RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2019**

Délibération n° D-2019-539

Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain Travaux d'aménagement rue Basse - Commission de règlement amiable - Proposition d'indemnisation

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa séance du 15 avril 2019, le Conseil municipal a mis en place une commission de règlement amiable pour les travaux d'aménagement de la Rue basse.

Lors de sa séance du 27 juin 2019, la Commission amiable s'est réunie afin d'arrêter les modalités d'instruction des dossiers de préjudice et à déterminer une date de recevabilité des dossiers ; à savoir le 15 octobre 2019.

La Commission s'est réunie à nouveau le 29 novembre 2019 afin d'examiner la demande d'indemnisation déposée par le salon de coiffure SARL AG DUPONT DE NIORT (atelier by laurent).
Considérant la perte de chiffre d'affaires constaté sur la période considérée, la commission propose une indemnité à hauteur de 4 500 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le principe d'une indemnisation ;
- approuver la convention d'indemnisation ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

**Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué**

Signé

Dominique SIX

Monsieur SIX

Concernant les travaux de la rue Basse, nous en avons adopté le principe le 15 avril. La commission s'est réunie le 29 novembre afin d'examiner la demande d'indemnisation déposée par le salon coiffure SARL AG Dupont de Niort. Considérant sa perte de chiffre d'affaires constatée sur la période considérée, la commission propose une indemnité de 4 500 €. Il vous est proposé de bien vouloir en arrêter le principe, la convention, et de nous autoriser à signer tous les documents afférents.

Monsieur PIVETEAU :

Est-ce que la rue Basse existait dans le précédent mandat ? C'est une question toute simple !

Monsieur le Maire :

Vous auriez dû essayer plus souvent depuis 10 ans !

Madame TRUONG :

Je voudrais savoir ce qu'il en est des commerces qui ont été impactés sur l'avenue de Paris par les travaux qui ont été effectués sur les deux ronds-points, travaux qui se sont déroulés alors qu'ils n'avaient pas été correctement informés. Je voudrais savoir ce qu'il en est parce que c'était assez fort et l'emprise était importante sur cet axe très passant. Merci.

Monsieur SIX :

Il s'agit de travaux qui n'ont duré que deux semaines pendant une période de vacances scolaires. Cela ne justifiait donc pas que l'on anticipe la création d'une commission d'indemnisation. La circulation n'a jamais été interrompue.

Monsieur le Maire :

Il y a eu des communications. J'ai regretté en effet que cela ne se passe pas comme je l'aurais souhaité mais la réalité c'est que cela s'est fait sur 15 jours, qu'il n'y a pas eu d'entrave à la circulation et que ça a plutôt été réalisé dans de bonnes conditions. Ces ronds-points étaient prévus depuis longtemps, ce n'était pas une surprise complète.

[RETOUR SOMMAIRE](#)

Monsieur DESQUINS :

Je voulais juste apporter une précision. La demande du coiffeur, concernant les travaux de la rue Basse, était de 4 500 € et quelques. Donc il a été indemnisé très exactement du montant qu'il avait demandé, ce qui montre que la formule qui est utilisée par le juge correspond bien au problème qui résulte effectivement des travaux.

Monsieur le Maire :

Merci. Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

Le Conseil Municipal est clos, je vous souhaite un joyeux Noël et de joyeuses fêtes de fin d'année. Si je ne vous vois pas, profitez en bien. Merci.

Procès-verbal

Procès-verbal



RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES POUR L'ANNEE 2018

Délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2019

SOMMAIRE

INTRODUCTION

I. BILAN

1. Données générales sur l'effectif
2. Recrutement et formation
3. Faire progresser chacun et chacune
4. Dans la ville : la mixité des pratiques sportives et culturelles
5. Dans la ville : une meilleure représentation des femmes dans la vie locale
6. Dans la ville : endiguer les violences de genre
7. Dans la ville : l'inclusion sociale des femmes en difficulté

II. PLANS D' ACTIONS

1. Plan d'actions 2020-2022 à destination des services de la Ville de Niort et du CCAS
2. Plan d'actions 2020-2022 à destination des niortaises et des niortais

CONCLUSION

INTRODUCTION

L'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter chaque année un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations de nature à améliorer cette situation.

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 consacre plusieurs de ses articles au renforcement de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, actant de ce fait une démarche volontaire impulsée par le législateur. Il est à noter que ces dispositions prendront effet pour certaines dès la fin de l'année 2019 et pour d'autres au premier trimestre 2020. Ces articles de loi viennent par ailleurs souligner la nécessité de renforcer l'action des pouvoirs publics sur la question de l'égalité entre les femmes et les hommes, car les inégalités persistent. En effet, aujourd'hui en France, selon l'Insee, une femme perçoit un salaire net en moyenne 23,7% inférieur à celui d'un homme. Cette différence s'explique en grande partie par le fait que les postes à temps partiels sont très majoritairement occupés par des femmes, mais aussi par le fait que les postes de cadres sont encore essentiellement occupés par des hommes (à hauteur de 58% en 2015 selon l'Insee).

Cette année, le rapport intègre des données concernant la situation au CCAS. La structure du CCAS (genres, filières, etc.) est en effet marquée par une spécificité dans la collectivité (le terme de « collectivité » renvoie par défaut à la Ville de Niort et au CCAS confondus).

Les précédentes éditions de ce rapport concentraient leurs analyses sur la question des inégalités au sein des services de la Ville de Niort. L'édition 2019 a pour ambition de rééquilibrer l'analyse de la collectivité en donnant une plus large place aux politiques publiques déployées par la Ville de Niort et le CCAS concernant la question de l'égalité entre femmes et hommes.

Ce rapport se décline en deux volets :

- Un premier volet consacré au bilan des actions entreprises au sein de la collectivité d'une part, et à celles déployées dans les politiques publiques d'autre part,
- un second volet consacré au plan d'actions à destination des services d'une part, des Niortaises et des Niortais d'autre part.

Ce rapport prend en compte les données de l'année 2018.

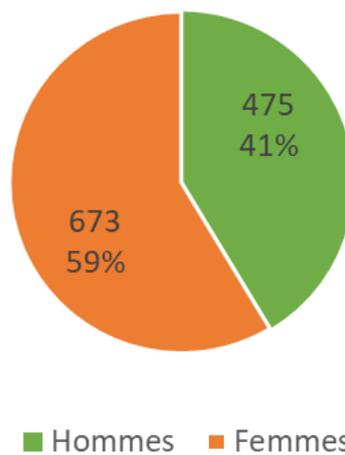
BILAN

1. Données générales sur l'effectif

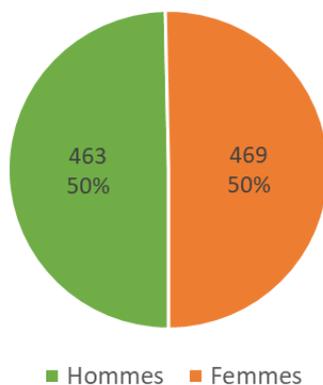
Sont recensés, à la date du 31 décembre 2018, les agents titulaires occupant un emploi permanent (920 agents pour la Ville de Niort et 174 pour le CCAS), ainsi que les agents non titulaires occupant un emploi permanent (12 agents pour la Ville de Niort, 42 pour le CCAS), soit 932 agents pour la Ville de Niort et 216 pour le CCAS (base de calcul du rapport).

Les effectifs de la collectivité s'élevaient à 1148 agents et sont majoritairement féminins, à hauteur de 59%. Pour la Ville de Niort les effectifs se répartissent équitablement entre les femmes (469) et les hommes (463). S'agissant du CCAS, les femmes (204) sont beaucoup plus nombreuses que les hommes (12) :

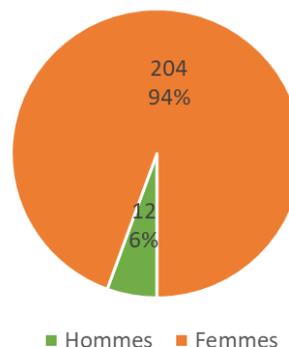
Effectif 2018 de la collectivité



Effectifs 2018 de la Ville de Niort



Effectifs 2018 du CCAS



2. Recrutement et formation

a) L'égalité dans le recrutement

La collectivité est attentive à maintenir un processus de recrutement non-discriminant. S'agissant de l'égalité entre les femmes et les hommes, les offres d'emplois publiées par la collectivité présentent une féminisation des fonctions. Les efforts doivent cependant se poursuivre afin d'inclure davantage de femmes dans les métiers proposés au recrutement. En effet, le fait de spécifier clairement que l'ensemble des postes sont ouverts aux femmes permet d'inciter ces dernières à candidater à des offres de postes jusqu'alors majoritairement occupés par des hommes.

Par ailleurs, la collectivité est attentive à une représentation équilibrée des femmes et des hommes lors des jurys de recrutement.

b) Une plus grande mixité des filières professionnelles

L'habitude inconsciente de la spécialisation sexuée des tâches au sein de certains services concourt à freiner la mixité de nos organisations et empêche l'accès des femmes à certaines fonctions. La collectivité est attentive à ne pas réserver certains types de postes à un type de sexe plutôt qu'à un autre, mais la forte prédominance d'un type de sexe dans certains services pousse néanmoins à s'interroger sur la manière de remédier à cet état de fait.

Dans certains milieux fortement masculinisés, en particulier dans les services techniques de la collectivité, l'intégration des femmes est parfois rendue difficile par l'absence de vestiaires et/ou toilettes réservés aux femmes. La collectivité a pris conscience de cette problématique et a entrepris d'améliorer au cas par cas les situations existantes.

Par ailleurs, si la collectivité remplit ses obligations réglementaires en termes de documents relatifs à la prévention des risques et est particulièrement attentive aux conditions de travail de l'ensemble des agents, il n'existe pas à ce jour de matériels (EPI, etc.) ou de documents spécifiques prenant en compte la nécessaire adaptation des conditions de travail aux femmes enceintes.

c) Un accès égal à la formation

- *Données générales sur la formation*

A la Ville de Niort, au sein des catégories A et B, les femmes sont majoritaires parmi celles ayant participé à au moins une action de formation dans l'année. En revanche, en catégorie C, les hommes sont majoritaires parmi les agents ayant participé à au moins une action de formation dans l'année. A

l'échelle de la Ville de Niort, compte-tenu de la forte proportion d'hommes en catégorie C, les hommes sont majoritaires parmi ceux ayant participé à au moins une action de formation dans l'année, toutes catégories confondues.

Pour le CCAS, ce sont majoritairement des femmes qui participent aux actions de formation, toutes catégories confondues, ce qui s'explique par leur forte prédominance au sein de l'effectif.

A l'échelle de la collectivité dans son ensemble (Ville et CACS de Niort), ce sont les femmes qui participent le plus aux actions de formations.

Nombre d'agents de la Ville de Niort occupant un emploi permanent ayant participé à au moins une action de formation dans l'année :

		Hommes	Femmes	Pour un total de x jours	Total d'agent par cat
Cat A	Préparations aux concours	0	0	0	31
	Formation de professionnalisation	2	0	2	
	Formation de perfectionnement	12	17	110	
Cat B	Préparations aux concours	3	3	21	54
	Formation de professionnalisation	3	1	29	
	Formation de perfectionnement	12	32	140	
Cat C	Préparations aux concours	9	11	28	405
	Formation de professionnalisation	26	6	88	
	Formation de perfectionnement	185	168	1 146	
TOTAL		252	238	1 564	
		490			

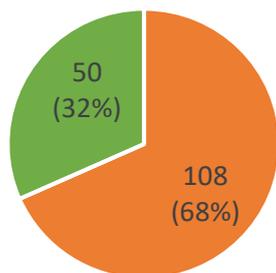
Nombre d'agents du CCAS occupant un emploi permanent ayant participé à au moins une action de formation dans l'année :

		Hommes	Femmes	Pour un total de x jours	Total d'agent par cat
Cat A	Préparations aux concours	0	0	0	9
	Formation de professionnalisation	0	0	0	
	Formation de perfectionnement	0	9	47	
Cat B	Préparations aux concours	0	0	0	21
	Formation de professionnalisation	0	0	0	
	Formation de perfectionnement	2	19	71	
Cat C	Préparations aux concours	0	1	0	67
	Formation de professionnalisation	0	0	0	
	Formation de perfectionnement	2	64	226	
TOTAL		4	93	345	
		97			

- *Précisions sur deux axes de formation spécifiques*

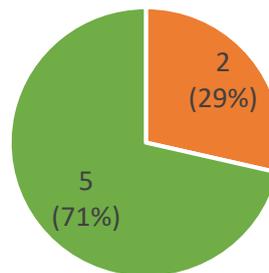
Il est à souligner qu'en 2018, les axes de formation destinés à « Accompagner les projets d'évolution professionnelle » et à « Partager le management des ressources humaines et renforcer les compétences managériales » ont concerné au total 196 agents : 165 à la Ville et 31 au CCAS de Niort. Parmi ceux-ci, 140 femmes (dont 30 au CCAS) étaient bénéficiaires de ces axes de formation.

Axe "Accompagner les projets d'évolution professionnelle" à la Ville de Niort (2018)



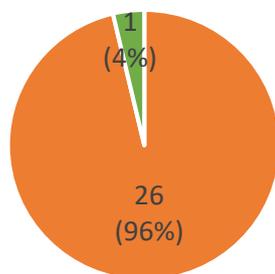
■ Femmes ■ Hommes

Axe "Partager le management des ressources humaines et renforcer les compétences managériales" à la Ville de Niort (2018)



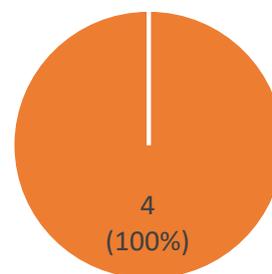
■ Femmes ■ Hommes

Axe "Accompagner les projets d'évolution professionnelle" au CCAS (2018)



■ Femmes ■ Hommes

Axe "Partager le management des ressources humaines et renforcer les compétences managériales" au CCAS (2018)



■ Femmes ■ Hommes

Pour la Ville de Niort, on constate une répartition femmes/hommes assez nette entre les deux axes de formation : les femmes sont largement majoritaires sur les formations d'accompagnement aux projets d'évolution professionnelle quand les hommes le sont sur les formations liées au management (sur un échantillon moindre cependant). Au CCAS, la forte prédominance féminine de l'effectif a pour conséquence une forte présence des femmes dans ces deux axes de formation.

Parmi les formations dispensées aux agents féminins : « L'affirmation de soi dans les relations professionnelles » (15 agents à la Ville et 5 au CCAS) ; « L'amélioration de son éloquence : rhétorique et improvisation » (1 agent au CCAS) ou encore « La réussite des négociations » (1 agent au CCAS).

Par ailleurs sur les formations « Intégration des outils de coaching dans sa pratique d'encadrant » ; « Positionnement en qualité de responsable de service » ou « Conduite de projet », seuls des agents masculins (un agent pour chaque formation) de la Ville de Niort ont été formés en 2018.

- *La formation à destination des directions fortement féminisées*

Il est à noter que la formation initiale est une des raisons qui expliquent la différence d'accès entre hommes et femmes à certains métiers. La formation tout au long de la vie peut donc contribuer en partie à résorber ces différences. A l'heure actuelle la collectivité ne propose pas spécifiquement des formations aux agents des directions fortement féminisées. Or, on peut constater que les femmes occupent souvent des emplois à la fois peu qualifiés et difficiles, tant physiquement que psychologiquement (temps non complets, emplois du temps fractionnés, troubles musculo-squelettiques plus fréquents). Dans la même optique, à l'heure actuelle la collectivité ne propose pas spécifiquement des formations aux agents revenant d'un congé familial.

3. Faire progresser chacune et chacun

a) Réduction des écarts de rémunération effective

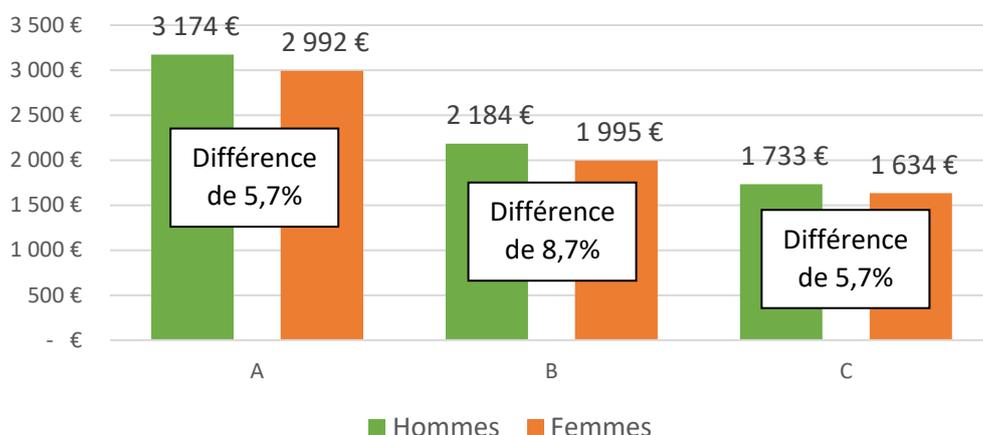
En 2018, la rémunération mensuelle médiane des agents de la collectivité (Ville et CCAS de Niort) était de 1714€ pour les hommes et de 1612€ pour les femmes, soit une différence de 6,3%. La différence de rémunération moyenne s'établit, elle, à 8,7%.

En 2018, à la Ville de Niort de Niort, la rémunération mensuelle médiane¹ était de 1793€ pour les hommes (rémunération moyenne de 1932€) contre 1679€ pour les femmes (1851€ de rémunération moyenne).

La rémunération médiane mensuelle, par catégorie, fait apparaître, en 2018, un léger écart des rémunérations des agents féminins, toutes catégories confondues, par rapport aux agents masculins.

¹ Une valeur médiane permet de séparer en deux une série de valeurs en deux parties égales : d'un côté les valeurs qui lui sont inférieures, de l'autre les valeurs qui lui sont supérieures. La médiane est utilisée pour savoir si une répartition de valeurs est égalitaire ou inégalitaire.

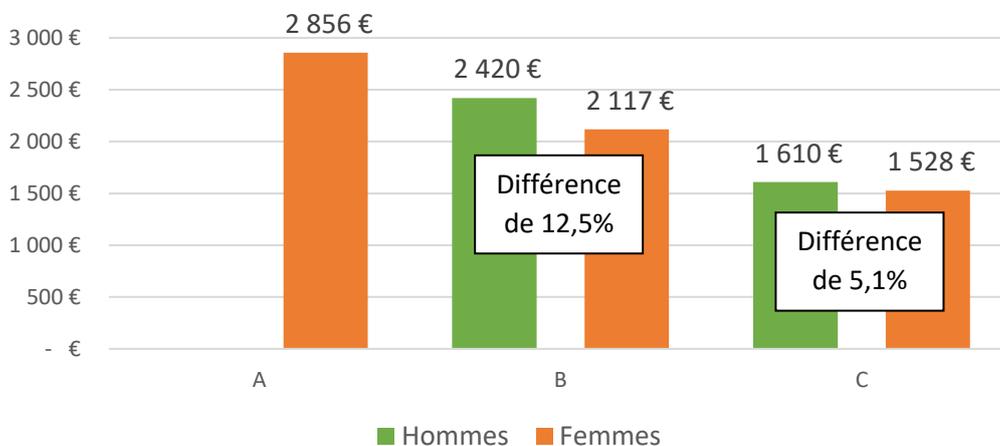
Rémunérations nettes médianes par catégorie entre les femmes et les hommes à la Ville de Niort



Au CCAS de Niort, la rémunération médiane était pour les hommes de 1690€ mensuels (rémunération moyenne de 1744€) contre 1622€ mensuels pour les femmes (rémunération moyenne de 1718€).

La rémunération médiane mensuelle, par catégorie, fait apparaître, en 2018, un léger écart en catégorie B et C des rémunérations des agents féminins par rapport à celles des agents masculins. En catégorie A, les données ne sont pas représentatives car, pour les hommes, elles ne concernent qu'un seul agent, à temps non complet au CCAS.

Rémunérations nettes médianes par catégorie entre les femmes et les hommes au CCAS de Niort



L'une des causes de ces différences de rémunération entre hommes et femmes réside dans l'existence de postes à temps non complets qui sont essentiellement occupés par des femmes.

En 2018, il y a avait 18 postes à temps non complets à la Ville de Niort, dont un seul occupé par un homme. Au CCAS, on en dénombre 52, dont un seul occupé par un homme. Depuis quelques années la collectivité a entrepris un effort de réduction du nombre de postes à temps non complets, cette démarche est toujours en cours.

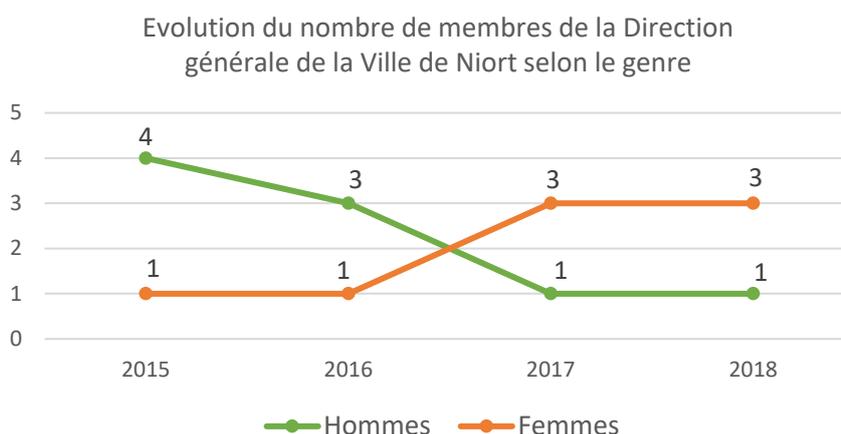
Les autres causes de différence de rémunération entre les femmes et les hommes tiennent au plus grand recours aux temps partiels pour les femmes et au fait que les femmes ou les hommes soient surreprésentés dans certaines filières. Ces données restent à ce stade à affiner précisément.

b) La prise de postes à responsabilités par des femmes

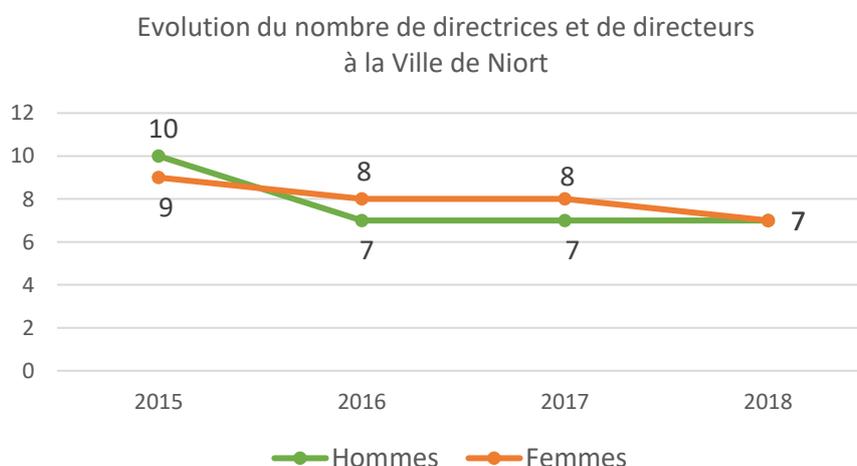
- *Les postes de direction*

A l'heure actuelle, la collectivité est attentive à l'accès des femmes aux postes de direction. En témoigne le nombre de femmes et d'hommes occupant des postes de directions des services ou de direction générale dans la collectivité, soit 11 femmes et 8 hommes. Cette répartition (58% de femmes et 42% d'hommes à ces postes) correspond à la répartition femmes/hommes au sein des effectifs de la collectivité.

L'accès des femmes aux postes de direction est en progrès continu comme le montre l'évolution du nombre de femmes dans les emplois de direction générale (3 en 2018, contre 1 en 2015) :



Par ailleurs, s'agissant des postes de direction des services, les femmes sont aujourd'hui à parité avec leurs collègues masculins :



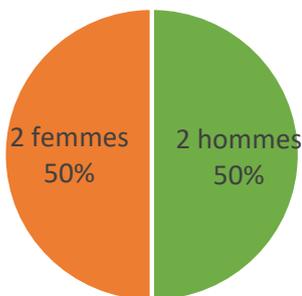
A noter que sur la même période (2015-2018), le CCAS est dirigé par une femme.

- *La parité en Commission administrative paritaire*

A l'heure actuelle, la collectivité est attentive à une représentation équilibrée de chaque sexe dans les instances de commission administrative paritaire (CAP). L'ensemble des instances de CAP (instances pour les agents de catégorie A, B ou C) voit siéger une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sens de la loi (article 83 de la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019), représentants du personnel et élus municipaux confondus.

Dans le détail, la représentation du personnel dans les différentes instances plénières de CAP est équilibrée au sens de la loi puisque les femmes et les hommes y sont représentés à hauteur d'au moins 40% chacun :

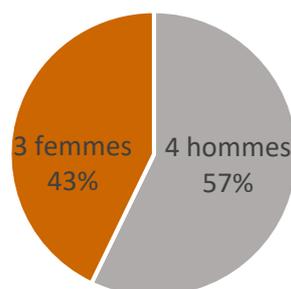
Représentants du personnel
en CAP A



Représentants du personnel
en CAP B

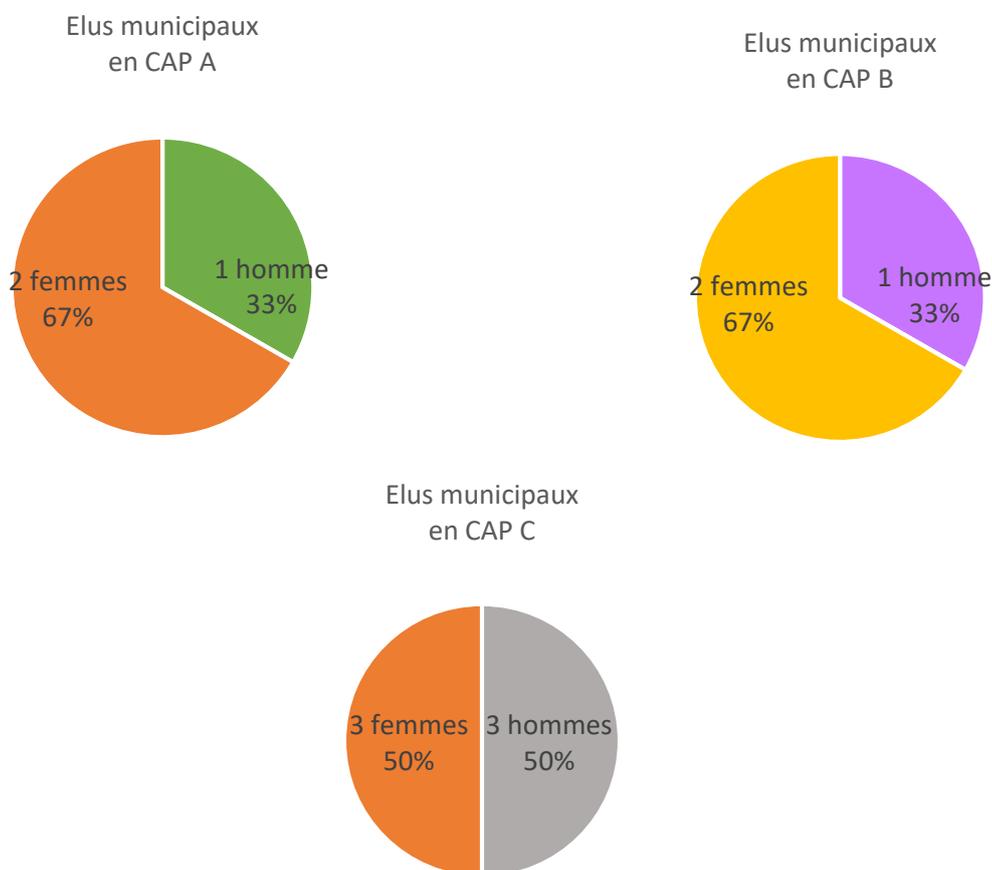


Représentants du personnel
en CAP C



Seul le groupe hiérarchique C1 déroge à cette règle puisqu'il est composé de deux hommes et d'aucune femme.

S'agissant des élus municipaux, leur présence est également équilibrée au sens de la loi puisqu'en aucun cas la présence de femmes ou d'hommes n'est inférieure à 40%.



c) L'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle

- *Réfléchir à l'articulation des temps de vie*

En France, l'articulation des temps professionnel et personnel est un levier déterminant pour la réalisation de l'égalité professionnelle. L'organisation tardive de réunions ou la forte amplitude horaire des journées de travail affecte aujourd'hui majoritairement les femmes au sein de leur vie personnelle. En effet, les femmes accomplissent encore la majorité des tâches domestiques et familiales, elles sont par conséquent beaucoup plus nombreuses que les hommes à demander un ajustement de leurs horaires. Cette situation crée un biais discriminant et persistant en défaveur des femmes et de leur avancement professionnel.

La collectivité est attentive au respect des temps de vie personnels de l'ensemble des agents. Néanmoins, il n'existe pas aujourd'hui de règles partagées par tous codifiant l'articulation respectueuse des différents temps de vie des agents.

- *Modulation des conditions de travail*

Certains événements de la vie, tels qu'une maternité ou un congé parental, peuvent avoir un impact sur la carrière des agents, mais aussi sur l'organisation du travail des collègues de l'agent concerné. Aussi, ces événements peuvent être vécus comme problématiques et, *in fine*, peuvent constituer une discrimination latente.

Aujourd'hui, la collectivité s'efforce d'accompagner au mieux les événements de la vie des agents. Néanmoins, des solutions existent et elles ne sont pas toutes utilisées.

- *Les horaires découpés*

Aujourd'hui, certains agents de la collectivité occupent des postes dont les horaires ne sont pas continus. Cela affecte les temps de vie personnels et en particulier celui des femmes. En effet, les femmes accomplissent encore la majorité des tâches domestiques et familiales, elles sont par conséquent beaucoup plus sensibles que les hommes à la question des horaires de travail².

4. Dans la ville : la mixité des pratiques sportives et culturelles

a) Le décroisement de certaines pratiques stéréotypées

Le Projet éducatif de territoire 2016-2019, renouvelé pour la période 2019-2022, met l'accent sur l'importance de favoriser la mixité dès le plus jeune âge avec l'objectif d'apprendre l'égalité entre filles et garçons. Les animateurs périscolaires ont ainsi pu noter que les activités telles que le football, les ateliers cuisine ou couture tendaient vers la mixité ce qui n'étaient pas le cas jusqu'il y a peu. Par ailleurs, un outil pédagogique, sous forme de brochure, intitulé « *Les petits citoyens : et si on parlait de l'égalité filles-garçons ?* » est à disposition des référents et animateurs périscolaires et sert notamment à organiser des débats autour de la mixité dans les écoles, pendant le temps méridien notamment.

b) La formation des éducateurs sportifs aux pratiques mixtes ou féminines

La Ville de Niort a fait le choix il y a plusieurs années de confier le domaine de l'éducation sportive au secteur associatif ; à ce titre elle ne forme pas elle-même les éducateurs sportifs des associations niortaises.

² Cf. Dominique Méda, *Le temps des femmes, pour un nouveau partage des rôles*, 2002

Pour autant, à travers les subventions allouées aux associations, il est possible d'inciter à la formation à la mixité.

c) Le soutien aux associations œuvrant activement en faveur des pratiques sportives et culturelles mixtes

Dans le domaine sportif, la Ville de Niort a été labellisée en 2018, pour la deuxième fois consécutive, « Ville active et sportive » (niveau « 3 lauriers »), labellisation reconnaissant notamment la promotion du sport féminin. Par ailleurs, la Ville de Niort a fait le choix depuis plusieurs années de faire de la mixité l'un des critères d'attribution des subventions aux associations sportives sous contrats d'objectifs.

Dans le domaine culturel, la collectivité s'attache à trouver un équilibre entre les artistes ou metteurs en scène femmes ou hommes, dans les expositions ou spectacles qu'elle programme.

5. Dans la ville : une meilleure représentation des femmes dans la vie locale

La collectivité, notamment via le CCAS, organise des opérations de porte-à-porte pour informer les citoyens niortais de leur possibilité de participer aux conseils citoyens. Les femmes sont particulièrement sollicitées afin de renforcer leur place dans la vie publique.

Dernièrement dans le cadre de la rénovation urbaine des quartiers du Pontreau et de la colline saint André, une marche exploratoire dédiée à la question des femmes dans l'espace public a été organisée. Par ailleurs, on peut noter que des conseillères de quartier sont particulièrement investies sur des événements autour du Cirque d'été dans le quartier du Clou-Bouchet ou sur la question du campagnonnage autour de l'auteur Marin Ledun.

La collectivité organise aussi des manifestations spécifiques afin de célébrer la semaine pour les droits des femmes. En 2018, la Ville de Niort avait organisé pour cette occasion plusieurs manifestations autour du thème « Les femmes et le sport » se déclinant pendant une semaine notamment à travers des expositions, une table-ronde et une lecture théâtralisée.

6. Dans la ville : endiguer les violences faites aux femmes

Une structure d'aide aux victimes mobilisant à la fois le CCAS, la Police municipale mais également d'autres partenaires du territoire (Police nationale, Idef, France victimes) permet de porter notamment assistance aux femmes victimes de violences.

La collectivité ne communique pas spécifiquement sur ces questions, si ce n'est à travers les entretiens menés par les travailleurs sociaux du CCAS.

7. Dans la ville : l'inclusion sociale des femmes en difficulté

a) Le soutien aux familles monoparentales

L'initiative dite du « café des parents » est menée par la halte-garderie « A petits pas » dans le quartier du Clou-Bouchet. Il est constaté une forte présence féminine ainsi que des familles mono-parentales. Cette initiative permet de favoriser l'inclusion sociale des familles et notamment des femmes en difficulté.

b) L'accès à l'hébergement d'urgence

La CCAS de Niort dispose de logements d'accueil temporaires pour lesquels la priorité est donnée aux femmes victimes de violences conjugales. Par ailleurs, des associations partenaires du CCAS disposent de places d'hôtel ou de logements dédiés en résidence sécurisée.

c) L'intégration des femmes immigrées

La collectivité ne dispose pas de moyens spécifiques permettant de traiter ces sujets. Néanmoins, elle est en mesure de faire face à ces demandes, par exemple en prenant contact avec un traducteur.

A l'heure actuelle, cette problématique est traitée par des associations niortaises (cours de langue, associations humanitaires, etc.).

Plan d'actions 2020-2022

*à destination des services
de la Ville de Niort et du CCAS*

AXE I

RECRUTER ET FORMER SANS DISCRIMINER

I.1. Garantir l'égalité à l'embauche

Action I.1.1. : Produire des offres d'emplois non discriminantes

Les offres d'emplois publiées par la collectivité devront mentionner explicitement qu'elles s'adressent toutes aussi bien aux femmes qu'aux hommes, sans ordre de préférence. A ce titre, on préférera par exemple l'expression « opérateur/opératrice » plutôt que « opérateur (trice) ». Quand aucun terme féminin ne peut être accolé au masculin, la mention « H/F » devra figurer dès le titre de l'offre d'emploi.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

Action I.1.2. : S'assurer d'une présence équilibrée entre femmes et hommes, à hauteur d'au moins 40% chacun, dans les jurys de recrutement

En accord avec l'article 83 de la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019, la collectivité veillera à ce que les jurys de recrutement soient composés de façon à concourir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.

Pour la désignation des membres du jury, l'autorité administrative respectera une proportion minimale de 40% de femmes et d'hommes. Dans le cas de jurys composés de trois personnes, il sera procédé à la nomination d'au moins une femme et un homme.

La présidence des jurys sera confiée de manière alternée à une femme et un homme, selon une périodicité qui ne pourra excéder quatre sessions consécutives.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

I.2. Féminiser les filières masculines et inversement

Action I.2.1. : Revoir l'équilibre des charges de travail dans les directions

Aller vers une organisation du travail ne ciblant pas des tâches dites « masculines » ou « féminines » afin que chacun puisse faire la démarche d'occuper ces fonctions.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

Action I.2.2. : Adapter les conditions de travail aux femmes enceintes

La collectivité s'engage à mener une réflexion et à améliorer, tant par le biais de matériels spécifiques que de documents internes, les conditions de travail adaptées à la prévention des risques spécifiquement liés aux femmes enceintes.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

Action I.2.3. : Adapter partout, au cas par cas, les vestiaires et les toilettes afin de faciliter l'intégration des femmes dans les environnements fortement masculinisés

La collectivité s'engage à permettre concrètement une mixité de l'ensemble de ses services par la mise à disposition pour les femmes des équipements nécessaires à la réalisation de leurs fonctions dans des conditions de travail normales. En particulier, la collectivité créera des vestiaires et/ou des toilettes à disposition des agents féminins dans les lieux de travail n'en disposant pas encore.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

I.3. Assurer l'égal accès à la formation

Action I.3.1. : Proposer des formations en priorité aux agents revenant d'un congé familial

La collectivité s'engage à être plus attentive aux besoins de formation des agents revenant d'un congé familial et à émettre des propositions en ce sens.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

Action I.3.2. : Proposer aux femmes des formations de développement personnel : leadership, prise de parole en public, etc.

La collectivité poursuivra et renforcera les propositions de développement personnel faites aux femmes.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

Action I.3.3. : Insister sur la formation dans les directions fortement féminisées pour permettre une meilleure mobilité des femmes

La collectivité s'engage à être plus attentive aux besoins de formation des agents des directions fortement féminisées et à émettre des propositions en ce sens afin de permettre à ces agents, si elles le souhaitent, de pouvoir faire évoluer leur carrière vers des métiers différents.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

AXE II

FAIRE PROGRESSER CHACUNE ET CHACUN

II.1. Réduire les écarts de rémunération effective entre femmes et hommes

Action II.1.1. : Identifier les causes des différences de rémunération effective et les résorber

En accord avec l'article 80 de la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019, la collectivité évaluera, préviendra et traitera les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Cette action, déjà en cours, devra être renforcée, notamment en ciblant précisément les gisements d'inégalité de rémunération effective par des études appropriées.

En priorité, la collectivité évaluera :

- la question de la composition des rémunérations entre filières qui devra être étudiée au prisme de la composition femmes/hommes de ces dernières
- la question des temps de travail, en particulier celle des temps non complets et des temps partiels.

La question des différences de rémunération effective et de son traitement par la collectivité ne pourra être dissociée de l'effort déjà entrepris d'atteindre une plus grande mixité dans les filières, les directions, mais aussi dans certains postes à responsabilité.

A ce titre, cette action nécessitera une plus grande féminisation de certaines filières très masculinisées (actions I.2.), notamment par l'adaptation des conditions de travail ; un meilleur accès à la formation pour les agents féminins (actions I.3.) ou encore en favorisant la prise de poste à responsabilités par des femmes (actions II.2.).

A poursuivre

Débuté

A réaliser

Action II.1.2. : Ne pas appliquer de jour de carence pour les congés maladie liés à l'état de grossesse

En accord avec l'article 84 de la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019, la collectivité renforcera ce droit en n'appliquant plus aux agents en situation de grossesse le jour de carence pour maladie, s'agissant des congés maladie prescrits postérieurement à la déclaration de grossesse faite par l'agent et jusqu'au congé pour maternité.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

Action II.1.3. : Maintenir les droits à l'avancement durant 5 ans maximum pour les fonctionnaires placés en congé parental ou en disponibilité de droit

En accord avec l'article 85 de la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019, la collectivité prévoira, au bénéfice de tout fonctionnaire placé en congé parental ou en disponibilité de droit pour élever son enfant de moins de huit ans, le maintien de ses droits à avancement pour une durée maximale de cinq ans pour l'ensemble de la carrière, au titre du congé parental ou de la disponibilité.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

II.2. Favoriser la prise de poste à responsabilité par des femmes

Action II.2.1. : S'assurer à tous les échelons hiérarchiques des directions d'un plus grand nombre de femmes

La collectivité s'engage à maintenir et renforcer quand c'est nécessaire l'accès aux femmes aux postes d'encadrement à l'intérieur même des directions.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

Action II.2.2. : S'assurer tous les ans de nominations équilibrées entre femmes et hommes au sein des postes de direction à hauteur d'au moins 40%

La collectivité s'engage à maintenir la part des femmes aux postes de directions.

En accord avec l'article 82 de la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019, la part de femmes et d'hommes dans les emplois de direction de la collectivité ne devra pas être inférieure à 40%.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

Action II.2.3. : S'assurer d'une présence équilibrée entre femmes et hommes, à hauteur d'au moins 40%, dans les instances de commission administrative paritaire

En accord avec l'article 83 de la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019, la collectivité veillera à ce que les instances de CAP constituées pour l'avancement ou la promotion interne continuent à être composées de façon à concourir à une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes.

L'autorité administrative fera respecter une proportion minimale de 40% de femmes et d'hommes.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

II.3. Favoriser l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle

Action II.3.1. : Produire une charte des temps de vie (horaires des réunions, assouplissement des horaires pour les parents, etc.)

En accord avec l'article 80 de la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019, la collectivité s'engage à favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. La collectivité s'engage en particulier à produire, diffuser et faire respecter une charte des temps de vie permettant une articulation harmonieuse des temps de vie des agents.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

Action II.3.2. : Moduler les conditions de travail

En accord avec l'article 80 de la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019, la collectivité s'engage à favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. La collectivité s'engage en particulier à développer des solutions afin d'améliorer l'accompagnement des agents dont la carrière est touchée par un événement de la vie. Cela peut passer par l'offre du télétravail, une meilleure appréhension des absences longues ou la gestion du surcroît de travail.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

Action II.3.3. : Mettre fin aux horaires découpés

En accord avec l'article 80 de la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019, la collectivité s'engage à favoriser l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle. La collectivité s'engage en particulier à trouver des solutions permettant de mettre fin progressivement aux horaires découpés quand cela est possible.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

AXE III

SENSIBILISER, MOBILISER, RESPONSABILISER

III.1. Former les acteurs de la collectivité à l'égalité professionnelle et lutter contre les stéréotypes

Action III.1.1. : Former encadrants et agents aux exigences concrètes de l'égalité professionnelle dans les services

La collectivité s'engage à accompagner les agents, en particulier par la formation, à identifier et à éliminer les attitudes et les comportements stéréotypés, et fera en sorte d'ajuster les standards de comportements à cet égard.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

Action III.1.2. : Faire participer chacun, dans les services, aux avancées souhaitées à travers des groupes de travail, boîtes à idées, etc.

La collectivité s'engage à faire participer chacune et chacun dans les services. Elle s'engage à communiquer vers tous les agents et à écouter tous les points de vue.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

Action III.1.3. : Prévenir et traiter le harcèlement sexuel et les agissements sexistes par la mise en place d'un dispositif de signalement

En accord avec l'article 80 de la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019, la collectivité s'engage à mettre en œuvre :

- une vigilance accrue quant au harcèlement sexuel et agissements sexistes,
- une prévention renforcée sur ces sujets, notamment par le biais d'actions de sensibilisation,
- une procédure précise de traitement de ces faits impliquant des interlocuteurs dédiés et spécialement formés au traitement de ces questions.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

III.2. Communiquer sur l'égalité professionnelle

Action III.2.1. : Equilibrer et diversifier la représentation femmes/hommes dans tous les messages écrits et oraux afin que chacun se sente concerné

La collectivité s'engage à renforcer sa vigilance quant à une représentation plus équilibrée et diversifiée des femmes et des hommes dans l'ensemble de ses communications. Par exemple, elle sera particulièrement attentive aux mises en scène stéréotypées dans ses représentations des métiers de la collectivité, équilibrera le nombre de femmes et d'hommes présents dans ses publications ou intervenants lors de séminaires.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

Action III.2.2. : Mieux valoriser le compte-rendu réglementaire des avancées du plan d'actions à l'échelle de la collectivité

En continuité des actions II.1.1. et II.1.2., le rapport Egalité femmes-hommes sera désormais présenté aux agents de la collectivité. Ses plans d'actions seront travaillés en plus étroite collaboration avec les services de la collectivité en vue d'une plus grande efficacité de ceux-ci et les résultats obtenus davantage partagés avec chacune et chacun.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

III.3. Faire vivre la démarche pour l'égalité professionnelle

Action III.3.1. : Produire un guide des bonnes pratiques à destination des encadrants et des agents

La collectivité s'engage à produire un guide des bonnes pratiques relatif à l'égalité professionnelle. Il sera notamment le fruit des formations dispensées sur ce sujet (action III.1.1.) et de la participation de chacune et chacun quant aux avancées souhaitées en matière d'égalité femmes-hommes au sein de la collectivité (action III.1.2.).

A poursuivre

Débuté

A réaliser

Action III.3.2. : Produire des données fiabilisées relatives aux femmes et aux hommes

La collectivité s'engage à produire des données relatives aux femmes et aux hommes pour l'ensemble de ses activités quand cela est pertinent. Par ailleurs, elle s'attachera à évaluer ses activités à travers le prisme de la répartition femmes/hommes afin d'améliorer l'égalité professionnelle.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

Action III.3.3. : Renouveler le plan d'actions Egalité femmes-hommes au moins tous les trois ans

En accord avec l'article 80 de la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019, la collectivité s'engage à mettre en application les actions préconisées par le nouveau plan d'actions qu'elle entend déployer, ainsi qu'à le revoir au plus tard en 2022.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

Plan d'actions 2020-2022

*à destination
des Niortaises et des Niortais*

AXE I

INTEGRER L'OBJECTIF D'EGALITE FEMMES-HOMMES DANS L'ENSEMBLE DES POLITIQUES PUBLIQUES

Action I.1. : Procéder à une analyse des besoins et usages des services publics exprimés par les Niortaises et les Niortais

La collectivité s'engage à produire des données relatives aux femmes et aux hommes pour l'ensemble de ses politiques quand cela est pertinent. Par ailleurs, elle s'attachera à évaluer ses politiques à travers le prisme de la répartition femmes/hommes afin d'améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

Action I.2. : Contrer les stéréotypes dans la communication publique

La collectivité s'engage à renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes à travers sa communication orale ou écrite.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

Action I.3. : Intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la commande publique

La législation indique que les employeurs du secteur privé doivent respecter certaines obligations concernant l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'entreprise. Ces obligations sont notamment détaillées aux articles L.1134-1 et s., L.2323-47 et L.6112-1 et s. du Code du travail.

A l'heure actuelle, la collectivité n'intègre pas de clause de sensibilisation au respect de la législation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans ses contrats de commande publique.

La collectivité s'engage à intégrer cette clause dans ses contrats de commande publique à chaque fois que cela est pertinent et réglementairement possible.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

AXE II

ENCOURAGER LA MIXITE DANS LES PRATIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES

Action II.1. : Encourager le décloisonnement de certaines pratiques stéréotypées

La collectivité s'engage à accroître ses initiatives œuvrant dans le sens d'un décloisonnement des pratiques stéréotypées, notamment à travers son Projet éducatif de territoire 2019-2022 puisque celui-ci a renouvelé son ambition de renforcer les mixités dès le plus jeune âge, notamment entre les filles et les garçons.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

Action II.2. : Inciter à la formation des éducateurs sportifs aux pratiques sportives mixtes ou féminines

La collectivité s'engage à inciter, par les moyens dont elle dispose, à la formation des éducateurs sportifs aux pratiques sportives mixtes ou féminines. Elle s'engage également à produire et à présenter un bilan chiffré de cette action.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

Action II.3. : Soutenir activement les associations œuvrant activement en faveur des pratiques sportives et culturelles mixtes

La collectivité s'engage à poursuivre et à renforcer son action en faveur des pratiques sportives et culturelles mixtes. Elle s'engage également à produire et à présenter un bilan chiffré de cette action.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

AXE III

PROMOUVOIR UNE MEILLEURE REPRESENTATION DES FEMMES

DANS LA VIE LOCALE

Action III.1. : Collaborer avec les partenaires publics et privés afin de promouvoir une plus grande égalité des femmes et des hommes

Les citoyens niortais sont régulièrement informés par la collectivité de leur possibilité de participer aux conseils citoyens. A titre d'exemple, le CCAS de Niort organise des opérations de porte-à-porte dans ce but. Les femmes sont particulièrement sollicitées afin de renforcer leur place dans la vie publique. La collectivité s'engage à renforcer cette action et à accroître le nombre de ses initiatives visant à renforcer une plus grande égalité des femmes et des hommes.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

Action III.2. : Favoriser la participation des femmes à la vie locale

Dans le cadre de la rénovation urbaine des quartiers du Pontreau et de la colline saint André, une marche exploratoire dédiée à la question des femmes dans l'espace public a été organisée. Par ailleurs, on peut noter que des conseillères de quartier sont particulièrement investies sur des événements autour du Cirque d'été dans le quartier du Clou-Bouchet ou sur la question du compagnonnage autour de l'auteur Marin Ledun. En multipliant ce type d'actions, la collectivité renforcera son action permettant de favoriser la participation des femmes à la vie locale.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

Action III.3. : Diffuser la culture de l'égalité dans les coopérations locales, nationales et internationales

Au niveau local, la collectivité organise des manifestations spécifiques afin de célébrer la semaine pour les droits des femmes. En 2018, la Ville de Niort avait organisé pour cette occasion plusieurs manifestations autour du thème « Les femmes et le sport » se déclinant pendant une semaine notamment à travers des expositions, une table-ronde et une lecture théâtralisée.

La collectivité s'engage à diffuser cette culture de l'égalité des droits à travers ses différentes coopérations.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

AXE IV

ENDIGUER LES VIOLENCES

Action IV.1. : Aider les structures d'assistance et de secours aux victimes

La collectivité s'engage à renforcer son partenariat par des interlocuteurs dédiés à cette question en poursuivant son investissement dans la coordination entre le CCAS, la Police municipale et d'autres partenaires du territoire (Police nationale, Ideff, France victimes) permettant de porter assistance aux femmes victimes de violences. Par ailleurs, le CCAS de Niort dispose de logements d'accueil temporaires pour lesquels la priorité est donnée aux femmes victimes de violences conjugales. Des associations partenaires du CCAS disposent également de places d'hôtel ou de logements dédiés en résidence sécurisée.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

Action IV.2. : Fournir une information publique sur les secours disponibles dans la commune

La collectivité s'engage à produire une communication spécifique sur les questions des violences faites aux femmes, par exemple en rappelant les numéros d'urgence dédiés ou encore en indiquant quelles associations sont à même d'apporter un soutien aux femmes victimes de violences.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

Action IV.3. : Promouvoir des campagnes de sensibilisation et des programmes d'éducation relatifs aux violences sexuelles

La collectivité s'engage à mener une sensibilisation spécifique sur les questions des violences faites aux femmes. Ce travail est engagé dans les écoles, notamment à travers le Projet éducatif de territoire 2019/2022 par le développement de thématiques liées à la mixité, à l'égalité filles-garçons et au vivre-ensemble. La sensibilisation d'un public adolescent et adulte pourra être envisagée à travers un travail partenarial avec des associations investies sur ces questions telles que l'Ideff 79.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

AXE V
RENFORCER L'INCLUSION SOCIALE
DES FEMMES EN DIFFICULTE

Action V.1. : Soutenir les familles monoparentales

La collectivité s'engage à renforcer ces initiatives, notamment à travers un lieu d'accueil « Enfants-parents » qui ouvrira ses portes début 2020 dans le quartier de la Gavacherie.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

Action V.2. : Favoriser l'accès à l'hébergement d'urgence

La collectivité s'engage à accroître le nombre de places disponibles, selon les besoins exprimés, que ce soit sur son parc propre ou *via* ses partenaires associatifs.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

Action V.3. : Promouvoir l'intégration des femmes immigrées en prenant en compte leurs besoins spécifiques

La collectivité s'engage à répondre aux besoins exprimés comme elle le fait déjà et à rendre plus visible cette action en communiquant sur les moyens existant déjà.

A poursuivre

Débuté

A réaliser

Pour l'ensemble des actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes à destination des Niortaises et des Niortais, la collectivité s'engage à produire des indicateurs, lorsque cela est pertinent et s'ils n'existent pas déjà, de façon à évaluer l'impact de ces actions et à en ajuster l'application en fonction des résultats.

CONCLUSION : FAIRE VIVRE LA DEMARCHE

La Fonction publique territoriale n'est pas épargnée par les inégalités professionnelles entre les femmes et les hommes, malgré un statut souvent considéré comme un rempart à ce type de différenciation.

La Ville et le CCAS de Niort ne font pas figure d'exception, et on y constate en 2018 les mêmes tendances qu'au niveau national : une quasi parité femmes / hommes sur l'ensemble des effectifs, mais une sous-représentation des femmes dans la filière technique, des emplois à temps non complet quasiment exclusivement occupés par des femmes, des niveaux de rémunération plus élevés chez les hommes, etc. Cependant, cette question de l'égalité entre les femmes et les hommes a été appréhendée depuis de nombreuses années et l'action de la collectivité dans la résorption de cet état de fait est continue, en témoigne notamment certaines données encourageantes pour la collectivité telles que les postes de direction fortement féminisés.

Une démarche de renforcement de l'égalité professionnelle nécessite l'implication de l'ensemble des actrices et acteurs de la collectivité. En effet, quelle que soit sa fonction ou quel que soit son niveau hiérarchique, chacun est concerné par les enjeux d'égalité et peut tirer de la démarche en cours des bénéfices tant individuels que collectifs. L'engagement de la collectivité dans la démarche en matière d'égalité entre les femmes et les hommes contribuera à augmenter ses performances globales et en termes de bien-être de ses agents et à faire évoluer les esprits de façon plus profonde et pérenne dans cette direction.

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

L'élaboration du budget 2020 répond aux principales orientations budgétaires votées :

- Maintenir le stop fiscal avec des taux d'imposition inchangés
- Optimiser les recettes de fonctionnement et d'investissement par le biais de partenariats renforcés
- Conforter l'action sociale et le monde associatif en maintenant l'enveloppe des subventions
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement brute tout en garantissant la pérennité d'un service public de qualité
- Maintenir une capacité d'autofinancement nette positive
- Préserver le volume des investissements en tenant compte de la faiblesse de l'autofinancement et du stock de dette héritée, et en intégrant les enjeux de transition énergétique et climatique
- Assurer la soutenabilité de la dette au regard des échéances de remboursement auxquelles la collectivité doit faire face
- Poursuivre une démarche innovante de repositionnement des politiques publiques et des pratiques quotidiennes au regard des 17 Objectifs de Développement Durable afin de mettre en œuvre le nouveau projet territorial Niort Durable 2030.

Ce budget s'inscrit dans le cadre des contraintes évoquées lors des orientations budgétaires du 25 novembre dernier :

- un pacte financier conclu avec l'Etat pour la période 2018-2020, limitant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à +1,2 % de CA à CA. Au-delà, un malus sera appliqué sur les contributions directes perçues.
- un volume d'échéances d'emprunts qui reste significatif (7 843 K€, dont 1 470 K€ d'intérêts et 6 373 K€ de remboursement de capital).

Il traduit les priorités de l'action municipale :

- la poursuite d'une politique volontariste d'investissement sur le patrimoine public :

6 565 K€ dédiés au développement et à l'aménagement urbain dont Port Boinot

2 338 K€ destinés aux équipements et bâtiments scolaires

2 221 K€ pour aménagements sur voirie et travaux

1 866 K€ d'investissements affectés à la culture

1 867 K€ d'investissements liés aux équipements sportifs

Avec la mise en œuvre des 3 projets faisant l'objet d'une programmation pluriannuelle en autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) depuis 2015 :

3 615 K€ => Port Boinot

600 K€ => Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

800 K€ => Eglise Notre Dame

Et l'installation de 3 nouveaux projets en autorisation de programme et crédits de paiement (AP / CP) :

876 K€ pour le contrat de Ville

100 K€ pour le Centre Technique Espaces Verts Naturels (CTEVN)

80 K€ pour la place et rue de l'Hôtel de Ville

- un engagement fort dans l'action sociale avec le maintien de la subvention destinée au CCAS, soit 5 050 K€.

3

Le budget principal

4

Le budget 2020 intègre plusieurs **changements structurels** :

- **Le départ d'agents du service des Sports à compter du 1^{er} juillet 2020 vers la Communauté d'Agglomération du Niortais dans le cadre du transfert du complexe sportif de la Venise Verte (CSVV).**

La convention de gestion du CSVV pour l'année 2020 cessera au 30 juin. Dès lors, les dépenses de fonctionnement correspondantes seront portées par la CAN, avec une baisse correspondante des recettes sur l'attribution de compensation.

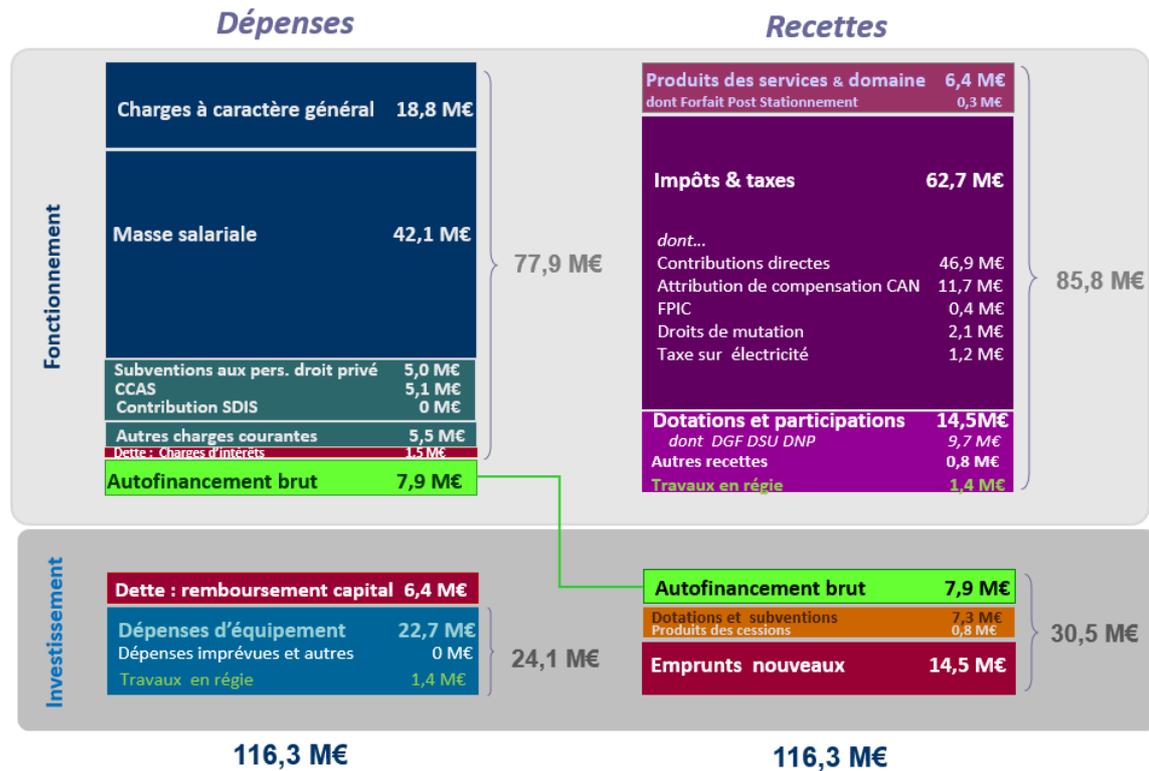
- **Le transfert de compétence de la contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)**

Le transfert de cette compétence ayant été acté par délibération du Conseil municipal en date du 25 novembre, les dépenses de fonctionnement ont été réduites et le montant d'attribution de compensation a lui aussi été retraité (- 2 025 K€ pour 2020).

5

		BP 2019	BP 2020	Ecart BP 2020 / BP 2019 (en k€)	Ecart BP 2020 / BP 2019 (en %)
<i>En milliers d'euros</i>					
A	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	85 730,0	84 394,0	-1 336,0	-1,6%
B	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	78 930,0	77 911,0	-1 019,0	-1,3%
ab	Solde dotations/ reprises provisions	0,0	0,0	0,0	
C = A - B - ab	Résultat de fonctionnement (RRF-DRF) Hors cessions et provisions	6 800,0	6 483,0	-317,0	-4,7%
D	Travaux en régie (immobilisation)	1 200,0	1 400,0	200,0	16,7%
E = C + D	CAF Brute	8 000,0	7 883,0	-117,0	-1,5%
F	Amortissement d'emprunt	6 200,0	6 373,0	173,0	2,8%
G = E - F	Autofinancement net	1 800,0	1 510,0	-290,0	-16,1%
H	Cessions d'immobilisations	850,0	800,0	-50,0	-5,9%
I	Solde dotations/ reprises provisions	0,0	0,0	0,0	
J = G + H + I	Financement disponible pour l'investissement	2 650,0	2 310,0	-340,0	-12,8%
K	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	22 159,1	24 102,1	1 943,0	8,8%
L	Recettes réelles d'investissement (RRI)	6 694,1	7 313,2	619,1	9,2%
M = L - K	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-15 465,0	-16 788,9	-1 323,9	8,6%
I	Financement disponible pour l'investissement	2 650,0	2 310,0	-340,0	-12,8%
M = - L - I	Volume d'emprunt	12 815,0	14 478,9	1 663,9	13,0%

6



7

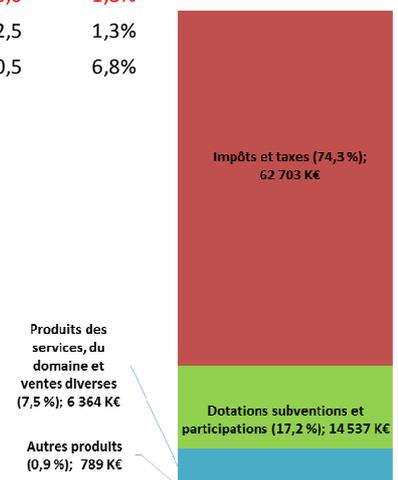
Les recettes de fonctionnement : 84 394 K€

(une diminution de 1,6 % de BP à BP soit - 1 336 K€)

En milliers d'euros

	BP 2019	BP 2020	Ecart BP 2020 / BP 2019 (en k€)	Ecart BP 2020 / BP 2019 (en %)
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	85 730,0	84 394,0	-1 336,0	-1,6%
Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 785,4	6 364,3	-421,1	-6,2%
Impôts et taxes	63 861,5	62 703,5	-1 158,0	-1,8%
Dotations subventions et participations	14 344,9	14 537,4	192,5	1,3%
Autres produits	738,3	788,8	50,5	6,8%

Des recettes de fonctionnement en légère baisse, notamment sur les lignes « impôts et taxes » compte tenu de changements structurels (transferts de compétences et donc diminution de l'attribution de compensation) et sur la ligne « produit des services et du domaine ».



8

Les recettes de fonctionnement : 84 394 K€

(une diminution de 1,6 % de BP à BP soit - 1 336 K€)

Produits des services et du domaine 6 364,3 K€

(- 6,2% par rapport au BP 2019 soit - 421,1 K€)

En milliers d'euros	BP 2019	BP 2020	Ecart BP 2020 / BP 2019 (en k€)	Ecart BP 2020 / BP 2019 (en %)
Produits des services et du domaine	6 785,4	6 364,3	-421,1	-6,2%
Centre de loisirs et activités périscolaires	2 434,0	2 465,0	31,0	1,3%
Droit et redevance de stationnement*	812,0	862,1	50,1	6,2%
Redevances et droits des services sportifs	40,1	38,6	-1,5	-3,7%
Forfait post Stationnement (FPS)	300,0	315,0	15,0	5,0%
Redevances d'occupation du domaine public communal	177,9	190,5	12,6	7,1%
Remboursement de frais pris en charge par la Ville (CAN, CCAS, etc.)	2 500,7	1 951,9	-548,8	-21,9%
Autres produits	520,7	541,2	20,5	3,9%

* retraitement BP 2019 programmé sur un autre chapitre

- **Activités périscolaires** : La prévision 2020 se base sur le niveau des recettes 2019 et l'évolution des tarifs de +1,5 %.
- **Droits de stationnement** : prévision légèrement à la hausse par rapport au BP 2019 (+ 50 K€).
- **Forfait Post Stationnement (FPS)** : augmentation de ce produit, au regard du niveau de réalisation estimé en 2019 (+15 K€).
- **Remboursements de frais pris en charge par le budget principal de la Ville** :
 - Remboursements des interventions de la Ville au profit de la CAN (1 263 K€), dont :
 - => Convention de gestion du complexe sportif de la Venise Verte pour 6 mois en 2020 (587 K€).
 - => Entretien des ZAE : Ces recettes sont ajustées au regard des dépenses effectuées sur les espaces verts (263 K€), la voirie (132 K€), et la propreté urbaine (79 K€).
 - => Patrimoine [remboursement fluides, entretien (ex: Médiathèque ou Du Guesclin), etc.] : 64 K€.
 - => Pour les prestations relevant du SEV auparavant (138 K€)
 - Interventions pour d'autres redevables : 689 K€.
 Il s'agit de remboursements de frais de personnels, logements, énergies, fluides, affranchissement, reprographie, etc. pris en charge par la Ville au bénéfice d'associations ou d'autres organismes publics (CCAS, CDép79, etc.).
- **Autres produits** : Il s'agit notamment des locations des salles du Centre Du Guesclin (129 K€), des activités de la fourrière automobile (85 K€), des concessions dans les cimetières (87 K€), des recettes liées aux redevances versées par des tiers (affichage sur le domaine public, etc.). 9

Les recettes de fonctionnement : 84 394 K€

(une diminution de 1,6 % de BP à BP soit - 1 336 K€)

Ressources Fiscales 62 703,5 K€ (- 1,8 % par rapport au BP 2019 soit - 1 158 K€)

En milliers d'euros	BP 2019	BP 2020	Ecart BP 2020 / BP 2019 (en k€)	Ecart BP 2020 / BP 2019 (en %)
Impôts et taxes	63 861,5	62 703,5	-1 158,0	-1,8%
Contributions directes (TF et TH)	46 315,0	46 900,0	585,0	1,3%
Attribution de compensation CAN	13 703,2	11 671,0	-2 032,2	-14,8%
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)	545,4	391,1	-154,3	-28,3%
Droits de mutation	1 678,0	2 100,0	422,0	25,1%
Taxe sur l'électricité	1 150,0	1 230,0	80,0	7,0%
Droits de stationnement *	0,0	0,0	0,0	0,0%
Autres	469,8	411,4	-58,4	-12,4%

* Retraitement BP 2019 programmé sur un autre chapitre

- **Contributions directes** : les taux d'imposition sont constants mais la variation légale décidée par l'Etat fait évoluer les bases fiscales de + 0,9 %, d'où un montant de produits en hausse de + 585 K€ de BP à BP (soit 1,3 %).
- **Attribution de compensation - 2 032 K€** : ajustement du fait des changements structurels validés en CLECT (GEMAPI - 7,2 K€ avec un montant évolutif pendant 3 ans), et transfert de la compétence de la contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours (- 2 025 K€).
- Prévision du **FPIC** brut à hauteur de 50 % du montant perçu en 2019 (garantie en cas de sortie du dispositif).
- Programmation pour les **droits de mutation** (+ 422 K€) en tenant compte du réalisé 2019 qui est à ce stade au-delà de la prévision et pour la **taxe sur l'électricité** une augmentation est envisagée (+ 80 K€).

Les recettes de fonctionnement : 84 394 K€*(une diminution de 1,6 % de BP à BP soit - 1 336 K€)***Contributions directes 46 900 K€ (+ 1,3 % par rapport au BP 2019 soit + 585 K€)**

en K€	2019			Coef de revalorisation estimé	2020		BP
	BP	Bases définitives	Réalisé produit fiscal assuré (à taux constant)		Bases estimatives	Taux d'imposition	
Taxe d'habitation	20 845	95 118	20 892	0,9%	95 974	21,97%	21 155
<i>Dont TH isolée</i>	20 544	93 533	20 544	0,9%	94 375	21,97%	20 784
<i>Dont TH Logements Vacants</i>	301	1 585	348	0,9%	1 599	21,97%	371
Taxe foncière bâtie	25 209	83 100	25 151	0,9%	83 848	30,29%	25 484
Taxe foncière non bâtie	261	329	258	0,9%	332	78,47%	261
	46 315		45 427				46 900

Comme depuis 2014, les taux de fiscalité restent inchangés en 2020. Seules les bases, fixées par l'Etat, évoluent avec notamment un coefficient de revalorisation légale estimé à + 0,9 %. Une revalorisation physique des bases est aussi escomptée.

Le produit des contributions directes est prévu à hauteur de 46 900 K€ à taux d'imposition inchangé. L'évolution est de + 585 K€ de BP à BP.

Comme pour les années 2018 et 2019, le dégrèvement appliqué à la TH pour les 80 % des ménages les plus modestes sera entièrement compensé par l'Etat en 2020.

Les recettes de fonctionnement : 84 394 K€*(une diminution de 1,6 % de BP à BP soit - 1 336 K€)***Dotations, subventions et participations 14 537,4 K€ (+ 1,3 % par rapport au BP 2019 soit + 192,5 K€)**

En milliers d'euros	BP 2019	BP 2020	Ecart BP 2020 / BP 2019 (en k€)	Ecart BP 2020 / BP 2019 (en %)
Dotations subventions et participations	14 344,9	14 537,4	192,5	1,3%
DGF Dotation forfaitaire	7 900,0	7 738,7	-161,3	-2,0%
DGF Dotation de Solidarité Urbaine	1 070,5	1 170,2	99,7	9,3%
DGF Dotation Nationale de Péréquation	653,3	785,4	132,2	20,2%
Compensations Etat - taxes foncières	174,2	180,0	5,8	3,4%
Compensations Etat - taxe d'habitation	2 287,0	2 287,0	0,0	0,0%
Autres dotations et participations	2 260,0	2 376,1	116,1	5,1%

- Maintien de la **Dotation Globale de Fonctionnement** par rapport à 2019, conformément aux dispositions du contrat financier signé avec l'Etat. La baisse de la part forfaitaire est compensée par une augmentation des parts péréquatives :

- la DGF forfaitaire se situerait à hauteur de 7 739 K€
- la Dotation de Solidarité Urbaine se situerait à hauteur de 1 170 K€
- la Dotation Nationale de Péréquation se situerait à hauteur de 785 K€.

- Les **compensations d'exonération de taxes** sont stables par rapport au BP 2019. Elles correspondent aux montants notifiés en 2019 avec notamment le maintien de la demi-part des veufs/veuves.

- Les **autres dotations et participations** sont en augmentation de 5 %, avec notamment le FIPHP (84 K€), les subventions octroyées par la CAF (en augmentation de + 50 K€), et le Contrat Enfance Jeunesse (630 K€).

Les recettes de fonctionnement : 84 394 K€*(une diminution de 1,6 % de BP à BP soit - 1 336 K€)***Autres produits 788,8 K€** (+6,8 % par rapport au BP 2019 soit + 50,5 K€)

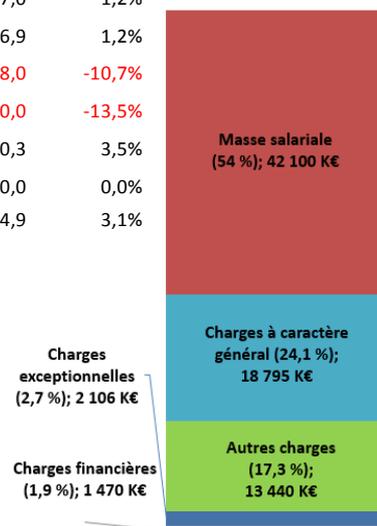
En milliers d'euros	BP 2019	BP 2020	Ecart BP 2020 / BP 2019 (en k€)	Ecart BP 2020 / BP 2019 (en %)
Autres produits	738,3	788,8	50,5	6,8%
Atténuations de charges (Remb. dépenses de personnels...)	55,0	51,1	-3,9	-7,1%
Autres produits de gestion (Revenus des immeubles...)	633,3	607,6	-25,7	-4,1%
Produits financiers	5,0	5,0	0,0	0,0%
Produits exceptionnels (Remb. assurances...)	45,0	125,1	80,1	178,0%
Reprise sur provisions	0,0	0,0	0,0	0,0%

Hormis une baisse du revenu des immeubles (- 25 K€ / BP 2019) et une légère diminution de la programmation du remboursement des dépenses de personnels (- 4 K€), les autres produits sont stables ou en augmentation tel que les produits exceptionnels (+ 80 K€).

Les dépenses de fonctionnement : 77 911 K€*(une diminution de 1,29 % de BP à BP soit - 1 019 K€)*

Le respect du contrat financier et la volonté de dégager un autofinancement adapté, impose une vigilance constante sur les dépenses de fonctionnement

En milliers d'euros	BP 2019	BP 2020	Ecart BP 2020 / BP 2019 (en k€)	Ecart BP 2020 / BP 2019 (en %)
Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	78 930,0	77 911,0	-1 019,0	-1,29%
Dépenses de personnel	41 583,0	42 100,0	517,0	1,2%
Charges à caractère général	18 578,1	18 795,0	216,9	1,2%
Autres charges de gestion courante	14 874,9	13 276,9	-1 598,0	-10,7%
Charges financières	1 700,0	1 470,0	-230,0	-13,5%
Charges exceptionnelles	2 036,0	2 106,3	70,3	3,5%
Dépenses imprévues	0,0	0,0	0,0	0,0%
Atténuations de produits et autres dépenses	158,0	162,9	4,9	3,1%



Les dépenses de fonctionnement : 77 911 K€*(une diminution de 1,29 % de BP à BP soit - 1 019 K€)***Les dépenses de personnel 42 100 K€ (+1,2 % par rapport au BP 2019 soit + 517 K€)**

En milliers d'euros	BP 2019	BP 2020	Ecart BP 2020 / BP 2019 (en k€)	Ecart BP 2020 / BP 2019 (en %)
Dépenses de personnel	41 583,0	42 100,0	517,0	1,2%
Rémunération	30 780,5	31 207,6	427,1	1,4%
<i>Personnels titulaires</i>	26 813,5	27 351,2	537,7	2,0%
<i>Personnels non titulaires</i>	1 125,2	1 244,1	119,0	10,6%
<i>Apprentis et emplois d'avenir</i>	203,0	208,0	5,0	2,5%
<i>Autres personnels extérieurs</i>	2 638,9	2 404,3	-234,6	-8,9%
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	10 150,1	10 216,0	65,9	0,6%
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	554,2	574,1	19,9	3,6%
Autres charges sociales	98,2	102,3	4,1	4,2%

Les dépenses constitutives de la masse salariale connaissent un changement structurel (transfert des agents du service des sports - 270 K€) et augmentent globalement de 517 K€.

Cette évolution résulte de plusieurs variables :

- Une hypothèse de stabilité de la valeur du point d'indice
- Une évolution liée au GVT estimée à 247 K€
- Les avancements et promotions proposés en Commission Administrative Paritaire qui représentent 160 K€ pour une année complète
- Des mesures en faveur du pouvoir d'achat des agents :
 - La poursuite de la mise en œuvre du RIFSEEP + 106 K€ (demi année en 2019, augmentation de 8 € brut pour les C2 et application pour les ingénieurs et techniciens)
 - La protection sociale complémentaire renforcée significativement (nouveau contrat de prévoyance et contrat de groupe santé avec une participation de l'employeur augmentée)

15

Les dépenses de fonctionnement : 77 911 K€*(une diminution de 1,29 % de BP à BP soit - 1 019 K€)***Une évolution maîtrisée des charges à caractère général 18 795 K€***(fin de la convention de gestion du complexe sportif de la Venise Verte au 1^{er} juillet 2020)*

En milliers d'euros	BP 2019	BP 2020	Ecart BP 2020 / BP 2019 (en k€)	Ecart BP 2020 / BP 2019 (en %)
Charges à caractère général	18 578,1	18 795,0	216,9	1,2%
Energie (électricité, chauffage, combustibles, carburant)	2 708,0	2 702,7	-5,4	-0,2%
Contrats de prestations de services	2 382,3	2 396,6	14,3	0,6%
Au Groupement à Fiscalité Propre (GFP) de rattachement (CAN)	3 906,2	3 869,0	-37,2	-1,0%
Alimentation	1 280,5	1 333,8	53,2	4,2%
Entretien et réparation terrains	1 165,8	1 176,1	10,3	0,9%
Maintenance	781,4	852,7	71,3	9,1%
Fournitures de petit équipement et voirie	847,3	845,3	-2,0	-0,2%
Impôts et taxes assimilées	810,5	488,9	-321,6	-39,7%
Autres services extérieurs	35,0	417,3	382,3	/
Autres matières et fournitures	777,2	791,3	14,1	1,8%
Entretien et réparation voies et réseaux	349,0	384,0	35,0	10,0%
Primes d'assurances	207,8	212,0	4,2	2,0%
Eau et assainissement	554,0	526,7	-27,3	-4,9%
Frais de nettoyage des locaux	132,8	155,1	22,3	16,8%
Locations	248,4	277,1	28,7	11,5%
Publications	187,5	157,0	-30,5	-16,3%
Bâtiments	258,9	273,5	14,6	5,6%
Transports collectifs	208,5	206,3	-2,2	-1,0%
Versements à des organis. de formation	200,0	206,0	6,0	3,0%
Fournitures scolaires	148,9	148,2	-0,7	-0,5%
Autres	1 388,0	1 375,6	-12,4	-0,9%

16

Les dépenses de fonctionnement : 77 911 K€*(une diminution de 1,29 % de BP à BP soit - 1 019 K€)***Une évolution maîtrisée des charges à caractère général 18 795 K€***(fin de la convention de gestion du complexe de la Venise Verte au 1^{er} juillet 2020)*

Les principaux postes de dépenses sont :

- **Energie** (électricité, chauffage, combustibles, carburant) : une légère baisse globale de - 5,4 K€ (- 0,2 %) compte tenu notamment de la fin de la convention de gestion pour le complexe sportif de la Venise Verte (- 129 K€), et malgré la hausse du coût de l'électricité vertes premium pour certains groupes scolaires (+ 200 K€).
- **Contrats de prestations de services** : en légère augmentation + 14 K€ (+ 0,6 %). Certaines prestations ne sont pas renouvelées à la faveur de nouvelles prestations.
- **Remboursements de frais au groupement de communes à fiscalité propre de rattachement - CAN** : Dépenses liées au recours aux services communs avec la CAN (garage mutualisé, services communs communication et systèmes d'information) en légère baisse par rapport à 2019 (prestations garage du SEV désormais directement supportées par la CAN).
- **Alimentation (restauration scolaire)** : augmentation de l'enveloppe de 53 K€, en application de la loi Egalim (14 % de produits certifiés AB seront servis en 2020).
- **Locations immobilières et mobilières** : en hausse de 28,7 K€, notamment du fait de la prise en charge de la location du local de la fourrière automobile en année complète.
- **Entretien voies et réseaux** : l'enveloppe est maintenue au niveau de 2019. En outre 35 K€ supplémentaires seront destinés à l'entretien des ouvrages d'art et aux visites subaquatiques.
- **Maintenance** : en augmentation de + 9 % (+ 70 K€) pour faire face à de nouveaux contrats signés.
- **Impôts et taxes assimilés et autres services extérieurs** : changement de nature comptable pour la gestion des déchets.
- **Frais de nettoyage des locaux** : + 23 K€ notamment pour entretenir plus fréquemment les locaux techniques.

Les dépenses de fonctionnement : 77 911 K€*(une diminution de 1,29 % de BP à BP soit - 1 019 K€)***Autres charges de gestion 13 276,9 K€ (- 10,7 % par rapport au BP 2019 soit - 1 598 K€)**

En milliers d'euros	BP 2019	BP 2020	Ecart BP 2020 / BP 2019 (en k€)	Ecart BP 2020 / BP 2019 (en %)
Autres charges de gestion courante	14 874,9	13 276,9	-1 598,0	-10,7%
Subventions aux personnes de droit privé (y compris contrat enfance jeunesse)	5 703,4	5 763,1	59,7	1,0%
Subvention au CCAS	5 050,0	5 050,0	0,0	0,0%
Contribution au SDIS	2 075,0	0,0	-2 075,0	-100,0%
Subvention au budget annexe Parc expo. de Noron	1 000,0	1 000,0	0,0	0,0%
Indemnités, frais de mission et de formation des élus	567,0	562,6	-4,4	-0,8%
Autres	479,5	901,2	421,7	87,9%

- **Subventions aux associations** : Un engagement significatif en faveur du monde associatif à hauteur de 5 133 K€ (hors CEJ) soit une augmentation de 59,7 K€ : + 40 K€ pour les événements culturels, + 15 K€ pour la labellisation JO Paris 2024, + 14,5 K€ pour la vie associative.
- **Subvention au CCAS** : reconduction de la subvention à hauteur de 5 050 K€.
- **Contribution au SDIS** : cette dépense est transférée à la CAN à partir du 1^{er} janvier 2020.
- **Subvention au budget annexe Parc de Noron** : maintien de la subvention permettant d'assurer le bon fonctionnement de l'équipement.
- **Autres** : dont la contribution aux OGEC qui est en évolution (+ 410 K€) en application stricte de la loi sur l'école de la Confiance (instruction obligatoire dès 3 ans). Cette dépense sera compensée par l'Etat en 2021.

Les dépenses de fonctionnement : 77 911 K€*(une diminution de 1,29 % de BP à BP soit - 1 019 K€)***Charges exceptionnelles 2 076,8 K€ (+2,0 % par rapport au BP 2019 soit + 40,8 K€)**

En milliers d'euros	BP 2019	BP 2020	Ecart BP 2020 / BP 2019 (en k€)	Ecart BP 2020 / BP 2019 (en %)
Charges exceptionnelles	2 036,0	2 076,8	40,8	2,0%
Subvention au budget annexe Stationnement	1 150,0	1 110,0	-40,0	-3,5%
Contrat de gestion et exploitation Acclameur	696,0	786,5	90,5	13,0%
Autres	190,0	180,3	-9,7	-5,1%

Les charges exceptionnelles comprennent essentiellement :

- **la contribution du budget principal à l'équilibre du budget annexe « Stationnement »** qui s'établit à 1 110 K€ pour 2020. Elle correspond essentiellement au besoin pour la gestion de l'ensemble des parkings, au remboursement des annuités d'emprunt ainsi qu'au financement des amortissements du parking de la Brèche.
- les montants versés à la SO SPACE en contrepartie de **l'exploitation de l'Acclameur** qui s'établissent à 786 K€ en 2020.

Les dépenses de fonctionnement : 77 911 K€*(une diminution de 1,29 % de BP à BP soit - 1 019 K€)***Charges financières 1 470 K€ (- 13,5 % par rapport au BP 2019 soit - 230 K€)**

En milliers d'euros	BP 2019	BP 2020	Ecart BP 2020 / BP 2019 (en k€)	Ecart BP 2020 / BP 2019 (en %)
Charges financières	1 700,0	1 470,0	-230,0	-13,5%
Intérêts emprunts (intérêts réglés à échéance + rbt intérêt CAN)	1 645,0	1 415,0	-230,0	-14,0%
Intérêts / Rattachement des ICNE	50,0	50,0	0,0	0,0%
Autres charges financières	5,0	5,0	-5,0	0,0%

- **Les charges financières** sont prévues en diminution par rapport au BP 2019. La programmation 2020 tient compte d'un recours limité à l'emprunt en 2019, et d'un refinancement de 4 prêts dont les effets sont visibles dès cet exercice. En outre le niveau des taux d'intérêts pour les emprunts à taux variable est peu élevé.

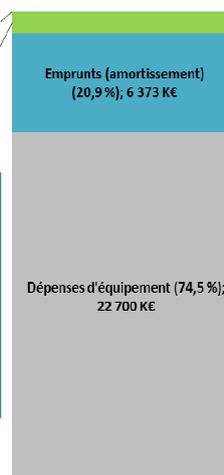
Dépenses imprévues 0 K€**Atténuations de produits 162,8 K€ (+ 4,8 K€ par rapport au BP 2019)**

- **Les atténuations de produits** intègrent, dès le BP 2020, le montant prélevé au titre du FPIC (80 K€). Les autres dépenses sont relatives au dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants (63 K€) et la taxe annuelle sur les friches commerciales (20 K€).

Les dépenses d'investissement : 24 102 K€

En milliers d'euros	BP 2019	BP 2020	Ecart BP 2020 / BP 2019 (en k€)	Ecart BP 2020 / BP 2019 (en %)
TOTAL	22 159,1	24 102,1	1 943,0	8,8%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	20 453,1	22 700,1	2 247,0	11,0%
URBANISME ET HABITAT	9 649,5	6 945,5	-2 704,0	-28,0%
SECURITE PUBLIQUE	75,0	155,0	80,0	106,7%
ESPACES ET BATIMENTS PUBLICS	5 428,9	5 950,6	521,7	9,6%
EDUCATION ET JEUNESSE	2 255,9	2 557,3	301,4	13,4%
SPORT	787,0	1 953,7	1 166,7	148,2%
CULTURE	240,1	1 866,4	1 626,3	677,5%
LES RESSOURCES	2 016,8	3 271,7	1 255,0	62,2%
TRAVAUX EN REGIE	1 200,0	1 400,0	200,0	16,7%
AUTRES DEPENSES	506,0	2,0	-504,0	-99,6%

Autres (0 %); 2 K€

Travaux en régie
(4,6 %); 1 400 K€

Les dépenses d'investissement inscrites au BP 2020 sont en hausse de + 1 943 K€ (+ 8,8 %), correspondant à la suite des réalisations des projets de la mandature. Elles marquent l'engagement de la collectivité en faveur d'un investissement sur les équipements publics conforme aux besoins et aux ambitions d'une ville comme Niort.

Sont en effet prévus près de 7 000 K€ pour l'urbanisme et l'habitat, avec entre autres, le projet Port Boinot. A noter aussi un fort engagement sur les volets scolaire, sportif et culturel avec des enveloppes respectives de travaux programmés de 2 130 K€, 1 953 K€ et 1 866 K€.

21

Les dépenses d'investissement : 24 102 K€ dont 22 700 K€ en dépenses d'équipement

En milliers d'euros	BP 2019	BP 2020	Ecart BP 2020 / BP 2019 (en k€)	Ecart BP 2020 / BP 2019 (en %)
TOTAL	22 159,1	24 102,1	1 943,0	8,8%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	20 453,1	22 700,1	2 247,0	11,0%
URBANISME ET HABITAT	9 649,5	6 945,5	-2 704,0	-28,0%
1 PLANIFICATION URBAINE	0,0	0,0	0,0	0,0%
2 ACTION FONCIERE	235,0	230,0	-5,0	-2,1%
3 DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN	9 264,5	6 565,5	-2 699,0	-29,1%
Action Cœur de Ville	5,0	60,0	55,0	1100,0%
Place et rue de L'Hotel de Ville	0,0	80,0	80,0	0,0%
Les Halles	0,0	50,0	50,0	0,0%
OPAH RU requalification du centre ville	300,0	297,0	-3,0	-1,0%
OPAH RU Communautaire	20,0	60,0	40,0	200,0%
Verrière passage du commerce	542,0	960,0	418,0	77,1%
Passage du commerce	120,0	2,5	-117,5	-97,9%
ZAC Terre de Sport	240,0	40,0	-200,0	-83,3%
Ilot Champommier	50,0	40,0	-10,0	-20,0%
Vallée de Bellevue	2,0	5,0	3,0	150,0%
Parc Naturel Urbain	7 370,0	3 960,0	-3 410,0	-46,3%
Brèche	115,0	110,0	-5,0	-4,3%
Contrat de Ville	500,5	876,0	375,5	75,0%
Pôle Gare - Niort Atlantique	0,0	25,0	25,0	0,0%
4 HABITAT	150,0	150,0	0,0	0,0%
Subvention opérateurs logements social	150,0	150,0	0,0	0,0%

Les dépenses d'investissement : 24 102 K€ dont 22 700 K€ en dépenses d'équipement

En milliers d'euros	BP 2019	BP 2020	Ecart BP 2020 / BP 2019 (en k€)	Ecart BP 2020 / BP 2019 (en %)
TOTAL	22 159,1	24 102,1	1 943,0	8,8%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	20 453,1	22 700,1	2 247,0	11,0%
SECURITE PUBLIQUE	75,0	155,0	80,0	106,7%
Vidéo protection Centre Ville	0,0	80,0	80,0	0,0%
Schéma communal de défense extérieure contre les incendies	75,0	75,0	0,0	0,0%
ESPACES ET BATIMENTS PUBLICS	5 428,9	5 950,6	521,7	9,6%
6 ACCESSIBILITE ET HANDICAP	1 182,0	605,0	-577,0	-48,8%
7 INTERVENTION SUR L'ESPACE PUBLIC	3 045,5	3 797,1	751,6	24,7%
Voirie	1 757,0	2 221,6	464,6	26,4%
Mobilité éclairage public	738,0	785,0	47,0	6,4%
Espaces verts naturels	145,0	195,0	50,0	34,5%
Opérations d'aménagement	205,5	395,5	190,0	92,5%
Crédits de quartiers	200,0	200,0	0,0	0,0%
8 PATRIMOINE HISTORIQUES ET CULTUEL	825,0	1 132,0	307,0	37,2%
Piloni	0,0	3,0	3,0	0,0%
Hotel de Ville	25,0	80,0	55,0	220,0%
Eglises	690,0	840,0	150,0	21,7%
Cimetières	110,0	159,0	49,0	44,5%
Patrimoine architectural	0,0	50,0	50,0	0,0%
9 AUTRES EQUIPEMENTS ET OPERATIONS TRANSVERSALES	376,4	416,5	40,1	10,7%

... / ... 23

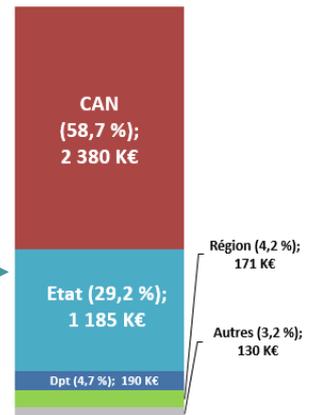
Les dépenses d'investissement : 24 102 K€ dont 22 700 K€ en dépenses d'équipement

En milliers d'euros	BP 2019	BP 2020	Ecart BP 2020 / BP 2019 (en k€)	Ecart BP 2020 / BP 2019 (en %)
TOTAL	22 159,1	24 102,1	1 943,0	8,8%
DEPENSES D'EQUIPEMENT	20 453,1	22 700,1	2 247,0	11,0%
EDUCATION ET JEUNESSE	2 255,9	2 557,3	301,4	13,4%
10 SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE	1 935,9	2 338,8	402,9	20,8%
Bâtiments scolaires	1 751,9	2 129,8	377,9	21,6%
Equipement et matériel scolaire	50,0	55,0	5,0	10,0%
Restauration scolaire	125,0	145,0	20,0	16,0%
Equipements et matériels péri-scolaires	9,0	9,0	0,0	0,0%
11 JEUNESSE	320,0	218,5	-101,5	-31,7%
SPORT	787,0	1 953,7	1 166,7	148,2%
Equipements sportifs	701,0	1 867,7	1 166,7	166,4%
Matériel sportif	86,0	86,0	0,0	0,0%
CULTURE	240,1	1 866,4	1 626,3	677,5%
LES RESSOURCES	2 016,8	3 271,7	1 255,0	62,2%
14 SYSTÈME D'INFORMATION	920,0	998,1	78,1	8,5%
15 SERVICES MUNICIPAUX - TRAVAUX	200,0	845,0	645,0	322,5%
Pôle technique	60,0	250,0	190,0	316,7%
Pôle administratif	140,0	595,0	455,0	325,0%
16 SERVICES MUNICIPAUX - EQUIPEMENTS	896,8	1 428,7	531,9	59,3%
dont Flotte de véhicules	350,0	650,0	300,0	85,7%
dont Engins et matériels	200,0	352,0	152,0	76,0%
TRAVAUX EN REGIE	1 200,0	1 400,0	200,0	16,7%
AUTRES DEPENSES	506,0	2,0	-504,0	-99,6%

... / ... 24

Les recettes d'investissement : 7 313,2 K€

En milliers d'euros	BP 2019	BP 2020	Ecart BP 2020 / BP 2019 (en k€)	Ecart BP 2020 / BP 2019 (en %)
TOTAL	6 694,1	7 313,2	619,1	9,2%
Dotations et autres	2 700,0	2 800,0	100,0	3,7%
FCTVA	1 900,0	2 000,0	100,0	5,3%
Taxe d'aménagement	800,0	800,0	0,0	0,0%
Subventions	3 969,8	4 455,8	486,0	12,2%
Amendes de police	300,0	400,0	100,0	33,3%
Subventions des organismes publics	3 669,8	4 055,8	386,0	10,5%
Autres Recettes	24,3	57,4	33,1	136,3%
Opérations d'investissement sous mandat	0,0	38,0	38,0	/
Autres immobilisations financières	22,3	17,4	-4,9	-21,9%
Opérations financières	2,0	2,0	0,0	0,0%



- Compte tenu du niveau d'exécution des crédits 2019, le FCTVA s'établirait à 2 000 K€ en 2020 (contre 1 900 K€ au BP 2019).
- La prévision de recettes de la **taxe d'aménagement** est reconduite à l'identique.
- Le **produit des amendes de police** est estimé avec prudence à hauteur de 400 K€ (effets de la dépenalisation du stationnement sur la nature comptable des recettes correspondantes).
- Les **subventions** des organismes publics sont en hausse de 386 K€ et sont composées essentiellement de la participation de la CAN au titre du « Programme d'appui communautaire au territoire » (PACT I et II) pour un montant de 2 380 K€ (notamment pour l'opération Port Boinot 1 225 K€) et de diverses participations de l'Etat pour un montant de 1 184 K€ (dont Port Boinot 327 K€, l'Eglise Notre Dame 241 K€).
- Les 38 K€ d'**opérations d'investissement sous mandat** concernent le projet de crèche pour le compte du CCAS.
- Les **autres immobilisations financières** concernent le remboursement d'une avance par le budget de la régie à autonomie financière Energies Renouvelables.
- Les **opérations financières** correspondent à des cautions et abonnements Piaf (stationnement).

25

La dette

- L'équilibre du budget nécessite l'inscription d'un **volume d'emprunt nouveau d'équilibre de 14 479 K€**. Ce montant ne sera probablement pas entièrement mobilisé, mais revu avec le rythme d'exécution du budget et avec le résultat de l'exercice 2019. Ainsi le volume d'emprunt mobilisé ne devrait pas dépasser les 7 000 K€.
- L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2020 sera pour le budget principal de 64 738 K€. Il atteindrait au **maximum** 65 365 K€ au 31 décembre 2020, en mobilisant 7 000 K€ d'emprunts prévisionnels (contrat financier).

L'évolution de l'encours de la dette du budget principal :

- CRD au 01/01/2020 estimé à **64 738 K€**
 - Remboursement du capital estimé à **6 373 K€**
 - + Volume maximum d'emprunt **7 000 K€**
- CRD au 31/12/2020 estimé de l'ordre de **65 365 K€ au maximum**

- Au cours de l'année 2019, la Ville aura encaissé 4 500 K€ d'emprunts pour couvrir les restes à réaliser des exercices 2017 et 2018 :
 - Un emprunt de 2 000 K€ souscrit en 2017 auprès de Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour une durée de 20 ans avec un taux fixe de 1,78 %, dont la phase de mobilisation s'est terminée au 30/10/2019.
 - Un emprunt de 2 500 K€ souscrit en 2018 auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres, pour une durée de 20 ans avec un taux fixe de 1,66 %, dont la phase de mobilisation se termine au 19/12/2019.
- L'encours de la dette contractée pour la construction du parking de la Brèche et inscrite au budget annexe « stationnement » a fait l'objet en 2018 d'un réaménagement. Aucun nouvel emprunt n'a été souscrit en 2019. Ainsi le montant de l'encours sera au 1^{er} janvier 2020 de 8 597 K€ contre 8 998 K€ au 1^{er} janvier 2019. Après le remboursement du flux de capital en 2020 (410 K€), l'encours de dette de ce budget annexe serait de 8 187 K€ au 31 décembre 2020.

26

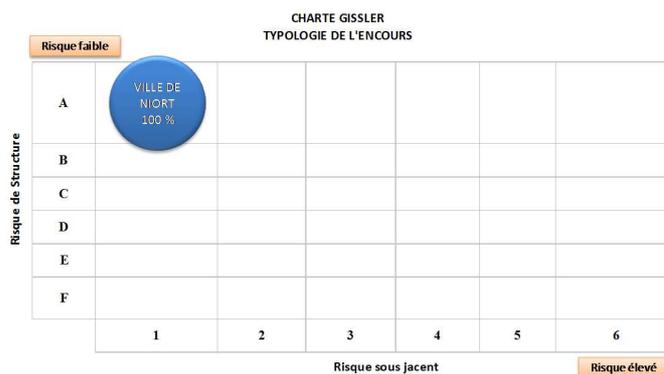
La dette

Situation de la dette au 31/12/2019

	Budget principal					Budget Stationnement	
	Dettes gérées par la Ville		Dettes gérées par la CAN	Encours total		Encours total	
	En K€	En %	En K€	En K€	En %	En K€	En %
Dettes à taux fixe	43 190,79	67,42%	674,91	43 865,70	67,76%	8 596,58	100%
Dettes à taux variable	20 871,89	32,58%		20 871,89	32,24%		
Total	64 062,68	100%	674,91	64 737,59	100%	8 596,58	100%

L'encours de la dette du budget principal est de 64 738 K€ (au 01/01/2020) et repose essentiellement sur des taux fixes (68 %), soit 43 866 K€ avec un taux moyen de 2,20 %.

L'encours de la dette du budget stationnement est de 8 597 K€ (au 01/01/2020) et repose uniquement sur des taux fixes, soit avec un taux moyen de 2,84 %.



Selon la Charte Gissler, la situation de la dette de la Ville de Niort est qualifiée de « non risquée ».

Le risque de structure va du classement « A » (type taux fixe ou taux variable simple) à « F » (type de structure complexe non classé ailleurs).

Le risque sous-jacent va du « 1 » (indice en zone en euros) à « 6 » (indices non classifiés).

Les budgets annexes

EXPLOITATION

en milliers d'euros	BP 2019	BP 2020	Ecarts BP 2019 / BP 2020 (val)	Ecarts BP 2019 / BP 2020 (%)		BP 2019	BP 2020	Ecarts BP 2019 / BP 2020 (val)	Ecarts BP 2019 / BP 2020 (%)
DEPENSES	2 614,9	2 523,0	-91,9	-3,5%	RECETTES	2 614,9	2 523,0	-91,9	-3,5%
Charges à caractère général	1 129,8	1 120,2	-9,6	-0,8%	Subvention d'équilibre du budget principal	1 150,0	1 110,0	-40,0	-3,5%
Charges financières	252,0	240,0	-12,0	-4,8%	Remboursement de frais	111,4	7,5	-103,9	-93,3%
Charges exceptionnelles	378,0	255,0	-123,0	-32,5%	Produits des gestion	943,5	995,5	52,0	5,5%
Ecritures d'ordre	855,1	907,8	52,7	6,2%	Ecritures d'ordre	410,0	410,0	0,0	0,0%

INVESTISSEMENT

en milliers d'euros	BP 2019	BP 2020	Ecarts BP 2019 / BP 2020 (val)	Ecarts BP 2019 / BP 2020 (%)		BP 2019	BP 2020	Ecarts BP 2019 / BP 2020 (val)	Ecarts BP 2019 / BP 2020 (%)
DEPENSES	855,2	907,8	52,6	6,2%	RECETTES	855,2	907,8	52,6	6,2%
Emprunts et dettes assimilées	403,0	410,0	7,0	1,7%					
Immobilisations corporelles	42,1	87,8	45,7	108,6%	Ecritures d'ordre	855,2	907,8	52,6	6,2%
Ecritures d'ordre	410,1	410,0	-0,1	0,0%					

Le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 110 K€ du budget principal est programmé pour équilibrer les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents parkings et à leur entretien, au remboursement des prêts contractés pour la construction du parking de la Brèche, et au financement des amortissements de ce dernier.

De BP à BP :

- la fusion des marchés de prestations des parkings aménagés et de la Brèche - 10 K€ sur les charges à caractère général
- suppression de la refacturation de la taxe foncière sortie du calcul de la compensation financière versée à la SO SPACE pour les parkings en concession (baisse des charges exceptionnelles et des remboursements de frais)
- suite au réaménagement des emprunts du Crédit Agricole fin 2018, le rythme de remboursement du capital est plus important, et celui des charges d'intérêts moindre.
- en investissement, sont inscrits des crédits pour réaliser des travaux d'entretien / réparation de la barrière du parking Saint-Vaize et au titre d'un contentieux.

29

FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros	BP 2019	BP 2020	Ecarts BP 2019 / BP 2020 (val)	Ecarts BP 2019 / BP 2020 (%)		BP 2019	BP 2020	Ecarts BP 2019 / BP 2020 (val)	Ecarts BP 2019 / BP 2020 (%)
DEPENSES	1 265,7	1 278,6	12,9	1,0%	RECETTES	1 265,7	1 278,6	12,9	1,0%
Charges à caractère général	465,5	402,1	-63,4	-13,6%	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	264,0	277,1	13,1	5,0%
Charges de personnel	610,2	645,0	34,8	5,7%	Subvention d'équilibre du budget principal	1 000,0	1 000,0	0,0	0,0%
Autres charges de gestion courante	8,0	7,4	-0,6	-7,2%	Dotations et participations	0,0	0,0	0,0	0,0%
Charges exceptionnelles	23,1	23,6	0,5	2,2%	Recettes exceptionnelles	0,0	0,0	0,0	NS
Ecritures d'ordre	159,0	200,5	41,5	26,1%	Ecritures d'ordre	1,7	1,5	-0,2	-13,0%

INVESTISSEMENT

en milliers d'euros	BP 2019	BP 2020	Ecarts BP 2019 / BP 2020 (val)	Ecarts BP 2019 / BP 2020 (%)		BP 2019	BP 2020	Ecarts BP 2019 / BP 2020 (val)	Ecarts BP 2019 / BP 2020 (%)
DEPENSES	160,0	200,5	40,5	25,3%	RECETTES	160,0	200,5	40,5	25,3%
Immobilisations corporelles	147,2	173,0	25,8	17,5%					
Immobilisations incorporelles	10,0	26,0	16,0	160,0%	Ecritures d'ordre	160,0	200,5	40,5	25,3%
Ecritures d'ordre	2,7	1,5	-1,2	-44,8%					

Le budget 2020 visera à assurer le fonctionnement courant et le maintien en condition opérationnelle du Parc des expositions. La contribution du budget principal s'établit pour 2020 à 1 000 K€.

De BP à BP :

- sur les charges à caractère général, la baisse s'explique par la non reconduction de deux prestations particulières d'audit (- 40 K€) et le transfert des coûts de la fête foraine vers le budget principal (- 47 K€). Néanmoins avec l'augmentation du prix de l'énergie, les crédits connaissent une hausse de 34 K€.
- sur la masse salariale, impact de la réorganisation des services (remplacements en année pleine)
- ajustement du niveau des recettes en cohérence avec le niveau de réalisation.
- en investissement acquisition de matériels spécifiques de salons pour 30 K€ (pour la location des nouveaux espaces)

30

EXPLOITATION

en milliers d'euros	BP 2019	BP 2020	Ecart BP 2019 / BP 2020 (val)	Ecart BP 2019 / BP 2020 (%)		BP 2019	BP 2020	Ecart BP 2019 / BP 2020 (val)	Ecart BP 2019 / BP 2020 (%)
DEPENSES	900,0	801,0	-99,0	-11,0%	RECETTES	900,0	801,0	-99,0	-11,0%
Charges à caractère général	506,7	214,0	-292,7	-57,8%	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	900,0	801,0	-99,0	-11,0%
Charges de personnel	309,2	325,1	15,8	5,1%					
Autres charges	2,1	5,3	3,2	152,4%					
Ecritures d'ordre	82,0	256,7	174,7	213,0%					

INVESTISSEMENT

en milliers d'euros	BP 2019	BP 2020	Ecart BP 2019 / BP 2020 (val)	Ecart BP 2019 / BP 2020 (%)		BP 2019	BP 2020	Ecart BP 2019 / BP 2020 (val)	Ecart BP 2019 / BP 2020 (%)
DEPENSES	89,6	506,5	416,9	465,2%	RECETTES	89,6	506,5	416,9	/
Immobilisations corporelles	32,0	21,5	-10,6	-33,0%	Ecritures d'ordre	89,6	271,7	182,1	/
Immobilisations en cours	50,0	0,0	-50,0	/	Emprunts et dettes assimilées	0,0	234,8	234,8	/
Opération - Extension du crématorium	0,0	470,0	470,0	/					
Ecritures d'ordre	7,6	15,0	7,4	97,4%					

Concernant l'activité **Crématorium**, en 2020 :

- La section d'exploitation intègre un ajustement des recettes, fondé sur une projection des réalisations de 2019. Quant aux dépenses un virement de la section d'exploitation permet de financer le début des travaux d'investissement.
- La section d'investissement intègre notamment l'acquisition d'une graveuse pour 20 K€ et 470 K€ pour les travaux d'extension du site dont le projet global se chiffre à 1 600 K€ HT. L'emprunt affiché à ce stade est théorique. L'affectation des excédents cumulés au CA 2019 viendront lors du BS annuler cette inscription.

31

EXPLOITATION

en milliers d'euros	BP 2019	BP 2020	Ecart BP 2019 / BP 2020 (val)	Ecart BP 2019 / BP 2020 (%)		BP 2019	BP 2020	Ecart BP 2019 / BP 2020 (val)	Ecart BP 2019 / BP 2020 (%)
DEPENSES	58,5	57,8	-0,8	-1,3%	RECETTES	58,5	57,8	-0,8	-1,3%
Charges à caractère général	19,9	17,2	-2,8	-13,8%	Produits des services, du domaine et des ventes diverses	58,5	40,5	-18,0	-30,8%
Charges de personnel	38,0	40,0	2,0	5,2%	Recette d'équilibre	0	17,3	17,3	/
Autres charges de gestion	0,3	0,3	0,0	3,3%					
Charges exceptionnelles	0,3	0,3	0,0	0,0%					

Ce budget correspond à l'activité de fossoyage, il est constitué uniquement de dépenses et recettes d'exploitation.

La programmation des recettes pour 2019 fut corrigée au BS pour tenir compte des tendances de réalisation. Lors de la constatation du CA 2018, le niveau d'activité s'est avéré en recul par rapport à 2017 et cela se poursuit en 2019.

Ainsi le BP 2020 intègre un niveau d'activité identique à celui de 2019 avec une hausse des tarifs de +1,5%.

En K€	CA 2016	CA 2017	CA 2018	BP 2019	Voté 2019	CA 2019 au 4/11	évol. 2018/2019	BP 2020
Services liés aux inhumations et exhumations	36,9	40,1	34,0	42,5	34,0	25,4	-6,0%	32,4
Services liés aux crémation	8,7	7,5	9,1	14,0	9,0	5,6	-25,3%	6,9
Fournitures liées aux inhumations et exhumations	1,5	1,8	1,2	2,0	1,3	1,0	-2,4%	1,2
Fournitures liées aux crémations	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1		0,0
Total général	47,1	49,3	44,4	58,5	44,3	32,1		40,5

32

EXPLOITATION

en milliers d'euros	BP 2019	BP 2020	Ecart BP 2019/BP 2020(val)	Ecart BP 2019/BP 2020(%)		BP 2019	BP 2020	Ecart BP 2019/BP 2020(val)	Ecart BP 2019/BP 2020(%)
DEPENSES	110,5	127,5	17,0	15,4%	RECETTES	110,5	127,5	17,0	15,4%
Charges à caractère général	17,5	35,5	18,0	102,7%	Redevance - affermage	8,2	9,0	0,8	9,2%
Dépenses d'ordre	93,0	92,0	-1,0	-1,1%	Autres recettes de gestion courantes	9,3	0,0	-9,3	-100,0%
					Subvention exceptionnelle du Budget Principal	0,0	29,5	29,5	/
					Recettes d'ordre	93,0	89,0	-4,0	-4,3%

INVESTISSEMENT

en milliers d'euros	BP 2019	BP 2020	Ecart BP 2019/BP 2020(val)	Ecart BP 2019/BP 2020(%)		BP 2019	BP 2020	Ecart BP 2019/BP 2020(val)	Ecart BP 2019/BP 2020(%)
DEPENSES	93,0	92,0	-1,0	-1,1%	RECETTES	93,0	92,0	-1,0	-1,1%
Immobilisation incorporelle	0,0	3,0	3,0	/	Subventions d'investissement	0,0	0,0	0,0	0,0%
Dépenses d'ordre	93,0	89,0	-4,0	0,0%	Recettes d'ordre	93,0	92,0	-1,0	-1,1%

L'exploitation de cet équipement occasionne le versement d'une redevance annuelle et de frais de gestion de l'ordre de 9 K€ par le délégataire.

Le BP 2020 intègre des crédits pour la poursuite d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour anticiper le renouvellement de la DSP et apporter des préconisations sur la performance du réseau de chaleur et ses possibilités d'extension selon un modèle économique viable (35,5 K€).

Les écritures d'ordre correspondent aux amortissements de l'équipement et de certaines subventions perçues.

ANNEXE 3



RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF

BUDGET REGIE A AUTONOMIE FINANCIERE ENERGIES RENOUVELABLES

Ville de Niort
Direction des Finances

Conseil municipal du 17 décembre 2019

2020

Budget primitif

Introduction

- **Ce budget correspond à l'installation de panneaux photovoltaïques** sur les groupes scolaires J. Zay, L. Pasteur et J. Jaurès, le CTM de la Chamoiserie, à la mise en production et à la vente d'électricité correspondante.
- **S'agissant d'une régie à autonomie financière pour un service public industriel et commercial :**
 - Le projet de BP 2020 a fait l'objet d'un avis d'un conseil d'exploitation (10/12/2019) comme le prévoit la réglementation ;
 - un système d'avance remboursable avec le budget principal permet le fonctionnement d'un compte de trésorerie indépendant de celui du budget principal.

Pour mémoire, depuis la création du SPIC, plusieurs avances remboursables ont été accordées pour un montant global de 242,9 K€, dont le remboursement a débuté en 2014 avec un échéancier initialement prévu jusqu'en 2023, ramené à 2020 du fait de remboursements plus importants ces deux dernières années.

- **Le BP 2020 prévoit :**
 - La réalisation de travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur les vestiaires Pissardant et les études pour le groupe scolaire Georges Sand. *Ce programme de travaux et d'études est le résultat d'une étude du potentiel photovoltaïque des équipements de la ville faite par le CRER en 2019. Elle devrait permettre d'aboutir à une réflexion globale sur une programmation pluriannuelle des investissements de ce type.*
 - Les dépenses et les recettes liées à l'exploitation des panneaux photovoltaïques.
 - Le dernier remboursement de l'avance n°3 faite par le budget principal.

En K€		BP 2019	BP 2020	Ecart	
				BP 2020 / BP 2019 (en k€)	BP 2020 / BP 2019 (en %)
A	Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	38,90	35,00	-3,90	-10,0%
	<i>Ventes de produits, prestations de services</i>	38,90	35,00	-3,90	-10,0%
	<i>Excédents d'exploitation reportés</i>	0,00	0,00	0,00	0,0%
B	Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	16,60	13,50	-3,10	-18,7%
	<i>Charges à caractère général</i>	11,60	11,50	-0,10	NS
	<i>Impôt sur les sociétés</i>	5,00	2,00	-3,00	NS
C = A - B	Résultat de fonctionnement (RRF-DRF)	22,30	21,50	-0,80	-3,6%
D	Travaux en régie (immobilisation)	0,00	0,00	0,00	0,0%
E = C + D	CAF Brute	22,30	21,50	-0,80	-3,6%
F	Amortissement d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,0%
G = E - F	Autofinancement net	22,30	21,50	-0,80	-3,6%
H	Cession d'immobilisation	0,00	0,00	0,00	0,0%
I = G + H	Financement disponible pour l'investissement	22,30	21,50	-0,80	-3,6%
J	Dépenses réelles d'investissement (DRI)	22,30	61,50	39,20	175,8%
	<i>Autres Emprunts et dettes assortis de conditions particulières</i>	22,30	17,41	-4,89	-21,9%
	<i>Dépenses d'équipement</i>	0,00	44,09	44,09	0,0%
	<i>Déficit d'investissement reportés</i>	0,00	0,00		
K	Recettes réelles d'investissement (RRI)	0,00	40,00	40,00	0,0%
	<i>Subventions d'investissement</i>	0,00	0,00	0,00	0,0%
	<i>Autres Emprunts et dettes assortis de conditions particulières</i>	0,00	40,00	40,00	0,0%
	<i>Autres réserves</i>	0,00	0,00	0,00	0,0%
L = K - J	Résultat d'investissement (RRI-DRI)	-22,30	-21,50	0,80	-3,6%
I	Financement disponible pour l'investissement	22,30	21,50	-0,80	-3,6%
M	Volume d'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,0%

3

Les recettes d'exploitation : 35 K€, - 3,9 K€ de BP à BP

Elles sont constituées de la vente d'électricité produite par les panneaux photovoltaïques installés sur trois groupes scolaires et sur le Centre Technique Municipal (CTM) de la Chamoiserie.

La programmation est en baisse de 10 % de BP à BP suite à une mise à jour des recettes liées à l'installation du CTM.

SITES	Production en KWH (prévisionnelle 2020)	Recettes 2020 en €	mise en service	Retour sur investissement
GS Jean Zay	26 000	7 500 €	sept.-13	6 ans
GS Pasteur	42 000	12 000 €	déc.-13	5 ans
GS Jean Jaurès	38 000	10 500 €	déc.-13	6 ans
CTM de la Chamoiserie	38 000	5 000 €	sept.-17	8 ans
Vestiaires Pissardant	0	- €	sept.-19	13 ans
GS G Sand	0	- €	déc.-22	/
TOTAL	144 000	35 000 €		

Les dépenses d'exploitation : 13,5 K€, - 3,1 K€ de BP à BP

Elles sont composées des charges à caractère général permettant de faire face à diverses dépenses (redevance d'accès au réseaux EDF, maintenance des panneaux photovoltaïques, suivi et évaluation de l'exploitation des installations). Leur programmation est constante.

Le paiement de l'impôt sur les sociétés (IS) est aussi programmé en fonction du résultat d'exploitation et des amortissements projetés (- 3 K€ par rapport au BP 2019).

4

L'autofinancement de la section d'exploitation : 21,5 K€

Cet autofinancement dégagé permettra de verser, au budget principal, l'annuité de remboursement 2020 prévue dans l'échéancier (solde de la dernière avance remboursable faite en 2016).

La programmation 2020 intègre des travaux pour une installation sur les vestiaires Pissardant (35 K€) et des études pour le groupe scolaire Georges Sand (5 K€).
Le financement de ces opérations sera assuré par le versement d'une nouvelle avance (n°4) du budget principal de 40 K€.

Echéancier des avances remboursables au budget principal :

	Date versement avance	Montant de l'avance	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2030
Avance n°1 (à rembourser avant 2021)	2013	136 400 €		28 050 €	10 000 €	58 000 €	40 350 €						
Avance n°2 (à rembourser dès 2014)	2014	40 000 €	40 000 €										
Avance n°3 (à rembourser sous 10 ans)	2016	66 500 €			6 650 €	20 140 €	22 300 €	17 410 €					
Avance n°4 (à rembourser sous 10 ans)	2020	40 000 €								4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €
TOTAL		282 900 €	40 000 €	28 050 €	10 000 €	64 650 €	60 490 €	22 300 €	17 410 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €

SOLDE DU CAPITAL RESTANT DU SUR LES AVANCES au 31/12/N													
	Date versement avance	Montant de l'avance	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2030
Avance n°1	2013	136 400 €	136 400 €	108 350 €	98 350 €	40 350 €	- €						
Avance n°2	2014	40 000 €	- €										
Avance n°3	2016	66 500 €			66 500 €	59 850 €	39 710 €	17 410 €	- €				
Avance n°4	2020	40 000 €							40 000 €	36 000 €	32 000 €	28 000 €	- €
TOTAL		282 900 €	136 400 €	108 350 €	164 850 €	100 200 €	39 710 €	17 410 €	40 000 €	36 000 €	32 000 €	28 000 €	- €

Le montant global des avances depuis la création du SPIC s'élèvera donc à 282,9 K€. L'avance n°3 sera soldée fin 2020. Le remboursement restant correspondra uniquement à l'avance n°4.